

# Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

**Jeudi 23 mai 2019**  
à 10 heures

Pavillon Gabriel  
5 avenue Gabriel  
Paris (8<sup>e</sup>)

Capgemini 

# Bienvenue

à l'Assemblée Générale Mixte  
du jeudi 23 mai 2019

**Pavillon Gabriel**  
**5 avenue Gabriel, 75008 Paris**

L'accueil des participants  
sera assuré à partir de 9 h 30

Informations pratiques d'accès au Pavillon Gabriel en page 93

## Contacts Actionnaires



Courriel :  
[assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com)



**+33 1 47 54 51 41**  
*(France et étranger)*

**Numéro vert**  
**0 800 20 30 40**

*(France uniquement)*

## Sommaire

**Message du Président — 1**

**Capgemini en bref — 2**

- 1 Exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2018 — 4**
- 2 Gouvernance — 12**
- 3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux — 15**
- 4 Ordre du jour — 39**
- 5 Rapport du Conseil d'Administration et projets de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 — 40**
- 6 Synthèse des résolutions financières et rapport complémentaire du Conseil d'Administration — 57**
- 7 Rapports des Commissaires aux Comptes — 63**
- 8 Présentation du Conseil d'Administration — 77**
- 9 Modalités de participation à l'Assemblée Générale — 89**
- 10 Informations pratiques — 93**

# Message du Président

## Chers Actionnaires,

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société Capgemini se tiendra le jeudi 23 mai 2019 à 10 heures sur première convocation au Pavillon Gabriel à Paris. Le Conseil d'Administration de Capgemini et moi-même comptons sur votre présence à ce moment unique d'expression de l'*affectio societatis* qui rassemble chaque année les actionnaires d'une société avec son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Il vous appartiendra cette année de vous prononcer sur dix-sept résolutions.

En 2018, nous avons à nouveau démontré notre capacité à combiner une croissance soutenue avec la progression de notre rentabilité. Nous avons donc atteint tous les objectifs que nous nous étions fixés alors même que nous avons relevé notre objectif de croissance en cours d'année ce dont je me félicite. Le Groupe est aujourd'hui en ordre de marche pour réaliser à nouveau une performance supérieure au marché. Nous nous appuyons pour cela sur nos deux priorités stratégiques. D'une part, une gestion plus dynamique de notre portefeuille d'offres permettant notamment à Capgemini d'être reconnu comme un leader mondial dans le digital et le cloud. D'autre part, l'adaptation rigoureuse de notre organisation pour mettre à la disposition de nos clients l'intégralité des compétences du Groupe et ainsi les accompagner au mieux dans la définition et la mise en œuvre de leur agenda technologique.

Lors de l'Assemblée Générale 2018, vous m'aviez fait l'honneur de me renouveler dans mes fonctions de Président-directeur général et j'avais exprimé ma volonté d'honorer dans ces fonctions votre confiance pour une durée correspondant environ à un demi mandat, avec l'intention de renoncer alors à la fonction de Directeur général tout en continuant à assurer la Présidence du Conseil d'Administration. Cette phase de transition qui s'est ouverte l'année dernière s'est poursuivie depuis cette date dans un climat de sérénité et d'implication totale au service du Groupe avec le concours précieux des deux Directeurs généraux délégués, MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat.

Confirmant notre volonté de renouvellement, de féminisation et d'internationalisation de notre Conseil d'Administration, je me réjouis que M<sup>me</sup> Laura Desmond, citoyenne américaine ait accepté de rejoindre le Conseil d'Administration de Capgemini auquel elle apportera son expertise unique en matière de marketing digital, expertise acquise tout au long d'une riche et longue carrière professionnelle et qui sera très précieuse dans un domaine où notre Groupe entend occuper une position forte et ambitieuse. M<sup>me</sup> Laura Desmond a succédé à M<sup>me</sup> Carole Ferrand qui a quitté le Conseil d'Administration en 2018 pour devenir Directeur Financier du Groupe. La ratification de cette cooptation sera donc soumise à vos suffrages. En outre, et conformément à son ambition de poursuivre l'internationalisation de sa composition, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils, le Conseil d'Administration a souhaité proposer à l'Assemblée Générale 2019 la nomination de M<sup>me</sup> Xiaoqun Clever en qualité de membre du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de quatre ans. M<sup>me</sup> Xiaoqun Clever, de nationalité allemande,



**« En 2018, nous avons à nouveau démontré notre capacité à combiner une croissance soutenue avec la progression de notre rentabilité »**

a acquis, au cours d'une brillante carrière dans l'industrie du logiciel et de la donnée, une solide expérience dans le domaine de la transformation digitale et de la valorisation des

données. Sa parfaite connaissance des marchés en Asie et en Europe centrale sera en outre un atout certain pour le développement du Groupe dans des géographies clés pour son avenir.

Par ailleurs, dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler le *Say on Pay*, il vous appartiendra comme l'année dernière de vous prononcer sur la politique de rémunération m'étant applicable en tant que Président-directeur général ainsi que sur celle concernant les Directeurs généraux délégués nouvellement nommés. Sur le plan financier, le Conseil d'Administration, sur ma proposition, a souhaité maintenir, au niveau de l'année dernière, le dividende à 1,70 euro par action ce qui reflète non seulement la performance opérationnelle du Groupe, la gestion efficace de ses liquidités mais également notre souci de partager la création de valeur avec nos actionnaires.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement des objectifs de croissance, de rentabilité, de respect de nos parties prenantes et d'indépendance caractéristiques du groupe Capgemini depuis sa fondation et qui nourrissent l'ambition que je porterai avec votre Conseil d'Administration au cours de ce nouveau mandat.

**Paul Hermelin**  
Président-directeur général

Capgemini

# Un Leader pour Leaders

Capgemini est un leader mondial du conseil, des services informatiques et de la transformation numérique. Le Groupe propose aux entreprises et organisations, les meilleures opportunités offertes par la technologie. Notre mission est d'aider nos clients à améliorer leur compétitivité et agilité, mais aussi à imaginer et construire les business de demain.



# 13,2 Md €

Chiffre d'affaires 2018

Nous sommes

Nous proposons

## Des talents passionnés...

— Nous sommes aujourd'hui un groupe pluriel, multiculturel et global au sein d'une organisation agile.

Nos clients bénéficient d'une suite complète d'expertises pour inventer, développer et mettre en place des solutions innovantes et optimisées leur permettant de sécuriser et d'accélérer leur transformation.



# 211 300

collaborateurs dans plus de 40 pays  
avec plus de 120 nationalités  
au 31 décembre 2018

## ... Partageant des valeurs communes et un même enthousiasme

— Depuis plus de 50 ans, nous sommes convaincus que ce sont les femmes et les hommes qui donnent toute sa valeur à la technologie. Notre signature « People matter, results count »\* est au cœur de notre façon de travailler et différencie la manière dont nous exerçons nos métiers.

Notre culture entrepreneuriale et nos pratiques éthiques, auprès de nos clients et partenaires, sont inspirées et guidées par **sept valeurs fondamentales** :



\* L'Homme est vital, le résultat capital

## Un portefeuille d'offres de services intégrant le meilleur des technologies

— Nous déployons une large palette d'expertises métiers, sectorielles et technologiques qui répond aux enjeux business de nos clients.

Nous entretenons d'étroites relations avec des partenaires technologiques de premier plan afin que nos clients profitent des innovations les plus en pointe pour relever leurs plus grands défis.



# 95 %

de notre chiffre d'affaires est réalisé avec des clients récurrents

## Une approche résolument collaborative

— La collaboration est au cœur de la manière dont nous exerçons nos activités. Nos experts associent leurs forces à celles de nos clients et partenaires pour former une seule et même équipe.

Ce sens du collectif, nous l'appliquons dans tous nos projets avec un engagement de réussite mutuelle.



# 73 %

des 200 plus grandes entreprises du classement Forbes Global 2000 sont nos clients

## Des avers positifs

— Être un leader dont l'expertise a un impact positif sur le monde, structure notre démarche d'entreprise éthique et responsable.

Avec nos collaborateurs, nos partenaires et nos clients, nous développons des solutions répondant aux enjeux sociaux et environnementaux.



### Architectes d'Avenirs Positifs

- Diversité
- Inclusion numérique
- Responsabilité environnementale

# 1 Exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2018

## Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2018

Le Groupe délivre sur l'année 2018 une très bonne performance qui combine le renforcement de son profil de croissance, une nouvelle amélioration de sa marge opérationnelle et de sa génération de trésorerie. Ceci atteste du succès des transformations initiées depuis plusieurs années par le Groupe vers un modèle équilibré de croissance profitable, qui combine une forte expertise sectorielle, des capacités de production mondiales à des services digitaux de pointe.

Le Groupe a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 13 197 millions d'euros, en progression de 5,4 % par rapport à celui de 2017. Cela représente une croissance de 8,1 % à taux de change constants, sensiblement supérieure à l'objectif de 6 % à 7 % communiqué en début d'année. La croissance organique du Groupe, c'est-à-dire hors impact des devises et des variations de périmètre, s'établit à 6,2 %.

Ce dynamisme continue d'être soutenu par la croissance dans le Digital et le Cloud, dont la hausse dépasse 20 % à taux de change constants et qui représentent désormais environ 45 % de l'activité du Groupe.

La marge opérationnelle atteint 1 597 millions d'euros et 12,1 % du chiffre d'affaires, en progression de 7 % en valeur et de 20 points de base en taux, en ligne avec les objectifs de l'année. Cette nouvelle amélioration illustre la capacité du Groupe à combiner les investissements dans son portefeuille d'offres sectorielles et dans ses talents avec une croissance profitable. Elle reflète également le renforcement de la marge brute, plus particulièrement sur le deuxième semestre de l'année. Du point de vue géographique, la progression de la marge opérationnelle est principalement tirée par l'augmentation de la profitabilité en Europe continentale et dans la région Asie-Pacifique et Amérique latine.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent en hausse, comme attendu, pour représenter une charge nette de 346 millions d'euros contre 310 millions d'euros en 2017. Cette variation est notamment due à la hausse des charges d'amortissement des actifs incorporels et à l'augmentation mécanique des charges liées aux attributions d'actions qui est corrélée à l'évolution du cours de l'action Capgemini sur les dernières années. En revanche, la baisse des charges de restructuration (passées de 131 millions d'euros en 2017 à 122 millions d'euros en 2018) devrait se poursuivre pour s'établir à environ 80 millions d'euros en 2019.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 251 millions d'euros et 9,5 % du chiffre d'affaires contre 1 183 millions d'euros et 9,4 % du chiffre d'affaires en 2017.

Le résultat financier représente une charge de 80 millions d'euros, en légère hausse par rapport aux 72 millions d'euros enregistrés l'année précédente. La charge d'impôt passe de 303 millions d'euros en 2017 à 447 millions d'euros cette année. La hausse du taux effectif d'impôt s'explique, en premier lieu et comme anticipé, par la fin de l'activation d'impôts différés aux États-Unis à compter de 2018. De plus, le Groupe a reconnu une charge de 53 millions d'euros liée à l'impact transitoire de la réforme fiscale aux États-Unis. Avant la prise en compte de cette charge, le taux effectif d'impôt s'établit donc en hausse, à 33,7 % contre 27,3 % en 2017.

Le résultat net part du Groupe ressort par voie de conséquence à 730 millions d'euros pour l'année 2018, en baisse par rapport aux 820 millions d'euros enregistrés en 2017 du fait de la charge d'impôt plus élevée. Le bénéfice par action pour l'exercice 2018 est de 4,37 euros et le bénéfice dilué par action s'établit à 4,25 euros. Le résultat normalisé par action est calculé comme le bénéfice par action non dilué en utilisant le résultat net part du Groupe retraité des « autres produits et charges opérationnels », net d'impôt. Le résultat normalisé par action est de 5,74 euros et s'établirait à 6,06 euros en retraçant la charge transitoire d'impôt ce qui représente un niveau proche (-3 %) de celui de l'année 2017.

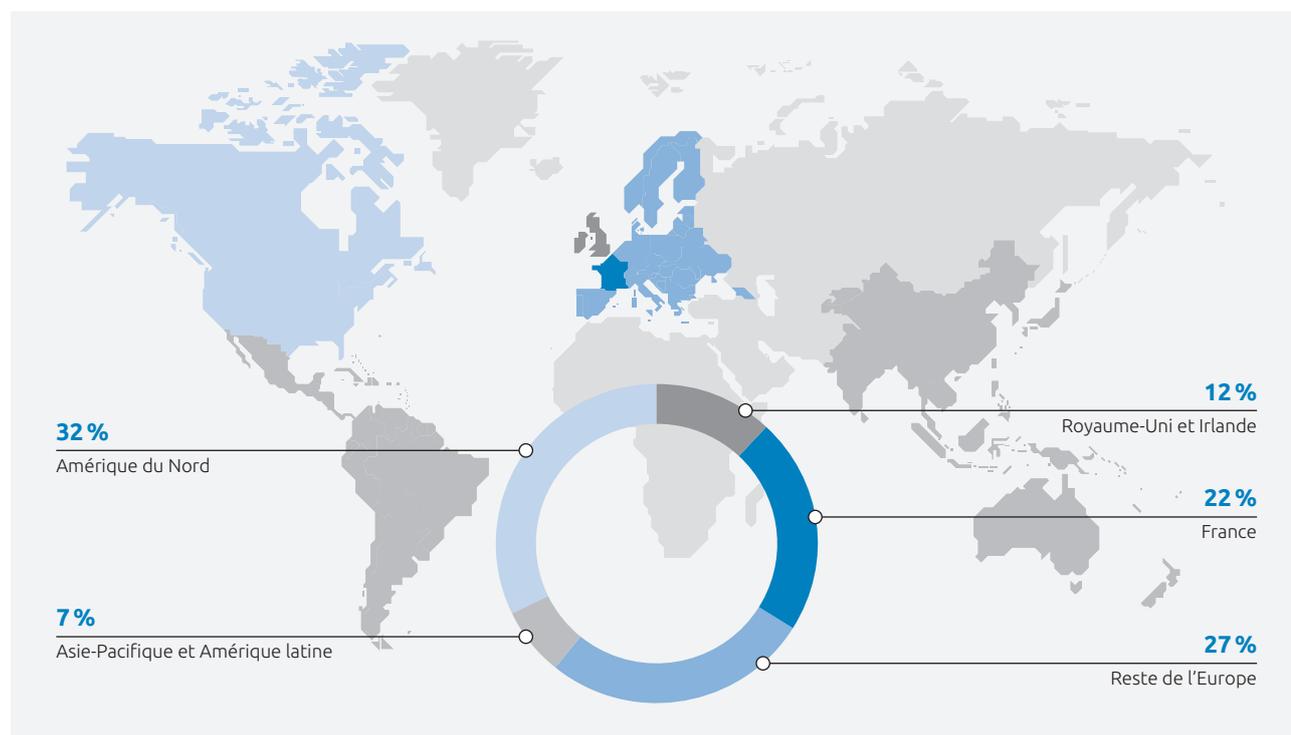
La capacité d'autofinancement du Groupe est restée stable à 1 536 millions d'euros (1 532 millions d'euros en 2017). Les impôts versés s'élèvent à 205 millions d'euros contre 139 millions d'euros en 2017. Le Groupe bénéficie sur l'exercice 2018 d'une amélioration de 65 millions d'euros de son besoin en fonds de roulement liée à une baisse de 2 jours du délai moyen de recouvrement des créances clients (*DSO*). Ainsi le flux de trésorerie lié à l'activité s'établit en hausse de 66 millions d'euros sur un an pour atteindre 1 396 millions d'euros. Les investissements, net de cessions, sont quasiment stables sur un an à 229 millions d'euros et 1,7 % du chiffre d'affaires de l'année. Les intérêts financiers versés et reçus se soldent par un décaissement net de 7 millions d'euros contre 24 millions d'euros en 2017. Ainsi, le *free cash flow* organique généré par le Groupe s'établit en hausse de 80 millions d'euros à 1 160 millions d'euros et dépasse l'objectif de 1 milliard d'euros visé en début d'année.

Sur l'exercice 2018, Capgemini a décaissé pour des acquisitions un montant net de 461 millions d'euros et versé 284 millions d'euros de dividendes. Enfin le Groupe a alloué 464 millions d'euros aux rachats d'actions au titre du programme pluri-annuel et afin de neutraliser la dilution du 5<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié (qui a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant net de 230 millions d'euros).

La structure du bilan est restée globalement inchangée au cours de l'année 2018. Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose d'une trésorerie de 2 004 millions d'euros, contre 1 988 millions d'euros un an plus tôt. Compte tenu de la dette financière de 3 357 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie et des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe à la fin de l'exercice 2018 est de 1 184 millions d'euros, un niveau équivalent à la fin de l'année précédente (1 209 millions d'euros).

Pour rappel, le Groupe a procédé en avril 2018 au rachat d'une partie de la dette obligataire à échéance 2020 et l'émission de nouvelles obligations à échéance 2024 et 2028 qui ont permis d'allonger la maturité moyenne de la dette obligataire du Groupe sans impact significatif sur le montant annuel des intérêts qui seront à verser. Le Groupe a également procédé en juillet au remboursement à maturité d'une obligation de 500 millions d'euros émise en 2015.

## Évolution de l'activité par grandes régions



L'**Amérique du Nord** (32 % du chiffre d'affaires du Groupe) a été la région la plus dynamique du Groupe en 2018 avec une progression du chiffre d'affaires de 14,4 % à taux de change constants à 4 230 millions d'euros. Cette croissance a bénéficié des investissements et des acquisitions effectués dans le Digital. Elle a été principalement alimentée par les secteurs des Biens de consommation et de la distribution, des Services financiers et de l'Industrie, tandis que seul le secteur de l'Énergie et des *utilities* est resté atone. Le taux de marge opérationnelle est quasiment stable (-0,05 point) sur un an à 13,6 %.

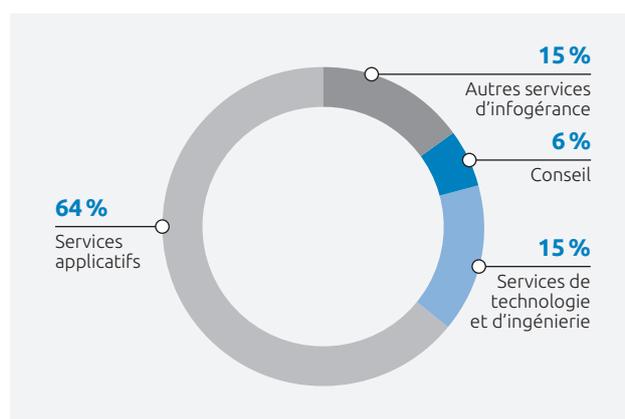
L'activité de la région **Royaume-Uni et Irlande** (12 % du chiffre d'affaires du Groupe) est restée stable (+0,1 % à taux de change constants) avec un chiffre d'affaires de 1 565 millions d'euros. Cependant, conformément au plan de marche fixé en début d'année, le Groupe a renoué avec la croissance au deuxième semestre. Alimenté par la demande dans les Services financiers et le secteur de l'Énergie et des *utilities*, le secteur privé affiche une progression sur l'année tandis que le secteur public est en recul malgré un rebond certain en fin d'année. Comme attendu avec l'évolution du mix d'activité et l'impact des devises, le taux de marge opérationnelle s'affiche en baisse pour s'établir à 12,6 % contre 16,1 % un an plus tôt.

L'activité en **France** (22 % du chiffre d'affaires du Groupe), notamment alimentée par la très bonne dynamique dans les Services applicatifs liée au Digital et au Cloud, a vu son chiffre d'affaires augmenter de 6,4 % à 2 848 millions d'euros. Tous les grands secteurs d'activité ont contribué à cette croissance, qui dépasse même les 10 % dans le secteur des Biens de consommation et de la distribution et celui de l'Énergie et des *utilities*. La marge opérationnelle progresse de 110 points de base sur un an pour s'établir à 11,1 % du chiffre d'affaires.

Dans la région « **Reste de l'Europe** » (27 % du chiffre d'affaires du Groupe), l'activité est en hausse dans tous les grands pays et progresse au total de 6,9 % à taux de change constants pour atteindre 3 605 millions d'euros. L'Allemagne et la Scandinavie ont été les principaux moteurs avec une croissance proche de 10 %. Tous les secteurs d'activité – à l'exception de celui des Télécoms qui est en baisse comme partout en Europe – ont bénéficié d'une dynamique robuste avec des progressions comprises entre 5 % et 10 %. Le taux de marge opérationnelle est en hausse de 80 points de base pour atteindre 13,0 % sur l'année.

La région **Asie-Pacifique et Amérique latine** (7 % du chiffre d'affaires du Groupe) voit son chiffre d'affaires croître de 6,0 % à taux de change constants à 949 millions d'euros. La croissance en Asie-Pacifique a notamment bénéficié cette année de l'accélération de l'activité dans le secteur de l'Industrie, tandis que la région Amérique latine combine en 2018 le retour à une croissance positive mais également à la profitabilité. Ainsi le taux de marge opérationnelle de l'ensemble de la région progresse rapidement et atteint 12,8 % contre 10,1 % en 2017.

## Évolution de l'activité par métiers



Le **Conseil** (6 % du chiffre d'affaires du Groupe), enregistre sur l'année une croissance de 37,4 % à taux de change constants, qui reflète non seulement la contribution importante des acquisitions réalisées sur la période de référence mais également une activité soutenue dans ses principales géographies. L'activité liée aux besoins de transformation digitale a été particulièrement notable dans les secteurs des Services financiers, de l'Industrie et celui de la Distribution. Le Groupe bénéficie désormais de la combinaison au sein de « Capgemini Invent » de ses expertises reconnues dans les domaines de la stratégie, des technologies, de la « *data science* » et du « *creative design* » pour accompagner les décideurs dans la transformation et l'innovation digitale. La marge opérationnelle de cette activité s'établit en 2018 à 12,9 % du chiffre d'affaires, en progression de 160 points de base sur un an.

Les **Services de technologie et d'ingénierie** (15 % du chiffre d'affaires du Groupe) enregistrent une hausse de 5,0 % de leur activité à taux de change constants. Toutes les régions du Groupe ont bénéficié d'une dynamique positive, en particulier l'Amérique du Nord et le Royaume-Uni. La marge opérationnelle atteint 13,2 %, en léger repli par rapport aux 13,8 % enregistrés en 2017.

Les **Services applicatifs** (64 % du chiffre d'affaires du Groupe), portés par la demande dans le Digital et le Cloud, voient leur chiffre d'affaires augmenter de 10,1 % à taux de change constants. Cette performance illustre l'adéquation du portefeuille d'offres dans ces métiers avec les nouveaux besoins des clients du Groupe. La France, l'Amérique du Nord et la région Reste de l'Europe ont été les plus dynamiques au cours de l'exercice écoulé. La marge opérationnelle est en hausse de 50 points de base à 13,6 %.

Les **Autres services d'infogérance** (15 % du chiffre d'affaires du Groupe) enregistrent un recul de 4,2 % de leur chiffre d'affaires à taux de change constants. Cette évolution est principalement la conséquence d'un ralentissement des activités de *Business Process Outsourcing*. Dans les Services d'infrastructure, le premier semestre a été marqué par la contraction de l'activité dans le secteur public au Royaume-Uni. Sur la seconde partie de l'année, la forte croissance des services d'intégration et d'orchestration pour le Cloud a permis de limiter la baisse des services d'infrastructure. La marge opérationnelle des Autres services d'infogérance ressort à 8,7 % contre 9,7 % en 2017.

## Résultats par métiers

Chiffre d'affaires <i>(en millions d'euros)</i>	2017	2018
Conseil	583	785
Services de technologie et d'ingénierie	1 905	1 974
Services applicatifs	7 828	8 393
Autres services d'infogérance	2 209	2 045
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>12 525</b>	<b>13 197</b>
<b>Marge opérationnelle <i>(en % du chiffre d'affaires)</i></b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Conseil	11,3 %	12,9 %
Services de technologie et d'ingénierie	13,8 %	13,2 %
Services applicatifs	13,1 %	13,6 %
Autres services d'infogérance	9,7 %	8,7 %
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>11,9 %</b>	<b>12,1 %</b>

Le tableau ci-après présente les taux d'utilisation, qui mesurent la part du temps de travail, hors congés légaux, des personnels salariés productifs.

Taux d'utilisation	2017				2018			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Conseil	71 %	72 %	69 %	72 %	72 %	73 %	67 %	71 %
Services applicatifs	81 %	81 %	82 %	83 %	81 %	82 %	83 %	82 %
Services de technologie et d'ingénierie	82 %	84 %	85 %	84 %	83 %	85 %	84 %	84 %

## Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2018, l'effectif total du Groupe a atteint 211 313 contre 199 698 à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation nette de 11 615 personnes (+5,8 %) représente le solde entre :

- 64 736 entrées dans le Groupe ; et
- 53 121 sorties (dont 45 256 départs volontaires), qui représentent un taux d'attrition pondéré de 22,0 % contre 18,9 % en 2017.

## Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes enregistrées en 2018 s'élèvent à 13 393 millions d'euros, en croissance de +9 % à taux de change constants par rapport à 2017. Le ratio de *Book-to-Bill* s'établit à 101 % sur la période.

## Événements marquants de l'exercice 2018

En matière de Gouvernance, le Groupe a procédé aux nominations suivantes :

- M<sup>me</sup> Carole Ferrand a été nommée en tant que Directrice Financière du Groupe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, après avoir démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de membre du Comité d'Audit et des Risques qu'elle occupait depuis mai 2016. À ce titre, M<sup>me</sup> Carole Ferrand a rejoint le Comité de Direction générale du Groupe et rapporte à M. Paul Hermelin, Président-directeur général. M<sup>me</sup> Carole Ferrand remplace M. Aïman Ezzat, qui exerce la fonction de Directeur général délégué conjointement avec M. Thierry Delaporte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- M<sup>me</sup> Laura Desmond a été cooptée en qualité de nouvel administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. M<sup>me</sup> Laura Desmond apporte au Conseil d'Administration de Capgemini SE sa vaste expérience dans les domaines des *data analytics*, de la stratégie digitale et des contenus, acquise en tant que cadre dirigeant et administrateur d'acteurs clés de l'industrie servant des clients de premier plan. Cette nomination reflète l'ambition du Conseil de poursuivre l'internationalisation de sa composition, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils.

Sur le plan financier, Capgemini a tiré parti de conditions de marché attractives en 2018 pour gérer de manière proactive son profil d'échéances de dettes au travers des opérations suivantes :

- l'émission d'un emprunt obligataire de 1,1 milliard d'euros comprenant deux tranches *senior* :
  - 600 millions d'euros à 6 ans et demi (la tranche 2024), portant un coupon de 1,00 %,
  - 500 millions d'euros à 10 ans (la tranche 2028), portant un coupon de 1,75 % ;
- le rachat partiel des obligations Capgemini arrivant à maturité en juillet 2020, à hauteur de 574 millions d'euros en principal, et leur échange contre des obligations de la tranche 2024 nouvellement émises. Les obligations apportées à l'échange ont ensuite été annulées, réduisant le montant des obligations 2020 restant en circulation à 676 millions d'euros en principal contre 1 250 milliards d'euros lors de leur émission ;
- le remboursement intégral des obligations 2018 qui arrivaient à échéance le 2 juillet, représentant un montant de 500 millions d'euros.

À l'issue de ces opérations, l'agence de notation financière Standard & Poor's a confirmé la note de crédit long terme BBB attribuée à Capgemini, associée à une perspective positive.

Le cinquième plan d'actionnariat salarié visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe (novembre) a connu un large succès, avec une souscription de 191 %. Ce nouveau plan « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*) contribue à maintenir l'actionnariat salarié à plus de 5 % du capital. L'effet dilutif de cette augmentation de capital a été neutralisé par un rachat d'actions réalisé dans le cadre d'une convention de rachat d'actions. La réduction nette de 0,7 % du capital (soit 1,2 million d'actions) réalisée au cours de l'exercice 2018 confirme la capacité

de Capgemini à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe tout en assurant un retour attractif aux actionnaires, avec différents rachats d'actions au cours de l'année permettant une réduction nette du nombre d'actions au capital en circulation.

À l'occasion de sa traditionnelle journée consacrée aux analystes financiers et aux investisseurs (octobre), Capgemini a réitéré son ambition d'atteindre à moyen terme un taux de marge opérationnelle comprise entre 12,5 % et 13,0 % et une croissance organique comprise entre 5,0 % et 7,0 %. Lors de cet événement, le Groupe a exposé en particulier ce qui constitue des facteurs clés de son développement :

- sa stratégie de gestion de son portefeuille d'offres : grâce à sa politique d'innovation constante, ses investissements ciblés et son écosystème de partenaires technologiques de premier rang, le Groupe fait évoluer en permanence son portefeuille d'offres afin de se positionner sur les segments les plus dynamiques du marché. Salesforce, devenu en quelques années le leader incontesté des solutions de CRM (*Customer Relationship Management*), a notamment témoigné du rôle majeur que joue Capgemini dans sa croissance soutenue : le Groupe est en effet devenu son partenaire ayant la croissance mondiale la plus rapide sur les deux dernières années. Dans le même esprit, Capgemini a lancé en septembre 2018 Capgemini Invent, une nouvelle ligne de services qui conjugue ses compétences et expertises multidisciplinaires afin de concevoir, créer et expérimenter les solutions digitales et les *business models* du futur ;
- son approche résolument orientée client : en combinant ses expertises verticales reconnues à une démarche commerciale unifiée et des offres spécifiques à chaque secteur, le Groupe entend mobiliser l'ensemble de ses ressources métiers afin de devenir et rester le partenaire stratégique de ses clients dans la transformation digitale de leurs activités opérationnelles.

Ces thématiques ont été illustrées par les interventions d'acteurs de premier plan :

- un constructeur automobile allemand *premium* a tout d'abord exposé le rôle clé que joue Capgemini dans le déploiement de son écosystème digital autour de la voiture connectée, et les nombreuses opportunités de croissance mutuelle que cette collaboration offre grâce au développement de nouveaux services aux clients ;
- un groupe anglais de services aux collectivités, acteur majeur de la distribution d'eau, a ensuite illustré l'importance de sa collaboration avec Capgemini pour la conception et la mise en œuvre de solutions innovantes en matière de gestion de ses actifs et d'expérience client. Grâce à de puissants outils de *data analytics* combinés au plus important système de télémesure en Europe, cet opérateur optimise ainsi en temps réel la performance de son réseau de distribution et améliore sa capacité de réaction en cas d'événements climatiques ;
- enfin un leader du secteur automobile européen a expliqué le rôle de véritable partenaire stratégique que joue Capgemini dans sa transformation digitale, notamment en assurant la gestion de ses développements applicatifs et l'intégration de Salesforce comme outil mondial de CRM puis de SAP S/4 Hana pour les fonctions Finance et Achats, et avec l'ambition de déployer maintenant des solutions *end-to-end* au cœur de ses activités opérationnelles.

Par ailleurs Capgemini a poursuivi en 2018 sa stratégie d'acquisitions ciblées. Le Groupe a ainsi renforcé son activité de conseil en transformation digitale en Amérique du Nord avec l'acquisition en février de LiquidHub. S'appuyant sur sa connaissance sectorielle approfondie et sa forte expertise de l'expérience client, LiquidHub a développé une suite de solutions de marketing, de vente et de commerce pour l'ensemble du cycle de vie de l'engagement client. Cette acquisition renforce ainsi la capacité de Capgemini à concevoir des expériences clients innovantes. Basée aux États-Unis, LiquidHub compte parmi ses clients de grandes marques notamment dans les Services financiers, la santé et les sciences de la vie.

Le Groupe a également procédé à plusieurs acquisitions en Europe dans le domaine des services digitaux, avec l'acquisition d'Adaptive Lab (Royaume-Uni), de June 21 (France) et de Doing (Italie). Enfin Capgemini a conclu en juin un accord en vue d'acquiescer la société américaine Leidos Cyber, un acteur reconnu dans le domaine de la sécurité des entreprises du secteur privé. La finalisation de l'opération reste toutefois soumise à l'approbation des autorités antitrust et du *Committee of Foreign Investment* aux États-Unis (CFIUS).

Les compétences et ressources intégrées au travers de ces acquisitions ont contribué à la dynamique de Capgemini dans le digital en 2018. En particulier, l'attention portée au développement de synergies commerciales avec LiquidHub, suite à son intégration dans le Groupe, s'est rapidement traduite par de nombreux projets emblématiques parmi lesquels :

- l'élaboration de la stratégie digitale de lancement de nouveaux produits d'un groupe pharmaceutique mondial ;
- la création d'un espace de travail digital pour un acteur international de la gestion d'actifs ;
- la conception et le déploiement d'un ensemble d'outils digitaux afin de redynamiser certaines lignes d'activités d'un groupe d'assurance américain du « Fortune 500 » ;
- enfin, pour un constructeur automobile japonais, l'un des géants mondiaux du secteur, la conception d'un portail unique supportant l'ensemble des opérations de son réseau de distribution en Amérique du Nord.

De plus les acquisitions réalisées les années passées ont continué à générer des opportunités de contrats. Ainsi Capgemini a combiné sa connaissance du secteur *Oil & Gas* avec l'expertise d'Idean en design et stratégie digitale pour convaincre un acteur du Top 10 de sélectionner le Groupe en vue de concevoir et mettre en œuvre son plan de transformation digitale. De même, Itelios a été retenu par un leader mondial des cosmétiques, et Lyons CG par un groupe agro-alimentaire américain haut de gamme, pour accompagner ces sociétés dans l'amélioration de leur expérience client digitale.

Plus généralement, Capgemini a bénéficié en 2018 d'une demande soutenue pour des solutions sectorielles spécifiques dans ses principaux segments verticaux :

- dans le secteur des produits de consommation et de la distribution :
  - Capgemini a accompagné un groupe français de prêt-à-porter et accessoires haut de gamme dans la migration vers le cloud de leurs applications financières,
  - pour un acteur majeur de la distribution alimentaire, le Groupe a développé un outil de fidélisation client basé sur la suite logicielle de Comarch dédiée à ce secteur, et associée aux solutions Service Cloud et Marketing Cloud de Salesforce,
  - Capgemini a également piloté un ensemble de partenaires pour le compte d'un opérateur aéroportuaire européen majeur, en vue de déployer une solution de reconnaissance faciale des passagers afin d'améliorer la satisfaction client et la sécurité ;
- dans le secteur de l'industrie :
  - le Groupe a accompagné un leader mondial de la construction aéronautique dans le développement et le déploiement de solutions logicielles innovantes de connectivité embarquée (*Electronic Flight Bag*),
  - pour un acteur international des services parapétroliers, Capgemini a développé un outil industriel basé sur l'*IoT* (l'Internet des Objets) afin de suivre en temps réel le fonctionnement et la performance des machines dans un atelier,
  - un acteur mondial de la santé a retenu le Groupe pour la mise en œuvre d'une solution d'expérience client digitale basée sur la gamme de Salesforce en la matière,
  - enfin Capgemini a signé un contrat pluri-annuel portant sur la gestion digitale du capital humain d'un leader mondial des produits pour l'industrie agricole ;

- dans le secteur des services financiers et de l'assurance :
  - Capgemini a été sélectionné par un acteur international du secteur de la réassurance pour des services d'intégration basé sur l'utilisation de la base de données de dernière génération SAP Hana,
  - une grande banque canadienne, engagée dans l'amélioration de ses services aux clients et de la rapidité de leur déploiement grâce à l'automatisation de ses processus, a retenu le Groupe pour l'aider à conduire la transformation de ses activités de banque de détail et de gestion privée et ce dans le cadre d'un contrat pluri-annuel,
  - enfin un acteur majeur de l'assurance en Europe, client de longue date, a signé un nouveau contrat d'une durée de 6 ans pour la fourniture d'une solution de *cloud* hybride dans le cadre de la transformation d'une application opérationnelle, et qui sera soutenue par un centre de services de Capgemini ;
- dans le secteur de l'énergie et des *utilities* :
  - un fournisseur d'énergie européen a attribué à Capgemini un nouveau contrat pluri-annuel afin de développer leur expérience client digitale et fournir de nouveaux services innovants tels que des solutions intelligentes d'efficacité énergétique domestique,
  - le Groupe a accompagné la transformation digitale d'un opérateur énergétique majeur de la zone Asie-Pacifique, dans la perspective de l'ouverture d'un marché de l'électricité local, ainsi que celle d'un leader mondial des produits fertilisants au travers de services de gestion applicative et d'externalisation de son infrastructure informatique,
  - enfin Dassault Systèmes et Capgemini ont signé un accord de partenariat de long terme avec EDF pour la transformation numérique de son ingénierie nucléaire. Le partenariat a pour objet d'accompagner la digitalisation des activités d'ingénierie d'EDF, au service de la performance et de la compétitivité du nucléaire.

Enfin l'expertise technique et sectorielle de Capgemini a été saluée par l'obtention de nombreux prix et distinctions attribués tout au long de l'année 2018, en particulier :

- par des organismes indépendants :
  - le Groupe a été positionné dans le Magic Quadrant de Gartner comme leader sur l'expérience et la gestion de la relation client (janvier), les « Data and Analytics Service Providers, Worldwide 2018 » et les « SAP Application Services, Worldwide 2018 » (mars),
  - Capgemini a été reconnu par Everest Group comme leader dans les services bancaires digitaux et dans les services de gestion des risques et de la conformité (janvier),
  - le Groupe a été reconnu par NelsonHall comme leader des services RGPD et dans les services bancaires digitaux (juin), ainsi que dans la gestion de services de sécurité (septembre),
  - Capgemini a reçu six prix d'excellence du Brandon Hall Group pour ses programmes d'apprentissage innovants (février) ;
- et par les partenaires technologiques du Groupe :
  - Capgemini a été récompensé par deux Strategic Partner Awards à l'occasion du Citrix Summit 2018 (février),
  - le Groupe a reçu le Prix SAP® Pinnacle 2018 de la catégorie « Customer Choice Partner of the Year – Large Enterprises » (mai),
  - Capgemini a été reconnu partenaire Microsoft de l'année 2018 pour la France (juillet).

Par ailleurs le Groupe a été reconnu en 2018 par l'*Ethisphere Institute*, pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, comme l'une des sociétés les plus éthiques au monde.

## Commentaires sur les comptes consolidés du groupe Capgemini et perspectives 2019

### Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2018 s'élève à 13 197 millions d'euros contre 12 525 millions d'euros en 2017 (après l'application rétrospective de la norme IFRS 15 – cf. Note 1 – Base de préparation des comptes), soit une hausse de 5,4 % à taux de change et périmètre courants et 8,1 % à taux de change constants.

Les charges opérationnelles atteignent 11 600 millions d'euros à comparer à 11 032 millions d'euros en 2017 (après l'application rétrospective de la norme IFRS 15 – cf. Note 1 – Base de préparation des comptes).

L'analyse des coûts par nature permet de mettre en évidence une hausse de 145 millions d'euros (+1,8 %) des coûts de personnel qui s'élèvent à 8 147 millions d'euros pour l'exercice 2018. Ils représentent 61,7 % du chiffre d'affaires contre 63,9 % en 2017. L'effectif moyen ressort à 204 904 en 2018 contre 196 755 en 2017, en hausse de 4,1 %. La proportion des effectifs *offshore* sur l'ensemble des effectifs du Groupe atteint 58 % en 2018.

L'analyse des coûts par destination montre que :

- le coût des services rendus s'élève à 9 627 millions d'euros soit 72,9 % du chiffre d'affaires, en diminution de 0,1 point par rapport à 2017. La marge brute s'établit ainsi à 27,1 % du chiffre d'affaires en 2018 contre 27,0 % du chiffre d'affaire en 2017 ;
- les frais commerciaux représentent 1 043 millions d'euros soit 7,9 % du chiffre d'affaires ;
- les frais généraux et administratifs s'élèvent à 930 millions d'euros (7,1 % du chiffre d'affaires).

La **marge opérationnelle** atteint 1 597 millions d'euros en 2018 contre 1 493 millions d'euros en 2017, soit un taux de marge de 12,1 % contre 11,9 %.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 346 millions d'euros en 2018 contre 310 millions d'euros en 2017. Cette évolution est notamment liée à la hausse des charges d'amortissements des actifs incorporels en lien avec les récentes acquisitions et à l'augmentation des charges liées aux attributions d'actions de performance dont la hausse mécanique est corrélée à l'évolution du cours de l'action.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 1 251 millions d'euros en 2018 (soit 9,5 % du chiffre d'affaires) contre 1 183 millions d'euros en 2017 (soit 9,4 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente une charge nette de 80 millions d'euros en 2018 contre 72 millions d'euros en 2017. Cette évolution résulte principalement des couvertures de change sur des transactions financières intra-groupe.

La **charge d'impôt** s'élève à 447 millions d'euros en 2018 contre 303 millions d'euros en 2017. Le taux effectif d'impôt en 2018 s'élève à 38,2 % contre 27,3 % en 2017. L'évolution du taux effectif d'impôt au 31 décembre 2018 s'explique d'une part par l'absence d'activation d'impôt différé actif aux États-Unis suite à la reconnaissance intégrale des déficits reportables américains au 31 décembre 2017 et d'autre part par une charge de 53 millions d'euros relative à l'impact transitoire de la réforme fiscale américaine. Avant la prise en compte de cette charge, le taux effectif d'impôt serait de 33,7 %.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort à 730 millions d'euros en 2018 contre 820 millions d'euros en 2017. Hors charge d'impôts de 53 millions d'euros liée à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine, le résultat normalisé par action s'élève à 6,06 euros pour la moyenne des 167 088 363 actions ordinaires en circulation en 2018 contre 6,22 euros pour la moyenne des 168 057 561 actions ordinaires en circulation en 2017.

### L'état consolidé de la situation financière

La **situation nette « part du Groupe » de l'ensemble consolidé** au 31 décembre 2018 atteint 7 480 millions d'euros, en hausse de 524 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Cette augmentation résulte principalement :

- de la prise en compte du résultat de la période de 730 millions d'euros ;
- de l'impact positif des autres éléments du résultat global pour 237 millions d'euros ;
- de la variation des instruments de motivation et actionnariat salarié pour 322 millions d'euros, dont notamment l'impact de l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat international salarié ESOP 2018 pour un montant net de 230 millions d'euros partiellement compensée par le versement de dividendes aux actionnaires pour 284 millions d'euros et par l'élimination des actions propres pour 483 millions d'euros.

Les **actifs non courants** s'établissent à 10 344 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 490 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 en raison essentiellement d'une augmentation de 601 millions d'euros des écarts d'acquisition. Cette hausse provient des acquisitions réalisées durant l'exercice 2018, soit 392 millions d'euros et des différences de conversion relatives aux écarts d'acquisition libellés principalement en dollar américain, soit 209 millions d'euros.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 4 789 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 302 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Cette variation s'explique notamment par l'émission obligataire de 500 millions d'euros arrivant à échéance le 18 avril 2028 effectuée dans le cadre du refinancement de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros remboursée le 2 juillet 2018 et partiellement compensée par la baisse des provisions pour retraite et engagements assimilés pour 185 millions d'euros.

Les **créances clients et les comptes rattachés aux contrats** atteignent 3 279 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 170 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les créances clients et les actifs sur contrats hors coûts des contrats, nets des passifs sur contrats s'établissent à 2 323 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 276 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les **dettes opérationnelles** sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes de personnel ainsi que des impôts et taxes et s'élèvent à 2 944 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 2 837 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'**endettement net consolidé** au 31 décembre 2018 est de 1 184 millions d'euros, contre 1 209 millions d'euros au 31 décembre 2017. La baisse de l'endettement net de 25 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 s'explique principalement par la génération de *free cash flow* organique sur l'exercice qui s'élève à 1 160 millions d'euros et l'augmentation de capital de 230 millions d'euros liée au plan d'actionnariat international salarié ESOP 2018, compensée par :

- le versement aux actionnaires d'un dividende de 284 millions d'euros ;
- les décaissements et encaissements liés aux regroupements d'entreprises nets de leur trésorerie, à hauteur de 461 millions d'euros ;
- les décaissements nets liés aux opérations sur actions propres Capgemini SE à hauteur de 483 millions d'euros.

## Application de la norme IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et adaptation des indicateurs alternatifs de performance

Avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16 sur les **contrats de location**, le Groupe devra appliquer à tous ses contrats de location (constitués principalement de locations immobilières) un **nouveau traitement comptable**, similaire en substance à celui déjà appliqué aux contrats de location-financement. Pour l'essentiel, le Groupe devra ainsi :

- dans son **bilan** : reconnaître au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au passif toutes les obligations locatives comme une dette, et à l'actif le droit d'utilisation correspondant, pour un montant total compris entre 750 et 850 millions d'euros (y compris les 80 millions déjà reconnus au titre des contrats de location-financement) ;
- dans son **compte de résultat** : au lieu d'enregistrer une charge locative, comptabiliser d'une part dans les charges opérationnelles l'amortissement du droit d'utilisation sur la durée du contrat et d'autre part dans les frais financiers les intérêts correspondants ;
- dans ses **flux de trésorerie** : reconnaître les décaissements correspondant aux loyers comme le remboursement d'une dette locative, au lieu d'un paiement de charge locative.

Le Groupe considère que ce nouveau traitement comptable ne modifie pas la nature opérationnelle de l'essentiel de ses contrats de location. En conséquence, pour que les indicateurs de performance du Groupe continuent de refléter au mieux sa performance opérationnelle alors que la distinction entre les différents types de location disparaît avec l'introduction de la norme IFRS 16, le Groupe considérera **à l'avenir** tous les remboursements de dette locative comme des éléments opérationnels. Ainsi :

- le **free cash flow organique** prendra en compte les remboursements de dette locative (y compris ceux liés aux contrats de

location-financement qui en étaient auparavant exclus puisque reconnus en remboursement de dette financière, environ 50 millions d'euros en 2018) ;

- **l'endettement net** du Groupe exclura toutes les dettes locatives (y compris celles liées aux contrats de location financement, environ 80 millions d'euros à fin 2018).

Par ailleurs, l'application de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat du Groupe devrait être globalement neutre au niveau des principaux indicateurs de performance, dont la définition reste par ailleurs inchangée (estimation effectuée sur la base des comptes 2018) :

- la **marge opérationnelle** : impact légèrement positif, de l'ordre de 0,05 point ;
- le **résultat net** du Groupe : impact légèrement négatif, de l'ordre de 5 millions d'euros ; et
- le **résultat normalisé par action** : impact légèrement négatif de l'ordre de 0,03 euro par action.

## Perspectives 2019

Les perspectives tiennent compte de l'impact de l'application de la norme IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la marge opérationnelle (de l'ordre de +0,05 point) et sur la définition du *free cash flow* organique (environ -50 millions d'euros), tel que détaillé dans la section précédente.

Pour l'année 2019, le Groupe vise une croissance à taux de change constants comprise entre 5,5% et 8,0%, une amélioration de la profitabilité avec une marge opérationnelle comprise entre 12,3% et 12,6% et un *free cash flow* organique en progression en données comparables à plus de 1,1 milliard d'euros.

## Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2018, **les produits d'exploitation** s'élèvent à 380 millions d'euros (dont 310 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 393 millions d'euros l'an dernier (dont 300 millions d'euros de redevances).

**Le résultat d'exploitation** s'établit à 241 millions d'euros contre 255 millions d'euros en 2017.

**Le résultat financier** est positif de 307 millions d'euros (contre 2 472 millions d'euros en 2017) et représente le solde entre :

- 629 millions d'euros de produits constitués principalement de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (245 millions d'euros), de dividendes reçus des filiales (pour 230 millions d'euros), de reprises de provisions sur titres de participation (pour 101 millions d'euros) notamment en Italie, Autriche et Portugal, de revenus des prêts accordés aux filiales (26 millions d'euros) et de reprises sur provision pour perte de change (22 millions) ;

- une charge de 321 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (225 millions d'euros), à une provision sur titres de participation (pour 29 millions d'euros), à une provision pour perte de change de 4 millions d'euros, ainsi qu'aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires pour 58 millions d'euros.

Cette diminution de 2 165 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par la variation des provisions sur titres de participation.

**Le résultat exceptionnel** est négatif de 24 millions d'euros (contre un produit de 5 millions en 2017) et s'explique par le coût de rachat partiel de l'obligation 2015 à échéance 1 juillet 2020.

Après **une charge d'impôt** de 20 millions d'euros (contre une charge de 13 millions d'euros en 2017), correspondant notamment à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche un **bénéfice net** de 504 millions d'euros.

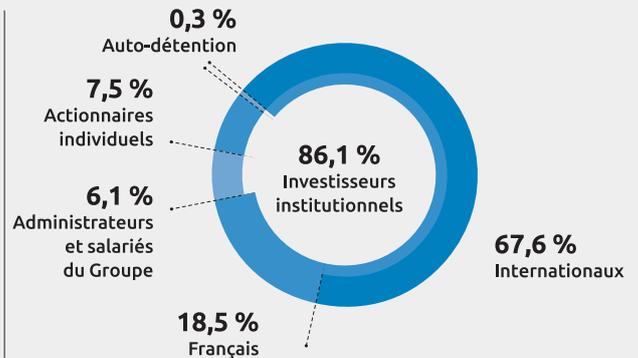
## 2 Gouvernance

### Une gouvernance équilibrée Capgemini et ses actionnaires

Au 31 décembre 2018, le capital de la société Capgemini SE s'élevait à 1 338 349 840 euros divisé en 167 293 730 actions. Capgemini SE est cotée sur le marché « Euronext Paris » compartiment A.

L'action Capgemini fait partie de l'indice CAC 40, de l'indice Euronext 100 et des indices européens Dow Jones Stoxx et Dow Jones Euro Stoxx.

Le Conseil d'Administration souhaite rendre accessible le capital à un grand nombre de collaborateurs : fin 2018, l'actionnariat salarié représente ainsi 5,9 % de notre capital.



### Une organisation de la gouvernance au service de notre ambition

#### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de Capgemini SE et du Groupe.

Il nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en œuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée Générale et propose le dividende annuel. Il se prononce sur les grandes questions relatives à la bonne marche et à l'avenir de Capgemini afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

Comité Éthique et Gouvernance				Conseil d'Administration		Comité Stratégie et Investissement <sup>2</sup>			
Participation	Membres	Indépendance	Réunions	Participation	Membres	Participation	Membres	Indépendance	Réunions
97 %	4	75 %	8	95 %	12	97 %	5	50 %	6
Comité des Rémunérations				Indépendance <sup>1</sup>	Réunions	Comité d'Audit et des Risques			
Participation	Membres	Indépendance	Réunions	78 %	9	Participation	Membres	Indépendance	Réunions
100 %	4	100 %	4	Sessions exécutives	2	85 %	3	100 %	7

NB : Informations au 31 décembre 2018

1. Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code AFEP-MEDEF. 2. Le Comité Stratégie et Investissement a été renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019.

#### Direction du Groupe

La Direction générale de Capgemini SE est assurée par M. Paul Hermelin, Président-directeur général, assisté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de deux Directeurs généraux délégués, MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat.

Elle s'appuie sur deux instances regroupant les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe :

##### Le Comité de Direction générale

Le Comité de Direction générale prépare les grandes orientations soumises pour décision au Comité Exécutif et anime la conduite des opérations du Groupe. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires en termes de nomination, de fixation d'objectifs quantitatifs et d'appréciation de la performance des cadres aux responsabilités les plus larges.

##### Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, le choix des offres prioritaires, les règles et l'organisation de la production ou les modalités de mise en œuvre de la gestion des Ressources Humaines.

#### Quatre comités spécialisés assistent la Direction du Groupe :

● Le Comité des Engagements

● Le Comité des Fusions/ Acquisitions

● Le Comité d'Investissement

● Le Comité des Risques

## Un Conseil d'Administration indépendant et équilibré



**Paul Hermelin**  
Président-directeur général

“  
Capgemini  
bénéficie d'un Conseil  
d'Administration  
aux compétences  
plurielles adaptées  
aux enjeux actuels et  
futurs du Groupe.  
”



**Pierre Pringuet**  
Administrateur Référent, Président du  
Comité Éthique et Gouvernance

Le Conseil d'Administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe. Fidèle à l'histoire et aux valeurs de l'entreprise, son action s'inscrit dans l'ambition de croissance durable et responsable qui caractérise Capgemini depuis plus de 50 ans.

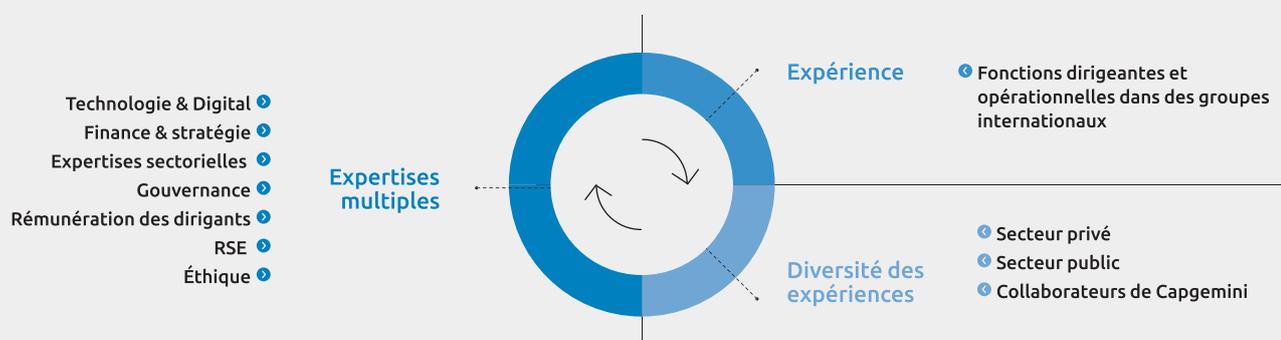
Conseil d'Administration <sup>1</sup> <b>11 + 2</b>	Administrateurs indépendants <sup>2</sup> <b>80 %</b>	Parité <sup>3</sup> <b>F : 45 % / H : 55 %</b>	Âge moyen <b>60 ans</b>	Internationalisation <b>23 %</b>
Durée moyenne de présence au Conseil <b>5 ans</b>	Administrateur représentant les salariés actionnaires <b>1</b>		Administrateurs représentant les salariés <b>2</b>	

NB : informations au 1<sup>er</sup> janvier 2019, incluant Mme Laura Desmond.

**1.** 11 administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés. **2.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF. **3.** Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code de commerce.

## Une juste complémentarité des administrateurs au regard des axes stratégiques du Groupe

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une diversité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales de l'entreprise.



Le Conseil d'Administration a ainsi adopté les **objectifs** suivants **relatifs à sa composition sur la période 2018-2022**.

**01.** Internationalisation du Conseil pour refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Capgemini.

**02.** Diversité des profils et des compétences. **03.** Échelonnement régulier des mandats.

**04.** Maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité.

## Activités du Conseil au cours de l'exercice 2018

<p><b>Stratégie et organisation du Groupe, RSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Revue des principales évolutions du marché et des disruptions technologiques</li> <li>➤ Priorités stratégiques et ambitions dans le Cloud et les infrastructures</li> <li>➤ Cohérence entre la politique de transformation du Groupe et ses ambitions stratégiques</li> <li>➤ Opportunités de croissance externe et transactions</li> <li>➤ Suivi de la stratégie RSE</li> </ul>	<p><b>Performance du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Performance et activités du Groupe</li> <li>➤ Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe</li> </ul>	<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évolution de la composition du Conseil et des Comités</li> <li>➤ Cooptation de M<sup>me</sup> Laura Desmond</li> <li>➤ Préparation de l'Assemblée Générale</li> <li>➤ Évaluation du Conseil</li> <li>➤ Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote</li> </ul>
<p><b>Transition managériale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suivi de la transition managériale</li> <li>➤ Renouvellement du Président-directeur général</li> <li>➤ Renouvellement des Directeurs généraux délégués</li> </ul>	<p><b>Audit et Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comptes statutaires 2017</li> <li>➤ Comptes consolidés 2017 et du 1<sup>er</sup> semestre 2018</li> <li>➤ Suivi des risques</li> <li>➤ Contrôle interne et audit interne</li> </ul>	<p><b>Rémunération</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rémunération du Président-directeur général et des Directeurs généraux délégués</li> <li>➤ Attributions d'actions de performance et d'actions gratuites</li> <li>➤ Nouveau plan d'actionnariat salarié</li> </ul>

### L'évaluation du Conseil en 2018

Dans la continuité de l'évaluation externe réalisée fin 2016, une évaluation du Conseil d'Administration, de sa composition et de son fonctionnement a été réalisée au titre de l'exercice 2018 par l'Administrateur Référent dont le détail est présenté au chapitre 2.2.3 du Document de Référence 2018.

Dans ce cadre, les administrateurs ont arrêté les priorités suivantes pour l'exercice 2019 :

- suivi de la transition managériale en vue de la succession de la Direction générale prévue pour mi-2020 ;
- poursuite des objectifs 2018-2022 sur la composition du Conseil permettant notamment une internationalisation et une diversification des compétences ;
- définition et suivi des orientations stratégiques à moyen terme.

### La formation continue des administrateurs

Le Conseil a veillé à organiser tout au long de l'année 2018 des sessions de formation continue pour permettre aux administrateurs d'approfondir leurs connaissances sur les spécificités du Groupe, ses métiers, ses activités, ses enjeux, son environnement concurrentiel ainsi que sur les dernières évolutions de marché. En plus des présentations faites à l'occasion des réunions du Conseil ou lors de son séminaire stratégie, des échanges sont également régulièrement organisés entre une personnalité externe ou un dirigeant du Groupe et les membres du Conseil.

### La politique de diversité des instances dirigeantes

La stratégie en matière de Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale (RSE) du Groupe, qui fait depuis octobre 2018 l'objet d'un suivi particulier du Comité Stratégie et Investissement renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019, est revue annuellement par le Conseil d'Administration.

La diversité est l'un des trois piliers de la stratégie RSE du Groupe. Dans un marché globalisé en constante mutation et confronté à une pénurie de talents, nous croyons en la diversité comme moteur de l'innovation et de la créativité.

Le Conseil d'Administration assure un suivi à divers titres de la mise en œuvre par la Direction générale de la politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe. Il a également fixé aux dirigeants mandataires sociaux, dans le cadre de leur rémunération variable annuelle, des objectifs permettant d'accroître la représentation des femmes au sein du Groupe et a intégré en 2018 un critère relatif à l'évolution du nombre de femmes intégrant la population des Vice-Présidents dans les conditions de performance applicables aux actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux collaborateurs du Groupe.

Pour plus d'information sur la gouvernance de Capgemini SE, se référer au chapitre 2 du Document de Référence 2018.

## 3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

### 3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### 3.1.1 Pratiques existantes

##### Principes généraux

Les modalités de fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, qu'il s'agisse du Président-directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont conformes aux recommandations de la dernière version du Code AFEP-MEDEF. Les éléments et la structure de la rémunération sont déterminés en application des préconisations de ce Code, qu'il s'agisse de la rémunération fixe ou variable, de l'attribution d'instruments de capitaux ou du régime de retraite complémentaire, et sont en phase avec les pratiques existantes du Groupe ainsi que les règles de marché. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du Comité des Rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations s'appuie notamment sur des études comparatives pour s'assurer de la **transparence**, de la **cohérence** et de la **compétitivité** de la rémunération au regard des pratiques de marché tant en termes de niveau que de structure et de modalités de calcul. Les recommandations du Comité prennent en compte le niveau et les composantes de rémunérations des dirigeants exécutifs des sociétés du CAC 40 ainsi que les pratiques observées dans les principales sociétés françaises et étrangères du secteur des services informatiques et du conseil concurrentes du Groupe. Il est rappelé à ce sujet que les pratiques en matière de publicité des rémunérations sont très différentes selon les pays d'origine et les structures juridiques de ces concurrents, en particulier lorsqu'il s'agit de sociétés de personnes. Les sociétés du CAC 40 constituent de fait le référentiel le plus pertinent et le plus transparent, mais des analyses complémentaires prennent en compte la dimension internationale et concurrentielle du secteur et des zones géographiques dans lesquelles évolue la Société.

Le Comité des Rémunérations a pris connaissance des observations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) faites à Capgemini en juillet 2014 ainsi que de ses rapports d'activité depuis 2015, et des rapports annuels de l'Autorité des marchés financiers sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants des entreprises cotées. Ces observations ont été prises en compte et intégrées dans les éléments décrits ci-après. Aucune observation n'a été faite entre 2015 et 2018.

S'agissant de la comparaison avec les entreprises françaises de taille et d'ambition comparables, le Comité des Rémunérations veille ainsi à ce que Capgemini soit au niveau des meilleures pratiques du CAC 40 en termes de clarté et de cohérence des méthodes appliquées. À l'instar des années précédentes, le Groupe a participé en 2018 à des études comparatives des principales sociétés françaises menées par des cabinets spécialisés. Il ressort de ces comparaisons que la rémunération globale de M. Paul Hermelin se trouve proche de la médiane des sociétés du CAC 40 et se situe à un niveau adéquat au regard des rémunérations comparables du secteur tant en France qu'à l'étranger. En outre, une étude indépendante a été confiée à un cabinet reconnu à l'échelle internationale afin d'aider à la fixation du niveau de rémunération des deux Directeurs généraux délégués récemment nommés conformément aux pratiques existantes au sein du Groupe ainsi qu'aux pratiques en vigueur sur le marché français, et au référentiel international. Le Groupe veille également à ce que les proportions respectives des composantes fixe, variable et attributions d'actions valorisées selon les normes IFRS soient **équilibrées**, correspondent aux pratiques habituelles du marché, qu'elles soient **liées à la performance de l'entreprise et conformes à la stratégie du Groupe**.

La partie fixe a toujours été déterminée en application d'une pratique de longue date propre au Groupe, qui aligne la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux **sur celle applicable aux principaux responsables opérationnels**. L'une des règles historiques du Groupe est que la rémunération des cadres dirigeants est répartie en une part fixe correspondant à 60 % de la rémunération théorique cible et une part variable correspondant à 40 % de cette dernière soumise au pourcentage de réalisation d'objectifs collectifs et individuels préétablis. Cette règle s'applique aux Directeurs généraux délégués et s'appliquait au Président-directeur général jusqu'en 2017. En 2018, suite à la recommandation du Comité des Rémunérations et compte tenu du référentiel correspondant, le Conseil d'Administration a décidé d'accroître la rémunération du Président-directeur général en augmentant uniquement la partie variable, portant ainsi le mix du Président-directeur général à 55/45 (voir ci-après).

Le Comité des Rémunérations s'intéresse également aux principales pratiques de ses concurrents internationaux. S'agissant des sociétés nord-américaines ou indiennes, les pratiques de rémunération dans ces deux zones géographiques sont structurellement et culturellement différentes de celles applicables aux sociétés européennes. L'observation de leurs pratiques constitue toutefois une information pertinente sur la nature du marché et le niveau des rémunérations qui s'y appliquent. Les sociétés américaines telles que Accenture, DXC ou IBM se caractérisent par une proportion très significative de la rémunération de long terme à base d'actions dans le total de la rémunération d'ensemble.

##### Modalités de fixation de la rémunération fixe et variable

Les modalités de fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année N sont arrêtées par le Conseil d'Administration de l'année N statuant sur les comptes de l'année N-1. Comme rappelé ci-dessus, cette rémunération se compose, comme pour tous les principaux cadres dirigeants du Groupe, d'une partie fixe, versée en douze mensualités égales, représentant 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et d'une partie variable égale à 40 % de ce montant théorique total, fortement corrélée à la performance de l'entreprise (à l'exception du Président-directeur général pour qui, depuis 2018, le mix se compose de 55 % de rémunération fixe et de 45 % de rémunération variable).

Le Conseil d'Administration arrête ainsi au début de chaque année et pour l'année en cours :

- **la partie fixe et la partie variable théorique de la rémunération.** La partie variable théorique se compose de deux parties : une première dite V1, liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés du Groupe, et une seconde, dite V2, fonction de la réalisation d'objectifs individuels fixés par le Conseil d'Administration, dont un minimum de 50 % sur la base d'objectifs quantifiés. Chacune de ces deux composantes peut varier entre 0 % et un plafond situé à 200 % de son montant théorique. En 2019, le Conseil d'Administration a décidé de plafonner les objectifs purement qualitatifs à leur montant théorique. Ainsi, compte tenu de ce système, la rémunération fixe plus variable peut osciller entre 60 % et un maximum de 140 % de la rémunération annuelle théorique/cible pour les Directeurs généraux délégués et peuvent varier de 55 % et un maximum de 145 % pour le Président-directeur général. **La partie variable et la rémunération totale sont donc toutes deux plafonnées et la partie variable au titre de l'exercice 2019 ne peut représenter plus du pourcentage de la rémunération fixe comme précisé ci-après dans le tableau de synthèse établi en fonction de la pondération respective des objectifs quantifiés et purement qualitatifs ;**

- **la partie fixe ne fait pas l'objet d'une révision annuelle** et, en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, est revue après plusieurs années. La rémunération fixe de M. Paul Hermelin a bénéficié d'une augmentation en 2008, a été revue en 2013 (+10 %) consécutivement à l'élargissement de ses responsabilités d'une part, et à la forte croissance et à l'internationalisation du Groupe d'autre part, puis en 2018 à l'occasion du renouvellement de son mandat et prenant en compte la forte croissance du Groupe sur la précédente mandature et le renforcement de sa présence en Amérique du Nord ;
- **les indicateurs de performance internes à la Société entrant dans le calcul de la V1 et le niveau de pondération associé à chaque indicateur.** Le niveau de réalisation de ces indicateurs est déterminé par le rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés. Les indicateurs de performance sont retenus en adéquation avec les indicateurs-clés présentés régulièrement au marché et sont liés, pour 2018 comme pour 2019, à :
  - la croissance, à hauteur de 30 % (chiffre d'affaires du Groupe),
  - la rentabilité opérationnelle, à hauteur de 30 % (marge opérationnelle du Groupe),
  - la génération de cash, à hauteur de 20 % (*free cash flow* organique du Groupe),
  - le rendement des actionnaires, à hauteur également de 20 % (résultat net avant impôts) ;
- **les objectifs de performance individuels correspondant à la V2.**

Pour 2018, les objectifs stratégiques et opérationnels des dirigeants mandataires sociaux se divisent en deux catégories principales, à savoir :

- les **objectifs partagés** représentant 60 % de la V2 du Président-directeur général et 40 % de la V2 des Directeurs généraux délégués et portant, d'une part, sur la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du Groupe et d'une collaboration renforcée entre les unités de marché et les métiers, en vue de positionner efficacement le Groupe pour atteindre son objectif de croissance dans le cloud et le digital et son ambition 2020 et, d'autre part, sur la transformation opérationnelle du Groupe avec la mise en place d'une structure de leadership renouvelée ;
- les **objectifs personnels** représentant :
  - 40 % de la V2 du Président-directeur général porte sur l'incidence des acquisitions sur la croissance de l'entreprise et son rôle dans la bonne intégration des sociétés acquises, sur ses actions pour déployer la stratégie RSE autour de ses trois piliers (diversité, réduction de la fracture numérique et responsabilité environnementale) et sur son influence dans les choix stratégiques de solutions innovantes.

- 60 % pour chaque Directeur général délégué :
  - concernant M. Thierry Delaporte, une accélération de l'innovation et de la transformation numérique *via* une forte interaction entre les unités opérationnelles et les *Global Business Lines*, l'augmentation du pourcentage de marge brute par rapport aux résultats publiés de 2017, le succès de quatre partenariats et la refonte de notre positionnement stratégique en Inde dans le cadre de notre transformation opérationnelle.
  - concernant M. Aïman Ezzat, une contribution plus élevée de nos grands comptes à l'augmentation du chiffre d'affaires, l'amélioration du pourcentage de marge brute par rapport aux résultats publiés de 2017, le retour à la croissance dans une région choisie par le Conseil d'Administration et l'assurance d'une transition efficace pour le Directeur Financier récemment nommé.

Le Conseil d'Administration a veillé à fixer des objectifs directement mesurables de sorte qu'au moins **75 % de la rémunération variable totale reposent sur des données quantitatives** et à ce que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le Conseil, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme.

- **la formule d'accélération appliquée à la V1.** La V1 varie en application d'une formule qui accélère la performance réalisée à la hausse et à la baisse telle que, sur 2018 :
  - le montant de la V1 est égal à zéro si la performance pondérée des indicateurs financiers est inférieure ou égale à 75 % ;
  - le montant de la V1 est égal au maximum au double du montant théorique si la performance pondérée est supérieure ou égale à 125 %, la variation étant linéaire entre ces deux bornes.

Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération sont arrêtés, sur recommandations du Comité des Rémunérations, par le Conseil d'Administration statuant sur les comptes de l'année N se réunissant en N+1. Le comité se réunit à plusieurs reprises avant le Conseil afin d'évaluer le taux d'atteinte des objectifs des dirigeants mandataires sociaux. Une session du Conseil s'est tenue en décembre 2018 et en février 2019, afin d'évaluer la performance en question avant le Conseil d'Administration qui décide du niveau d'atteinte des objectifs des dirigeants mandataires sociaux.

La partie variable de la rémunération était habituellement versée fin mars après le Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes de l'année N servant de base aux calculs des différentes composantes de la partie variable et ayant statué sur l'atteinte des objectifs individuels fixés. Depuis 2017, le versement effectif se fait après l'approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale de l'année N+1 statuant sur des éléments de rémunération dus au titre de l'année N et cette modalité s'applique également aux Directeurs généraux délégués.

### Tableau de synthèse de la structure théorique de la rémunération fixe et variable applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Structure théorique de la rémunération en base 100	Directeurs généraux délégués			Président-directeur général		
	Cible	Min	Max	Cible	Min	Max
Rémunération brute fixe	60	60	60	55	55	55
Rémunération variable annuelle V1	20	0	40	22,5	0	45
Rémunération variable annuelle V2	20	0	35,5	22,5	0	35,5
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
<b>Total théorique à objectifs atteints</b>	<b>100</b>	<b>60</b>	<b>135,5</b>	<b>100</b>	<b>55</b>	<b>135,5</b>
% variable/fixe	67 %	0 %	126 %	82 %	0 %	146 %

## Modalités d'intéressement en actions de la société Capgemini

Depuis 2009, le Groupe a cessé d'attribuer des stock-options : il octroie désormais des actions de performance conformément aux principes suivants :

- l'attribution d'actions de performance se fait aux mêmes conditions de présence et de performance qu'aux autres bénéficiaires du Groupe et **la totalité des actions est soumise à des conditions de présence et performance**. Aucune action n'a été attribuée à M. Paul Hermelin en 2010 et 2011 ;
- les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des cinq plans intégralement acquis à hauteur de 42,3 % pour le plan 2009, de 56,7 % pour le plan 2010, de 87,9 % pour le plan 2012, de 83,9 % pour le plan 2013 et de 82,5 % pour celui de 2014, par rapport au nombre d'actions initialement attribué ;
- les conditions de performance sont précisées dans la résolution soumise au vote des actionnaires et intègrent des conditions internes et externes de performance, en conformité avec la recommandation de l'Autorité des marchés financiers, et calculées sur une période de 3 ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des mandataires sociaux et des actionnaires sur le long terme ;
- le volume attribuable aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en Assemblée Générale est limité (montant maximum de 10 % du volume attribuable fixé lors de la dernière résolution votée le 23 mai 2018). Les actions de performance attribuées à M. Paul Hermelin en 2016 et 2017 représentaient respectivement 2,44 % et 2,07 % du montant total autorisé par l'Assemblée Générale Mixte pour les périodes correspondantes et 2,52 % et 2,21 % de l'attribution totale consentie à l'ensemble des bénéficiaires dans ces résolutions. Ces pourcentages étaient respectivement de 1,66 % et 2,02 % pour M. Paul Hermelin en 2018 et pour chaque Directeur général délégué, ces pourcentages étaient respectivement de 0,98 % et 1,19 % sur cette même année. Par conséquent, en 2018, pour les dirigeants mandataires sociaux, le volume attribué était bien en dessous de la limite stipulée dans la résolution, avec des pourcentages totaux de 3,61 % et 4,41 % respectivement. Depuis 2009, et sur les onze plans d'attribution d'actions de performance, les pourcentages moyens s'établissent respectivement à 2,12 % (du montant autorisé) et 2,78 % (du montant attribué) pour M. Paul Hermelin ;
- la valorisation IFRS d'attribution d'actions vise à ne pas excéder près de 100 % de la rémunération en numéraire annuelle théorique pour une année donnée, et sur les 5 dernières années, cette valeur a été comprise entre 60 % et 95 % de la rémunération théorique ;
- conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration doit fixer le nombre d'actions définitivement acquises en fonction des mandats que les dirigeants mandataires sociaux continueront à occuper jusqu'à leur terme.

M. Paul Hermelin doit conserver toutes les actions de performance définitivement acquises en vertu des plans 2009, 2012 et 2013 jusqu'à la date la plus lointaine entre :

- la fin de la période obligatoire de conservation de deux ans (plan 2009), étendue à quatre ans (plans 2012 et 2013), et
- la date de cessation de son mandat social.

Depuis lors et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que l'obligation de conservation des actions de performance effectivement acquises doit représenter au moins 50 % des actions tant que le montant des actions détenues, évalué au cours de l'action à la date d'acquisition, représente moins d'un seuil exprimé sous la forme d'un multiple de la rémunération annuelle théorique (fixe et variable). Une fois ce seuil atteint, l'obligation de conservation ne porte alors plus que sur un tiers des actions qui seraient définitivement acquises. Enfin, le 14 février 2018, le Conseil d'Administration a décidé que si le nombre d'actions évalué à la date d'acquisition représente deux fois le seuil susmentionné, l'obligation de conservation des actions qui deviendraient définitivement acquises au titre de ces attributions serait fixée à 5 % des actions définitivement acquises, les dirigeants mandataires sociaux étant autorisés à librement céder leurs actions sous réserve que i) la valeur de leurs actions reste supérieure à ce dernier seuil, et que ii) au moins 5 % de chaque attribution d'action soit détenu jusqu'au terme de leur mandat de dirigeant mandataire social.

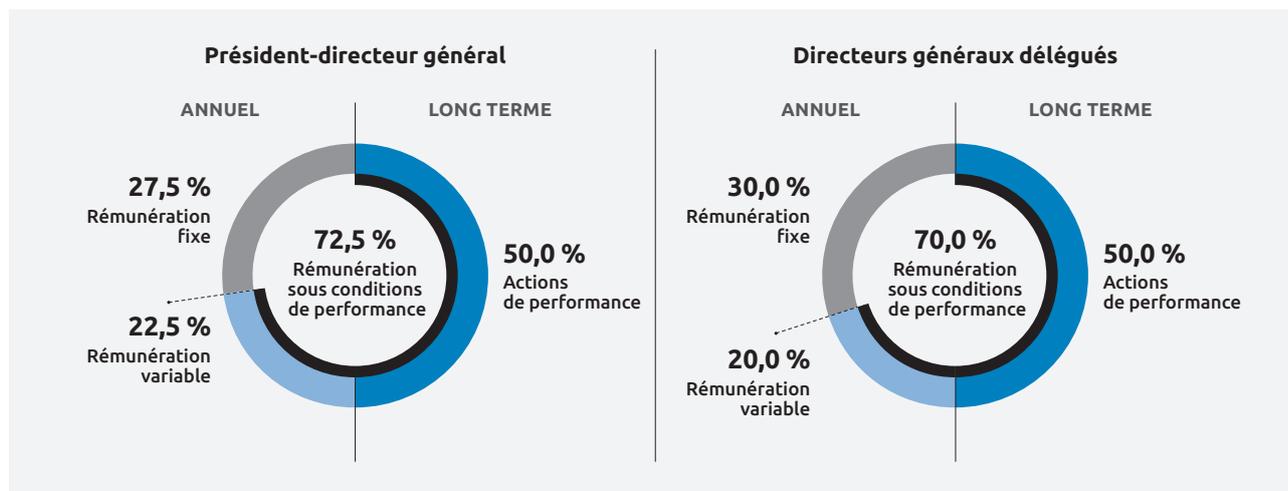
- les opérations de couverture sur les actions avant la fin de la période de conservation obligatoire sont interdites. Cette interdiction fait partie du règlement du plan d'attribution et s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, qui doivent accepter par écrit de respecter le règlement du plan ; et ce depuis le premier plan d'attribution d'actions de performance de 2009 ;
- la présence effective à la date d'acquisition est requise pour l'attribution définitive des actions conformément au règlement du plan, exception faite du décès, de l'invalidité ou de la retraite. Il est néanmoins spécifié qu'en cas de retraite, les actions seront acquises aux dates prévues conformément aux règlements et conditions du plan. Ces conditions, et exceptions, de présence s'appliquent depuis le premier plan d'attribution d'actions de performance. Dans les autres circonstances, les actions sont *forcluses* ;
- conformément aux recommandations du Code AFEP/ MEDEF, les attributions d'actions de performance se font désormais aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet soit par le suivant, en octobre. Cela a d'ailleurs été le cas depuis 2015, avec des attributions en juillet 2015 et 2016, et en octobre en 2017 et 2018.

Deux attributions spéciales, plus modestes, ont été faites en dehors de ces périodes. La première, en février 2016, concernait les anciens employés de IGATE : en effet, lors de l'attribution de juillet 2015, IGATE venait juste d'être acquise, ne laissant ainsi pas suffisamment de temps pour garantir une sélection adéquate des bénéficiaires. En conséquence, et après avoir informé le HCGE de notre intention, une attribution spéciale a été effectuée en février 2016 aux bénéficiaires susmentionnés. Concernant la seconde, bien qu'il ait été décidé une attribution annuelle en octobre, une plus modeste a été réalisée en juillet 2017 concernant un nombre restreint de bénéficiaires appartenant à Idean, société récemment acquise, conformément à la convention d'acquisition. Ni le Président-directeur général, ni les membres du Comité Exécutif du Groupe n'étaient concernés par ces deux attributions.

### Indemnité exceptionnelle

Le cas échéant, une indemnité exceptionnelle serait uniquement applicable dans le cas de l'embauche externe d'un dirigeant, nécessitant le rachat de droits susceptibles d'être perdus suite à cette décision d'embauche. Dans ce cas précis, l'indemnité serait proportionnelle aux montants perdus par celui-ci.

## Structure cible de la rémunération annuelle 2019



### 3.1.2 Spécificités et proposition de rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

#### Éléments spécifiques et proposition de rémunération fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2019

Le Président-directeur général :

- ne bénéficie plus d'un contrat de travail, il a été mis fin à ce dernier le 18 février 2015 ;
- a renoncé à percevoir ses jetons de présence depuis 2009 ;
- ne bénéficie pas d'indemnité de départ ;
- ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence ;
- ne bénéficie pas de mécanismes de rémunération variable ou différée pluriannuelle ;
- ne bénéficie pas d'indemnité exceptionnelle ;
- ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Le seuil en deçà duquel les 50 % d'actions définitivement acquises doivent être détenus jusqu'au terme du mandat a été fixé pour M. Hermelin à deux fois sa rémunération annuelle applicable à la date d'acquisition et M. Hermelin possède actuellement des actions Capgemini SE d'un montant supérieur à 10 années de sa rémunération théorique annuelle fixe et variable. Ce seuil ayant été atteint chaque année depuis l'attribution de juillet 2014, l'obligation de conservation des actions qui deviendraient définitivement acquises au titre de ces attributions a été fixée à un tiers du montant des actions définitivement acquises pour les plans correspondants.

Les conditions de la retraite supplémentaire, mises en œuvre, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF de l'époque et dont les droits avaient été gelés en 2015 suite à la fermeture du plan, sont décrites à la section 3.2 ci-après.

#### Rémunération fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2019

En vertu des principes décrits précédemment, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations, de maintenir inchangée la rémunération théorique de M. Paul Hermelin pour l'exercice 2019 à 2 652 000 euros. La rémunération cible de M. Paul Hermelin a été augmentée en 2018 (et précédemment en 2013) et a été établie avec une rémunération fixe identique de 1 452 000 euros et une rémunération

variable de 1 200 000 euros, soit 45 % de la rémunération théorique pour 2019. Le Conseil a par ailleurs arrêté les modalités de calcul de la partie variable de la rémunération de M. Paul Hermelin, en définissant les indicateurs de performance retenus dans le calcul de la V1 ainsi que les objectifs personnels stratégiques retenus au titre de la V2 pour l'exercice 2019.

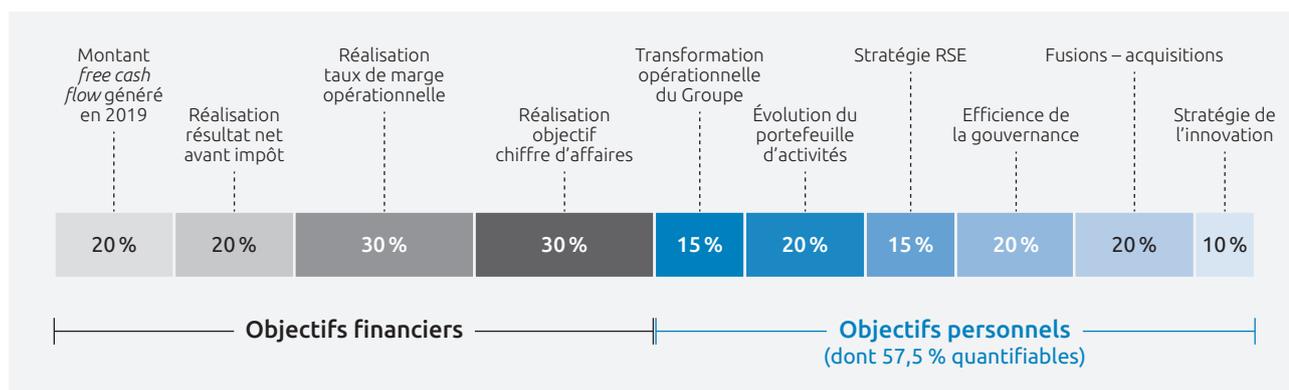
Ainsi, les indicateurs opérationnels retenus pour la partie variable V1 de l'exercice 2019 restent, dans la continuité des années passées, les suivants :

- croissance du chiffre d'affaires : pour 30 % ;
- taux de marge opérationnelle : pour 30 % ;
- résultat net avant impôts : pour 20 % ;
- *free cash flow* : pour 20 %.

Le niveau d'atteinte de ces indicateurs sera défini, à l'instar des années passées, sur la base du rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés, et au résultat ainsi obtenu, il sera appliqué la formule accélérant la performance à la hausse comme à la baisse.

Les objectifs personnels stratégiques retenus pour la partie variable V2 de l'exercice 2019 ont été assortis chacun d'une pondération spécifique et classés comme suit :

- des **objectifs partagés** représentant 50 % de la V2 du Président-directeur général et qui portent sur :
  - i) la transformation opérationnelle du Groupe à hauteur de 15 % (dont 7,5 % quantifiable) ;
  - ii) l'évolution accélérée du portefeuille d'activités du Groupe à hauteur de 20 % (quantifiable) ; et
  - iii) le déploiement de la stratégie RSE à hauteur de 15 % (dont 10 % quantifiable)
- des **objectifs spécifiques** représentant 50 % de la V2 du Président-directeur général et qui portent sur :
  - i) l'efficacité de la gouvernance du Groupe à hauteur de 20 % ;
  - ii) l'incidence des fusions-acquisitions sur la croissance de la société, à hauteur de 20 % (quantifiable) ;
  - iii) le soutien au développement de nouvelles tendances et de nouvelles technologies innovantes à hauteur de 10 %.



Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a fixé à 50 % le pourcentage des objectifs partagés pour les trois dirigeants mandataires sociaux, contre un répartition différencié en 2018. En effet l'année passée, le Conseil a considéré que la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance était la priorité et la responsabilité principale du Président-directeur général et avait fixé en conséquence un poids supérieur à ce dernier sur cette partie, ce qui ne paraît plus nécessaire en 2019.

Ces objectifs ont été formalisés de façon à ce qu'ils puissent être évalués objectivement à la fin de l'exercice 2019 et avec un poids de 57,5 % relatif à des objectifs quantifiés. Ainsi, 79 % de la partie variable seront sujets à une évaluation quantitative au titre de l'exercice 2019.

Le paiement de la partie variable 2019 de la rémunération du Président-directeur général reste sujet à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2020.

Les pratiques existantes décrites au point 3.1.1 ainsi que les éléments spécifiques et la proposition de rémunération variable et fixe du Président-directeur général pour 2019 précisés au point 3.1.2 correspondent au rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce concernant les principes et critères régissant la rémunération du Président-directeur général. Ces principes et critères restent sujets à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 (pour plus d'information, se référer à la résolution n° 8 dans la section 5 de la présente Brochure de convocation).

### Éléments spécifiques et proposition de rémunération fixe et variable des Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2019

Outre les principes généraux et les procédures suivies pour déterminer la rémunération fixe et variable, ainsi que l'intéressement en actions, qui sont communes aux dirigeants mandataires sociaux, les Directeurs généraux délégués bénéficient des spécificités suivantes :

#### Contrat de Travail

Concernant MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat, leur contrat de travail est suspendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à leur nomination en qualité de Directeur général délégué de Capgemini (date à partir de laquelle ils exercent leur premier mandat de dirigeant mandataire social) : cette suspension est conforme aux recommandations du Code de gouvernance de l'AFEP-MEDEF concernant un Directeur général délégué, et est jugée appropriée compte tenu de leur ancienneté au sein du Groupe, étant néanmoins spécifié que leur contrat ne stipule aucun droit à une quelconque indemnité de licenciement contractuelle.

#### Seuil de détention d'actions

Concernant les Directeurs généraux délégués, le seuil en deçà duquel les 50 % d'actions définitivement acquises doivent être détenus jusqu'au terme du mandat a été fixé à une année de leur rémunération annuelle théorique (fixe et variable).

#### Plan d'épargne longue

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé que les Directeurs généraux délégués continueront à être éligibles au dispositif d'épargne longue dont ils bénéficieraient en leur qualité de membre du Comité Exécutif du Groupe, aucun d'entre eux ne bénéficiant du régime de retraite complémentaire (article 39) gelé en 2015. Ce régime a été mis en place depuis 2016 afin de rester attractif pour les dirigeants tout en leur proposant un instrument d'intéressement à long terme qui offre de meilleures conditions économiques, tant pour la Société que pour les bénéficiaires, et qui soit davantage en phase avec les évolutions du marché et du cadre juridique (portabilité, conditions de performance, souplesse). Ce plan se caractérise par le versement d'une allocation annuelle dont la moitié au moins est versée à un organisme tiers dans le cadre d'un contrat d'assurance de retraite supplémentaire à adhésion facultative (article 82), le reste de l'allocation numéraire étant conservé par le Directeur général délégué compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. Cette allocation se ferait dans les conditions suivantes :

- l'allocation est subordonnée à la réalisation de conditions de performance dont les objectifs sont fixés dans les mêmes conditions que pour la détermination de la partie variable V1 de la rémunération variable annuelle ;
- le montant de l'allocation à objectifs atteints est égal à 40 % de la partie fixe composant la rémunération annuelle : il variera en fonction de la performance pondérée non flexée des indicateurs financiers utilisée pour la V1 ;
- le versement de l'allocation au titre de l'année N, subordonné à la réalisation des conditions de performance pour l'année N, est différé comme suit :
  - 50 % du montant calculé serait versé en année N+1 ;
  - 50 % du montant calculé serait versé en année N+2, sous réserve de la présence du Directeur général délégué au sein du Groupe au 30 juin de l'année N+2.

Les modalités de calcul et les objectifs liés à cette allocation seront fixés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Le Conseil d'Administration a décidé que les modalités de calcul, les indicateurs de performance internes à la Société entrant dans le calcul de la V1 et le niveau de pondération associé à chaque indicateur au titre de l'exercice 2019 seront fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, lors de la réunion au cours de laquelle les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 seront arrêtés.

### Avantages en nature

Outre les éléments précités, la structure de rémunération d'un Directeur général délégué peut également inclure la fourniture d'un véhicule de fonction, dans le cadre des conditions prévues dans le régime en vigueur en France.

La nomination de MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat a pour objet de préparer la transition managériale du Groupe. Durant cette période de transition, le Conseil a considéré qu'il était dans l'intérêt du Groupe de mettre en place une indemnité de non-concurrence ainsi qu'une indemnité de départ plafonnée au bénéfice des deux Directeurs généraux délégués. **Ces deux éléments ont été soumis et approuvés par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018** et sont détaillés ci-après.

### Indemnité de départ et engagement de non-concurrence

En anticipation de la prise de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat en tant que Directeurs généraux délégués et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 6 décembre 2017, a autorisé au bénéfice de ces derniers, le principe d'une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions de Directeur général délégué ainsi que celui d'un engagement de non-concurrence. Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018.

La nomination des deux Directeurs généraux délégués fait partie des mesures destinées à préparer la transition managériale de Capgemini. En effet, M. Paul Hermelin a informé le Conseil d'Administration de son intention de démissionner de ses Fonctions de Président-directeur général en 2020 tout en restant Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de protéger durant cette période de transition à la fois les Directeurs généraux délégués nouvellement nommés, par la mise en place d'un mécanisme d'indemnité de départ, ainsi que le Groupe, par un dispositif de clause de non-concurrence.

#### a) Engagement de non-concurrence

Chaque Directeur général délégué peut bénéficier, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la cessation de son contrat de travail consécutive à la cessation de son mandat de Directeur général délégué, d'une indemnité égale à 50 % de la rémunération brute (fixe plus variable) théorique à objectifs atteints applicable à la date de cessation des fonctions de Directeur général délégué. Le Conseil d'Administration pourra décider de libérer les Directeurs généraux délégués de leur obligation de non-concurrence.

Le Conseil d'Administration va réviser les dispositions des engagements de non-concurrence au moment du renouvellement du mandat des Directeurs généraux délégués dans la mesure nécessaire pour assurer leur conformité avec les dispositions du Code AFEP-MEDEF. Lors de leur mise en œuvre, les engagements de non-concurrence étaient parfaitement conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF alors en vigueur.

#### b) Indemnité de départ plafonnée sous conditions de performance à verser en cas de cessation des fonctions de Directeur général délégué

Une indemnité de départ sera due à chaque Directeur général délégué au terme de son mandat. Néanmoins, cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de départ du Directeur général délégué de la société à son initiative, de changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe, de possibilité pour le Directeur général délégué concerné de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, ou en cas de faute grave ou lourde.

Comme indiqué ci-dessus, le contrat de travail des Directeurs généraux délégués ne comprend pas de clause concernant les indemnités de départ, à l'exception des dispositions prévues dans la convention collective.

Le Conseil a veillé à la fixation de conditions de performance exigeantes applicables à l'indemnité de départ en cas de cessation du mandat social, fonction de la performance pondérée des indicateurs financiers applicable au Directeur général délégué au titre de sa partie variable dite V1 (liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés du Groupe) observée annuellement au cours des trois derniers exercices sociaux révolus précédant la cessation de ses fonctions, la dernière année étant surpondérée (40 %, tandis que les deux exercices précédents compteront pour 30 % chacun).

Il appartiendra au Conseil d'Administration de constater la réalisation de ces critères de performance.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de toute indemnité conventionnelle effectivement versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de toute indemnité pour laquelle il existe un engagement définitif de versement en contrepartie de l'engagement de non-concurrence ne pourra excéder un montant maximum égal à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions des Directeurs généraux délégués.

#### Indemnité liée à la convention collective du contrat de travail

(due, sauf en cas de faute grave ou lourde, au titre de l'ancienneté acquise en qualité de salarié avant la nomination à la fonction de dirigeant mandataire social)

+

#### Indemnité de départ en cas de cessation du mandat social basée sur la performance des 3 derniers exercices

(due, sauf en cas de départ à son initiative, changement de fonctions à l'intérieur du Groupe, retraite, faute grave ou lourde)

+

#### Indemnité liée à l'éventuelle application d'une clause de non concurrence en cas de cessation du mandat social

égale à la moitié de la rémunération brute théorique (fixe + variable) applicable à la date de cessation des fonctions de Directeur général délégué (soit ≤ 1 année)

≤

#### Plafond absolu de 2 années de rémunération annuelle théorique (fixe + variable)

applicable à la date de cessation des fonctions

Pour de plus amples informations concernant l'indemnité de départ et la clause de non-concurrence, veuillez vous référer au Rapport spécial des Commissaires aux Comptes disponible à la page 72 de la présente Brochure de convocation.

## Rémunération fixe et variable des Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2019

### M. Thierry Delaporte

En vertu des principes décrits précédemment, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations, de maintenir inchangée la rémunération théorique de M. Thierry Delaporte pour l'exercice 2019 à 1 475 000 euros. Cela signifie que la part fixe de M. Thierry Delaporte sera maintenue à 885 000 euros pour 2019. Le Conseil a, par ailleurs, arrêté les modalités de calcul de la partie variable de la rémunération de M. Thierry Delaporte, en définissant les indicateurs de performance retenus dans le calcul de la V1 ainsi que les objectifs personnels stratégiques retenus au titre de la V2 pour l'exercice 2019.

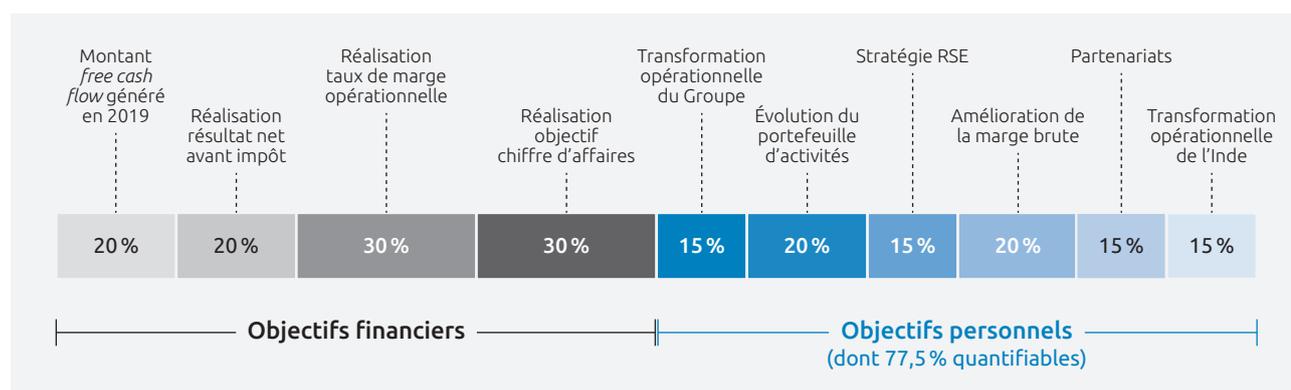
En conséquence, les indicateurs opérationnels retenus pour la partie fixe V1 de la rémunération 2019 seront les mêmes que ceux utilisés pour le Président-directeur général :

- croissance du chiffre d'affaires : pour 30 % ;
- taux de marge opérationnelle : pour 30 % ;
- *free cash flow* : pour 20 % ;
- résultat net avant impôts : pour 20 %.

Le niveau d'atteinte de ces indicateurs sera défini sur la base du rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés, et au résultat ainsi obtenu, il sera appliqué la formule accélérant la performance à la hausse comme à la baisse.

Les objectifs personnels stratégiques retenus pour la partie variable V2 de l'exercice 2019 ont été assortis chacun d'une pondération spécifique et classés comme suit :

- des **objectifs partagés** représentant 50 % de sa V2 et qui portent sur :
  - i) la transformation opérationnelle du Groupe à hauteur de 15 % (dont 7,5 % quantifiable) ;
  - ii) l'évolution accélérée du portefeuille d'activités du Groupe à hauteur de 20 % (quantifiable) ; et
  - iii) le déploiement de la stratégie RSE à hauteur de 15 % (dont 10 % quantifiable).
- des **objectifs personnels** représentant 50 % de sa V2 et qui portent sur :
  - i) l'amélioration du pourcentage de marge brute par rapport à l'année 2018 à hauteur de 20 % (quantifiable) ;
  - ii) la réussite commerciale d'une sélection de partenariats stratégiques à hauteur de 15 % (quantifiable) ; et
  - iii) la transformation opérationnelle de l'Inde dans le cadre de son plan stratégique à hauteur de 15 % (dont 5 % quantifiable).



Ces objectifs ont été formalisés de façon à ce qu'ils puissent être évalués objectivement à la fin de l'exercice 2019 et avec un poids de 77,5 % relatif à des objectifs quantifiés. Ainsi, 89 % de la partie variable seront sujets à une évaluation quantitative au titre de l'exercice 2019.

Le plan d'épargne longue a été fixé à un montant inchangé de 355 000 euros pour 2019, à verser en 2020 et 2021 en fonction des conditions de présence et de performance définies.

Le paiement de la partie variable et de la première partie du plan d'épargne longue 2019 de M. Thierry Delaporte restera sujet à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2020.

**M. Aiman Ezzat**

En vertu des principes décrits précédemment, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations, de maintenir inchangée la rémunération théorique de M. Aiman Ezzat pour l'exercice 2019 à 1 560 000 euros. Cela signifie que la part fixe de M. Aiman Ezzat sera maintenue à 936 000 euros pour 2019. Le Conseil a par ailleurs arrêté les modalités de calcul de la partie variable de la rémunération de M. Aiman Ezzat, en définissant les indicateurs de performance retenus dans le calcul de la V1 ainsi que les objectifs personnels stratégiques retenus au titre de la V2 pour l'exercice 2019.

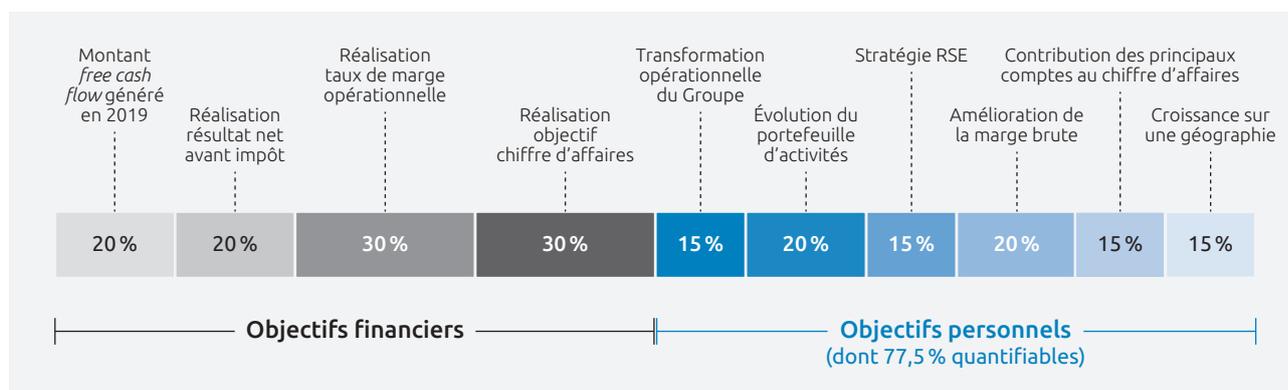
En conséquence, les indicateurs opérationnels retenus pour la partie fixe V1 de la rémunération 2019 seront les mêmes que ceux utilisés pour le Président-directeur général :

- croissance du chiffre d'affaires : pour 30 % ;
- taux de marge opérationnelle : pour 30 % ;
- *free cash flow* : pour 20 % ;
- résultat net avant impôts : pour 20 %.

Le niveau d'atteinte de ces indicateurs sera défini sur la base du rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés, et au résultat ainsi obtenu, il sera appliqué la formule accélérant la performance à la hausse comme à la baisse.

Les objectifs personnels stratégiques retenus pour la partie variable V2 de l'exercice 2019 ont été assortis chacun d'une pondération spécifique et classés comme suit :

- des **objectifs partagés** représentant 50 % de sa V2 et qui portent sur :
  - i) la transformation opérationnelle du Groupe à hauteur de 15 % (dont 7,5 % quantifiable) ;
  - ii) l'évolution accélérée du portefeuille d'activités du Groupe à hauteur de 20 % (quantifiable) ; et
  - iii) le déploiement de la stratégie RSE à hauteur de 15 % (dont 10 % quantifiable).
- des **objectifs personnels** représentant 50 % de sa V2 et qui portent sur :
  - i) l'amélioration du pourcentage de marge brute par rapport à l'année 2018 à hauteur de 20 % (quantifiable) ;
  - ii) une meilleure contribution de nos principaux comptes à la croissance du chiffre d'affaires à hauteur de 15 % (dont 5 % quantifiable) ; et
  - iii) l'accent sur la croissance d'une zone stratégique géographique en accord avec le Conseil à hauteur de 15 % (quantifiable).



Ces objectifs ont été formalisés de façon à ce qu'ils puissent être évalués objectivement à la fin de l'exercice 2019 et avec un poids de 77,5 % relatif à des objectifs quantifiés. Ainsi, 89 % de la partie variable seront sujets à une évaluation quantitative au titre de l'exercice 2019.

Le plan d'épargne longue a été fixé à un montant inchangé de 375 000 euros pour 2019, à verser en 2020 et 2021 en fonction des conditions de présence et de performance définies.

Le paiement de la partie variable et du plan d'épargne longue 2019 de M. Aiman Ezzat restera sujet à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2020.

Les pratiques existantes décrites au point 3.1.1 de la présente Brochure de convocation ainsi que les éléments spécifiques et les propositions de rémunération variable et fixe des Directeurs généraux délégués pour 2019 précisés au point 3.1.2 de ladite Brochure correspondent au rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires établi dans le respect des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce concernant les principes et critères régissant la rémunération des Directeurs généraux délégués. Ces principes et critères restent sujets à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 (pour plus d'information se référer à la résolution n° 9 de la section 5 de la présente Brochure de convocation).

## 3.2 Rémunération 2018 des dirigeants mandataires sociaux

### 3.2.1 Rémunération 2018 du Président-directeur général

(montants bruts)

M. Paul Hermelin : Directeur général jusqu'au 24 mai 2012 puis Président-directeur général à compter de cette date	Rémunération 2017			Rémunération 2018		
	Versée en 2017	Versée en 2018	Montant total 2017	Versée en 2018	Versée en 2019	Montant total 2018
Rémunération brute fixe	1 452 000	-	1 452 000	1 452 000	-	1 452 000
Rémunération variable annuelle	24 200	967 468	991 668	-	1 337 226	1 337 226
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DUES AU TITRE DE L'EXERCICE</b>	<b>1 476 200</b>	<b>967 468</b>	<b>2 443 668</b>	<b>1 452 000</b>	<b>1 337 226</b>	<b>2 789 226</b>

Par ailleurs, la valeur des actions de performance attribuées au cours de l'année et valorisées à la date d'attribution selon les normes IFRS est indiquée ci-dessous :

Valeur des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Valeur des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	2 323 342	-	2 323 342	2 248 954	-	2 248 954
<b>TOTAL</b>	<b>2 323 342</b>	<b>-</b>	<b>2 323 342</b>	<b>2 248 954</b>	<b>-</b>	<b>2 248 954</b>

23

#### Rémunération fixe et variable



Jetons de présence  
**Abandon volontaire**

Avantages en nature  
**0 €**

#### Rémunération long terme

Constituée à 100 % d'actions de performance : 28 000 actions de performance attribuées et valorisées en normes IFRS à la date d'attribution pour :  
**2 248 954 €**



Indemnité clause de non-concurrence  
**0 €**

Indemnité de départ  
**0 €**

Rémunération pluriannuelle  
**0 €**

Selon les règles du *Say on Pay* et selon le dernier Code AFEP-MEDEF révisé auquel adhère Capgemini, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social due ou attribuée au titre de l'exercice clos doit être présentée à l'Assemblée générale des actionnaires pour être

soumise au vote des actionnaires. Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération au titre de l'exercice clos soumis au vote des actionnaires dans le cadre de cette politique dite du *Say on Pay*.

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Paul Hermelin Président-directeur général soumis au vote des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>1 452 000 €</b> (versée en 2018)	La rémunération fixe brute de 1 452 000 € au titre de l'exercice 2018 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 sur proposition du Comité des Rémunérations. Elle représente 55 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et fait l'objet de revue à échéances longues en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. Ainsi, son montant est inchangé par rapport à l'année 2013 qui avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % compte tenu du changement de rôle de M. Paul Hermelin devenu Président-directeur général à l'issue de l'Assemblée générale Mixte du 24 mai 2012, de l'élargissement de ses responsabilités et de l'évolution et de l'internationalisation du périmètre du Groupe depuis 2008, date de la précédente modification de sa rémunération. L'augmentation annualisée de sa rémunération théorique depuis 2008 et donc de sa rémunération fixe, ressort à +0,9 % par an. La rémunération théorique s'inscrit ainsi dans la moyenne des rémunérations des dirigeants du CAC 40.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>1 337 226 €</b> (versée en 2019)	Au cours du Conseil d'Administration du 20 mars 2019, le Conseil a, sur la base des comptes audités et arrêtés, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, évalué le montant de la rémunération variable de M. Paul Hermelin au titre de l'exercice 2018, dont le montant cible à objectifs atteints est de 1 200 000 euros, soit 45 % de sa rémunération totale théorique, qui se décompose en deux parties égales, V1 et V2, qui peuvent varier entre 0 et 200 % du montant théorique.

**La partie variable (V1) :** celle-ci a été calculée sur la base de critères quantitatifs et des pondérations correspondantes suivantes, tous relatifs à des résultats financiers et comparés aux objectifs fixés par le Conseil :

- 1) le % de réalisation du **chiffre d'affaires** : pour **30 %** ;
- 2) le % de réalisation du **taux de marge opérationnelle** : pour **30 %** ;
- 3) le % de réalisation du **résultat net avant impôts** : pour **20 %** ;
- 4) le **free cash flow** 2018 : pour **20 %**.

Ces objectifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés lors du Conseil d'Administration du 14 février 2018.

Pour ces quatre éléments, les **taux de réalisation** ont été respectivement de **101,1 %, 97,69 %, 102,42 % et de 110,48 %**, ce qui en fonction du poids relatif de chaque élément donne un **résultat pondéré de 102,22 %**. La formule de calcul historique du Groupe accélère la performance réalisée tant à la hausse qu'à la baisse telle que, pour l'exercice 2018 :

- si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est inférieure ou égale à 75 %, la V1 sera égale à zéro ;
- si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est supérieure ou égale à 125 %, la V1 sera plafonnée et égale à 2 fois son montant théorique.

Ainsi, avec cette formule, une variation d'un point du résultat pondéré augmente ou diminue la partie variable de 4 %. Et donc pour un résultat pondéré de 102,22 % en 2018, l'application de la formule aboutit à appliquer au variable théorique un multiple **de 108,87 %, soit un montant de 1 200 000/2 x 108,87 % égal à 653 226 euros**.

**La partie variable (V2) :** L'évaluation et la proposition connexe ont été préparées sur la base des travaux effectués par le Comité des Rémunérations qui a revu les divers objectifs personnels regroupés en deux catégories : les « objectifs partagés » à hauteur de 60 % et les « objectifs spécifiques » à hauteur de 40 %.

Pour les **objectifs partagés**, le Conseil a défini deux ensembles d'indicateurs équitablement répartis avec un poids de 60 % autour de i) la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du Groupe et de la transition managériale, avec une collaboration renforcée entre les unités de marché et les métiers, plaçant ainsi le Groupe sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs Digital et Cloud et ses objectifs 2020 (dont 10 % quantifiable) et (ii) la transformation opérationnelle du Groupe avec une structure de leadership renouvelée (tous basés sur des indicateurs quantitatifs).

En ce qui concerne la *première partie des objectifs partagés*, le Conseil évalue, à l'aide d'un processus de suivi spécifique et régulier, la mise en place efficace de la gouvernance du Groupe et de la transition managériale, et a évalué l'efficacité du programme de transformation en validant la réalisation des objectifs communiqués au marché pour l'année 2018 ainsi qu'un ambitieux budget 2019. Pour la partie quantitative, le Conseil a validé le fait que la croissance des offres Digital et Cloud a été publiée en hausse de plus de 20 % et a dépassé l'objectif de croissance fixé par ce dernier. **Sur cette base, le Conseil a évalué que les objectifs de la première partie des objectifs partagés sont atteints à hauteur de 115 %.**

Pour la *seconde partie des objectifs partagés* portant sur la bonne mise en place du programme de transformation, le Conseil a validé la nouvelle organisation en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet et a examiné le leadership découlant de cette nouvelle organisation. Il a noté que 25 % des responsables des principales unités opérationnelles ont changé de fonction en milieu d'année, que du point de vue de l'attractivité, plus de 50 % des recrutements externes de VP en 2018 avaient eu lieu dans les domaines ciblés et que le changement d'organisation n'avait pas généré de perturbation du leadership avec

Montants  
ou valorisation  
comptable  
soumis au vote

## Présentation

une attrition volontaire de nos VP les plus performants conforme à nos tendances historiques. **Sur cette base, le Conseil a évalué que les objectifs de la seconde partie des objectifs partagés sont atteints à hauteur de 123 %.**

Pour les **objectifs personnels spécifiques**, le Conseil a défini trois ensembles d'objectifs.

Le *premier objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur l'incidence des fusions-acquisitions sur la croissance (quantitative) de la Société et la bonne intégration (qualitative) des sociétés acquises. L'incidence publiée des acquisitions sur la croissance s'élevait à 2 % et un rapport sur l'intégration des sociétés acquises suite à la fusion a été présenté au Conseil qui, sur cette base, a **considéré que les objectifs fixés pour cette catégorie ont été atteints à 97 %.**

Le *deuxième objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur le déploiement de la stratégie RSE autour de 3 piliers (la diversité et la responsabilité environnementale étant quantitatives et l'inclusion digitale étant qualitative). La diversité a été mesurée selon le % de femmes parmi les cadres dirigeants de nos principales unités opérationnelles, par rapport à un objectif significativement supérieur à celui de la population VP féminine. Cet objectif ambitieux n'a été atteint qu'à hauteur de 96 %. En ce qui concerne la responsabilité environnementale, l'objectif était de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 3 % par employé en 2018 et cet objectif a été dépassé. Quant à l'inclusion digitale, la stratégie, qui comprenait des mesures déjà lancées, ainsi que les plans et objectifs de mise en œuvre, a été présentée et approuvée lors du Conseil de décembre 2018. **Au regard de ces réalisations, le Conseil a considéré que les objectifs fixés ont été atteints sur cette catégorie à 113 %.**

Le *troisième objectif spécifique* (pour 10 %) portait sur les choix stratégiques de technologies innovantes en vue de permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de croissance. Un rapport a été présenté au Conseil et les choix associés ont été intégrés aux **plans 2019. Le Conseil a considéré que les objectifs fixés ont été atteints sur cette catégorie à 110 %.**

La performance pondérée a été arrêtée et arrondie par le Conseil à 114 % selon le tableau ci-après :

Objectifs	Cible		Proposition	
	Calculé	Qualitatif	Calculé	Qualitatif
Nouvelle gouvernance du Groupe	10 %	20 %	11,5 %	23,0 %
Mise en œuvre réussie du programme de transformation	30 %	n/a	37,0 %	n/a
Incidence des fusions-acquisitions sur la croissance et intégration réussie	7,5 %	7,5 %	7,0 %	7,5 %
Déploiement de la stratégie RSE	10 %	5 %	12,0 %	5,0 %
Choix stratégiques de technologies innovantes	n/a	10 %	n/a	11,0 %
<b>Total</b>	<b>57,5 %</b>	<b>42,5 %</b>	<b>67,5 %</b>	<b>46,5 %</b>
	<b>Cible</b>	<b>100 %</b>	<b>Proposé</b>	<b>114 %</b>

soit un calcul de la **V2 à hauteur de 600 000 € x 114 % = 684 000 €.**

En conséquence, le Conseil a approuvé une **rémunération variable de 1 337 226 euros** pour 2018, **soit 92,1 % de sa rémunération fixe pour cet exercice et 111,4 % de sa rémunération variable théorique.** La rémunération globale fixe et variable au titre de l'exercice 2018 s'élève donc à **2 789 226 euros**, soit 105,2 % de la rémunération théorique et peut se synthétiser comme indiqué dans le tableau ci-après :

**Calcul de la rémunération variable 2018 de M. Paul Hermelin V1 :  
partie quantitative basée sur les indicateurs financiers cibles du budget**

Indicateurs	Poids	% de réalisation	Pondéré
Chiffre d'affaires	30 %	101,1 %	30,33 %
Taux de marge opérationnelle (%)	30 %	97,69 %	29,31 %
Résultat net avant impôts	20 %	102,42 %	20,48 %
Free cash flow organique	20 %	110,48 %	22,10 %
Performance totale pondérée avant multiplicateur			102,22 %
Total pondéré après multiplicateur 75/125 (4 x performance pondérée - 3)			108,87 %
Variable V1 théorique			600 000
<b>Montant calculé de la V1</b>			<b>653 226</b>

Montants ou valorisation comptable soumis au vote		Présentation
<b>V2 : partie qualitative basée sur les objectifs 2018</b>		
<b>Catégories</b>		<b>Poids Total pondéré</b>
Nouvelle gouvernance du Groupe		30 %
Mise en œuvre réussie du programme de transformation		30 %
Incidence des fusions-acquisitions sur la croissance et intégration réussie		15 %
Déploiement de la stratégie RSE		15 %
Choix stratégiques de technologies innovantes		10 %
Variable V2 théorique		600 000
<b>Montant calculé de la V2</b>		<b>684 000</b>
<b>TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2018</b>		<b>1 337 226</b>
<i>En % de la rémunération variable théorique</i>		111,4 %
<i>En % de la rémunération fixe</i>		92,1 %
Le montant de la partie variable due au titre d'une année est calculé sur la base des comptes audités et arrêtés par le Conseil en début d'année N+1 et fait l'objet d'un paiement après l'approbation par les actionnaires des éléments de la politique de rémunération.		
<b>Rémunération variable différée</b>	NA	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<b>Actions de performance 2 248 954 € (valorisation IFRS comptable à la date d'attribution)</b>	<p>Attribution de 28 000 actions sous conditions de performance et de présence. L'acquisition définitive d'actions de performance repose, d'une part, sur la réalisation d'une condition de performance externe et, d'autre part, sur la réalisation de deux conditions de performance interne.</p> <p>La condition de performance externe représente 35 % du volume attribuable et repose sur la performance comparative de l'action Capgemini sur trois ans par rapport à la performance moyenne d'un panier de 8 sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/ Indra/Atos/Tieto/ SopraSteria/CGI Group/Infosys et Cognizant), de l'indice Cac 40 et de l'indice Euro Stoxx 600. Ainsi n'y a-t-il pas d'attribution si la performance relative de l'action Capgemini est inférieure à 100 % de la performance de ce panier de sociétés comparables, et pour atteindre une attribution de 100 %, la performance relative doit être supérieure ou égale à 110 %. Pour une performance similaire à celle du marché, l'attribution n'est que de 50 % du montant initial. <b>La condition de performance externe a été renforcée</b> depuis 2016, l'attribution effective des actions s'effectuant à compter d'un pourcentage minimum de 100 % du panier de sociétés comparables, contre le niveau historique de 90 %. La condition de performance interne basée sur la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de trois ans allant de 2018 à 2020 représente 50 % de l'attribution. Le montant minimal à atteindre pour commencer à acquérir des actions est de 3 milliards d'euros. Au-delà de ce seuil, l'allocation se fait de manière progressive et linéaire, l'allocation maximale nécessitant d'atteindre un <i>free cash flow</i> organique supérieur ou égal à 3,25 milliards d'euros. La condition de performance interne portant sur les indicateurs de performance RSE mesurés fin 2020 est basée à 50 % sur le pourcentage de cadres dirigeants femmes (VP) embauchées <i>via</i> une promotion ou un recrutement externe entre 2018 et 2020 et doit atteindre 25 % pour que l'allocation soit attribuée dans son intégralité ; aucune allocation ne sera attribuée si ce pourcentage est inférieur à 20 %. Quant aux 50 % restants, ils sont basés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre/employé d'au moins 20 % (par rapport au référentiel de 2015), avec attribution de l'allocation dans son intégralité si la réduction atteint 22 %.</p> <p>Le pourcentage du capital social représenté par le nombre maximum d'actions attribuables au dirigeant mandataire social est de 0,001 %.</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée générale Mixte : 23 mai 2018 Vingt-troisième résolution Décision d'attribution par le Conseil en date du 3 octobre 2018</p>
<b>Options = NA Autre élément = NA</b>		Absence d'attribution.

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	Abandon volontaire	Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision prise par M. Paul Hermelin de renoncer à percevoir les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2018 en sa qualité d'administrateur de Capgemini SE (comme il l'avait fait lors des neuf années précédentes).
Valorisation des avantages en nature	0 €	Aucun avantage en nature

## Autres éléments de rémunération

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</p> <p>M. Paul Hermelin bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place en 2006 au sein de Capgemini Service et ce, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres salariés bénéficiaires. Ce régime a fait l'objet d'une expertise menée par un cabinet spécialisé qui a confirmé la conformité du plan avec les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2009, le plan étant en conformité avec le Code de gouvernance AFEP-MEDEF révisé en juin 2013.</p> <p><b>Le plan a été fermé aux nouveaux bénéficiaires en 2015 et les droits des membres existants ont été gelés au 31 octobre 2015.</b></p> <p>Le bénéfice de ce régime est subordonné au fait d'être toujours actif au sein du Groupe au moment du départ en retraite, au fait d'avoir une ancienneté dans le Groupe d'au moins 10 ans, d'avoir été un membre du Comité Exécutif du Groupe pendant au moins cinq ans et d'avoir atteint un niveau de salaire supérieur à 8 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) durant cinq ans au moins.</p> <p>Le calcul des droits se fait sur la base d'un salaire de référence égal à la moyenne des 3 meilleures années (partie fixe ou variable) sur les dix dernières années précédant le départ en retraite.</p> <p>Par ailleurs, cette retraite complémentaire fait l'objet de <b>trois plafonds cumulatifs</b> tels que celle-ci ne peut excéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 40 % du salaire de référence ;</li> <li>— 50 % du salaire de référence, en ajoutant à cette retraite supplémentaire l'ensemble des retraites acquises aux titres des autres régimes de retraite ; et</li> <li>— le salaire de référence est lui-même fixé à un montant maximum de 60 PASS.</li> </ul> <p>Le bénéfice est <b>proportionnel</b> au temps passé dans l'entreprise (ancienneté minimale requise de 10 ans avec un plafond de 30 ans), traduisant ainsi la progressivité dans l'acquisition requise des droits, qui reste bien inférieure au seuil fixé par le Code AFEP-MEDEF et le récent plafond légal fixant à un maximum de 3 % par an l'évolution dans l'acquisition des droits. Cette progressivité est de 1,5 % par an sur les 10 premières années et varie au-delà à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 1 % jusqu'à 20 PASS ;</li> <li>— 2 % entre 20 et 40 PASS ;</li> <li>— 3 % entre 40 et 60 PASS.</li> </ul> <p>Ainsi, le maximum de progressivité annuelle possible est équivalent à 1,83 % avant impact potentiel des plafonds cumulatifs. En raison de la grande ancienneté de notre Président-directeur général (figée à 23 ans en 2015), la valeur de la pension annuelle est estimée à un montant net, après impôt et cotisations sociales, de 300 k€, soit un montant brut de 901 k€ représentant 34 % de sa rémunération théorique pour 2018.</p> <p>Le plan est financé par le biais d'une compagnie d'assurance externe et, de ce fait, les fonds nécessaires au versement de la retraite supportent une contribution de 24 %.</p> <p>Depuis son lancement, 21 membres ont bénéficié de ce régime, 8 d'entre eux étant encore actifs au 31 décembre 2018.</p> <p>Soumis au vote de l'Assemblée générale Mixte du 26 avril 2007. Numéro de la résolution dans le cadre de la procédure des conventions réglementées : n° 4.</p>

### 3.2.2 Rémunération 2018 du Directeur général délégué : M. Thierry Delaporte

(montants bruts)

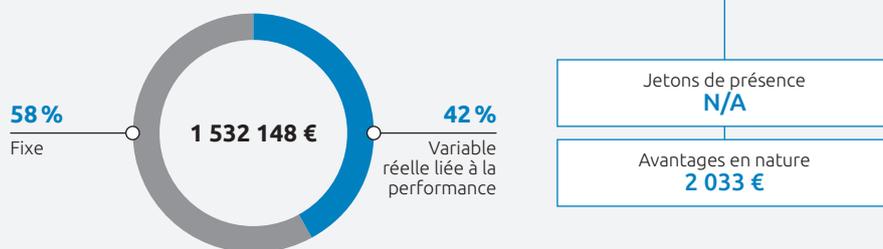
Thierry Delaporte : Directeur général délégué depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Rémunération 2017			Rémunération 2018			
	Versée en 2017	Versée en 2018	Montant total 2017	Versée en 2018	Versée en 2019	Versée en 2020	Montant total 2018
Rémunération brute fixe	-	-	-	885 000	-	-	885 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	647 148	-	647 148
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	181 440	181 440	362 880
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	2 033	-	-	2 033
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DUES AU TITRE DE L'EXERCICE</b>	-	-	-	<b>887 033</b>	<b>828 588</b>	<b>181 440</b>	<b>1 897 061</b>

Par ailleurs, la valeur des actions de performance attribuées au cours de l'année et valorisées à la date d'attribution selon les normes IFRS est indiquée ci-dessous :

Valeur des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-
Valeur des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	1 325 277	-	-	1 325 277
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>1 325 277</b>	-	-	<b>1 325 277</b>

28

#### Rémunération fixe et variable



#### Rémunération long terme



Selon les règles du *Say on Pay* et selon le dernier Code AFEP-MEDEF révisé publié auquel adhère Capgemini, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social due ou attribuée au titre de l'exercice clos doit être présentée à l'Assemblée générale des actionnaires

pour être soumise au vote des actionnaires. Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération au titre de l'exercice clos soumis au vote des actionnaires dans le cadre de cette politique dite du *Say on Pay*.

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Thierry Delaporte, Directeur général délégué soumis au vote des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>885 000 € (versée en 2018)</b>	La rémunération fixe brute de 885 000 € au titre de l'exercice 2018 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elle représente 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et fait l'objet de revue à échéances longues en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. Ce montant a été proposé suite à la nomination de M. Thierry Delaporte en tant que Directeur général délégué le 1 <sup>er</sup> janvier 2018, et les actionnaires ont approuvé cette proposition lors de l'Assemblée générale Mixte du 23 mai 2018.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>647 148 € (versée en 2019)</b>	<p>Au cours du Conseil d'Administration du 20 mars 2019, le Conseil a, sur la base des comptes audités et arrêtés, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, évalué le montant de la rémunération variable de M. Thierry Delaporte au titre de l'exercice 2018, dont le montant cible à objectifs atteints est de 590 000 euros, soit 40 % de sa rémunération totale théorique, qui se décompose en deux parties égales, V1 et V2, qui peuvent varier entre 0 et 200 % du montant théorique.</p> <p><b>La partie variable (V1) :</b> celle-ci a été calculée sur la base de critères quantitatifs et des pondérations correspondantes suivantes, tous relatifs à des résultats financiers et comparés aux objectifs fixés par le Conseil :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) le % de réalisation du <b>chiffre d'affaires</b> : pour <b>30 %</b> ;</li> <li>2) le % de réalisation du <b>taux de marge opérationnelle</b> : pour <b>30 %</b> ;</li> <li>3) le % de réalisation du <b>résultat net avant impôts</b> : pour <b>20 %</b> ;</li> <li>4) le <b>free cash flow</b> 2018 : pour <b>20 %</b>.</li> </ol> <p>Ces objectifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés lors du Conseil d'Administration du 14 février 2018.</p> <p>Pour ces quatre éléments, les <b>taux de réalisation</b> ont été respectivement de <b>101,1 %, 97,69 %, 102,42 % et de 110,48 %</b>, ce qui en fonction du poids relatif de chaque élément donne un <b>résultat pondéré de 102,22 %</b>.</p> <p>La formule de calcul historique du Groupe accélère la performance réalisée tant à la hausse qu'à la baisse telle que, pour l'exercice 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est inférieure ou égale à 75 %, la V1 sera égale à zéro ;</li> <li>— si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est supérieure ou égale à 125 %, la V1 sera plafonnée et égale à 2 fois son montant théorique.</li> </ul> <p>Ainsi, avec cette formule, une variation d'un point du résultat pondéré augmente ou diminue la partie variable de 4 %. Et donc pour un résultat pondéré de 102,22 % en 2018, l'application de la formule aboutit à appliquer au variable théorique un multiple <b>de 108,87 %, soit un montant de 590 000/2 x 108,87 % égal à 321 173 euros</b>.</p> <p><b>La partie variable (V2) :</b> L'évaluation et la proposition connexe ont été préparées sur la base des travaux effectués par le Comité des Rémunérations qui a revu les divers objectifs personnels regroupés en deux catégories : les « objectifs partagés » à hauteur de 40 % et les « objectifs spécifiques » à hauteur de 60 %.</p> <p>Pour les <b>objectifs partagés</b>, le Conseil a défini deux ensembles d'indicateurs équitablement répartis avec un poids de 40 % autour de i) la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du Groupe et de la transition managériale, avec une collaboration renforcée entre les unités de marché et les métiers, plaçant ainsi le Groupe sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs Digital et Cloud et ses objectifs 2020 (dont 5 % quantifiables), et ii) la transformation opérationnelle du Groupe avec une structure de leadership renouvelée (basée sur les indicateurs quantitatifs).</p> <p>En ce qui concerne <i>la première partie des objectifs partagés</i>, le Conseil évalue, à l'aide d'un processus de suivi spécifique et régulier, la mise en place efficace de la gouvernance du Groupe et de la transition managériale, et a évalué l'efficacité du programme de transformation en validant la réalisation des objectifs communiqués au marché pour l'année 2018 ainsi qu'un ambitieux budget 2019. Pour la partie quantitative, le Conseil a validé le fait que la croissance des offres Digital et Cloud a été publiée en hausse de plus de 20 % et a dépassé l'objectif de croissance fixé par ce dernier. <b>Sur cette base, le Conseil a évalué que la première partie des objectifs partagés a été atteinte à hauteur de 117,5 %</b>.</p> <p>Pour la <i>seconde partie des objectifs partagés</i> portant sur la bonne mise en place du programme de transformation, le Conseil a validé la nouvelle organisation en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet et a examiné le leadership découlant de cette nouvelle organisation. Il a noté que 25 % des responsables des principales unités opérationnelles ont changé de fonction en milieu d'année, que du point de vue de l'attractivité, plus de 50 % des recrutements externes de VP en 2018 avaient eu lieu dans les domaines ciblés et que le changement d'organisation n'avait pas généré de perturbation du leadership avec une attrition volontaire de nos VP les plus performants conforme à nos tendances historiques. <b>Sur cette base, le Conseil a évalué que les objectifs quantitatifs de la seconde partie des objectifs partagés ont été atteints à hauteur de 117,5 %</b>.</p>

**Montants  
ou valorisation  
comptable  
soumis au vote**
**Présentation**

En ce qui concerne les **objectifs personnels spécifiques**, le Conseil a défini quatre ensembles d'objectifs.

Le *premier objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur la bonne mise en place de Capgemini Invent et son interaction positive avec le reste de l'organisation. En se basant sur un rapport du Président-directeur général expliquant la forte croissance (près de deux fois supérieure à l'objectif fixé) en nombre et en volume de projets multidisciplinaires générés par Capgemini Invent, le **Conseil a considéré que les objectifs fixés ont été atteints sur cette catégorie à 133 %**.

Le *second objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur l'évolution de la marge brute par rapport au taux publié de 2017 et se basait sur le taux publié de 2018 en légère amélioration mais toutefois inférieur à la cible et le **Conseil a considéré que l'objectif fixé a été atteint sur cette catégorie à 77 %**.

Le *troisième objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur la réussite de 4 partenariats choisis dans le cadre de nos offres partenaires. La performance par rapport à l'objectif consolidé de prises de commandes sur ces quatre offres, a été atteinte à hauteur de **112 %, pourcentage retenu par le Conseil pour cet objectif**.

Enfin, le *quatrième objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur le nouveau positionnement stratégique de l'Inde dans la nouvelle organisation. Un plan a été présenté au Conseil, **qui a estimé que l'objectif fixé pour cette catégorie a été atteint à hauteur de 100 %**.

La performance pondérée a été arrêtee et arrondie par le Conseil à 110,5 % selon le tableau ci-après :

Objectifs	Cible		Proposition	
	Calculé	Qualitatif	Calculé	Qualitatif
Nouvelle gouvernance du Groupe	5 %	15 %	6,0 %	17,5 %
Mise en place réussie du programme de transformation	20 %	n/a	23,5 %	n/a
Mise en place DIT réussie	15 %	n/a	20,0 %	n/a
% de protection/amélioration de la marge brute par rapport à 2017	15 %	n/a	11,5 %	n/a
Succès de 4 partenariats	15 %	n/a	17,0 %	n/a
Positionnement stratégique de l'Inde	n/a	15 %	n/a	15,0 %
<b>Total</b>	<b>70 %</b>	<b>30 %</b>	<b>78,0 %</b>	<b>32,5 %</b>
	<b>Cible</b>	<b>100 %</b>	<b>Proposé</b>	<b>110,5 %</b>

soit un calcul de la **V2 à hauteur de 295 000 € x 110,5 % = 321 173 €**.

En conséquence, le Conseil a approuvé une **rémunération variable de 647 148 euros** pour 2018, **soit 73,1 % de sa rémunération fixe pour cet exercice et 109,7 % de sa rémunération variable théorique**. La rémunération globale fixe et variable au titre de l'exercice 2018 s'élève donc à **1 532 148 euros**, soit 103,9 % de la rémunération théorique et peut se synthétiser comme indiqué dans le tableau ci-après :

**Calcul de la rémunération variable 2018 de M. Thierry Delaporte V1 :  
partie quantitative basée sur les indicateurs financiers cibles du budget**

Indicateurs	Poids	% de réalisation	Pondéré
Chiffre d'affaires	30 %	101,10 %	30,33 %
Taux de marge opérationnelle (%)	30 %	97,69 %	29,31 %
Résultat net avant impôts	20 %	102,42 %	20,48 %
Free cash flow organique	20 %	110,48 %	22,10 %
Performance totale pondérée avant multiplicateur			102,22 %
Total pondéré après multiplicateur 75/125 (4 x performance pondérée - 3)			108,87 %
Variable V1 théorique			295 000
<b>Montant calculé de la V1</b>			<b>321 173</b>

Montants  
ou valorisation  
comptable  
soumis au vote

Présentation

**V2 : partie qualitative basée sur les objectifs 2018**

Catégories	Poids	Total pondéré
Nouvelle gouvernance du Groupe	20 %	
Mise en place réussie du programme de transformation	20 %	
Mise en place DIT réussie	15 %	
% de protection/amélioration de la marge brute par rapport à 2017	15 %	110,5 %
Succès de 4 partenariats	15 %	
Positionnement stratégique de l'Inde	15 %	
Variable V2 théorique		295 000
<b>Montant calculé de la V2</b>		<b>325 975</b>
<b>TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2018</b>		<b>647 148</b>
<i>En % de la rémunération variable théorique</i>		<i>109,7 %</i>
<i>En % de la rémunération fixe</i>		<i>73,1 %</i>

Le montant de la partie variable due au titre d'une année est calculé sur la base des comptes audités et arrêtés par le Conseil en début d'année N+1 et fait l'objet d'un paiement après l'approbation par les actionnaires des éléments de la politique de rémunération.

<b>Rémunération variable différée</b>	NA	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	<b>362 880 € (50 % payés en juillet 2019 et 50 % en juillet 2020)</b>	<p>Au cours du Conseil d'Administration du 20 mars 2019, le Conseil a, sur la base des comptes audités et arrêtés, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, évalué le plan d'épargne longue de M. Thierry Delaporte pour l'exercice 2018, d'un montant cible à objectifs atteint de 355 000 euros. Cette allocation est sujette à une condition de performance basée sur la performance pondérée non flexée des indicateurs financiers de la V1, qui pour 2018 donne un résultat pondéré de 102,22 %, soit un montant de 102,22 % x 355 000 € = 362 880 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 50 % de ce montant, soit 181 440 €, sera versé en juillet 2019 ; et</li> <li>— 50 %, soit 181 440 €, sera versé en juillet 2020, sous réserve de la présence de M. Thierry Delaporte au sein au Groupe au 30 juin 2020.</li> </ul>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<b>Actions de performance 1 325 277 € (valorisation IFRS comptable à la date d'attribution)</b>	<p>Attribution de 16 500 actions sous conditions de performance et de présence</p> <p>L'acquisition définitive d'actions de performance repose, d'une part, sur la réalisation d'une condition de performance externe et, d'autre part, sur la réalisation de deux conditions de performance interne. La condition de performance externe représente 35 % du volume attribuable et repose sur la performance comparative de l'action Capgemini sur trois ans par rapport à la performance moyenne d'un panier de 8 sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Indra/Atos/Tieto/SopraSteria/CGI Group/Infosys et Cognizant), de l'indice CAC 40 et de l'indice l'Euro Stoxx 600. Ainsi n'y a-t-il pas d'attribution si la performance relative de l'action Capgemini est inférieure à 100 % de la performance de ce panier de sociétés comparables, et pour atteindre une attribution de 100 %, la performance relative doit être supérieure ou égale à 110 %. Pour une performance similaire à celle du marché, l'attribution n'est que de 50 % du montant initial. <b>La condition de performance externe a été renforcée</b> depuis 2016, l'attribution effective des actions s'effectuant à compter d'un pourcentage minimum de 100 % du panier de sociétés comparables, contre le niveau historique de 90 %. La condition de performance interne basée sur la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de 3 ans allant de 2018 à 2020 représente 50 % de l'allocation. Le montant minimal à atteindre pour commencer à acquérir des actions est de 3 milliards d'euros. Au-delà de ce seuil, l'allocation se fait de manière progressive et linéaire, l'allocation maximale nécessitant d'atteindre un <i>free cash flow</i> organique supérieur ou égal à 3,25 milliards d'euros. La condition de performance interne portant sur les indicateurs de performance RSE mesurés fin 2020 est basée à 50 % sur le pourcentage de cadres dirigeants femmes (VP) embauchées <i>via</i> une promotion ou un recrutement externe entre 2018 et 2020 et doit atteindre 25 % pour que l'allocation soit attribuée dans son intégralité ; aucune allocation ne sera attribuée si ce pourcentage est inférieur à 20 %. Quant aux 50 % restants, ils sont basés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre/employé d'au moins 20 % (par rapport au référentiel de 2015), avec attribution de l'allocation dans son intégralité si la réduction atteint 22 %.</p> <p>Le pourcentage du capital social représenté par le nombre maximum d'actions attribuables au dirigeant mandataire social est de 0,001 %.</p>

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		Date d'autorisation de l'Assemblée générale Mixte : 23 mai 2018 Vingt-troisième résolution Décision d'attribution par le Conseil en date du 3 octobre 2018
	Options = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	NA	NA
Valorisation des avantages en nature	2 033 €	L'avantage en nature correspond à un véhicule de fonction dans le cadre du plan en vigueur en France.

### Autres éléments de rémunération

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</p> <p>Suite à la nomination de M. Delaporte en tant que Directeur général délégué le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a autorisé le principe d'une indemnité de départ due à chaque Directeur général délégué au terme de son mandat. Néanmoins, cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de départ du Directeur général délégué de la société à son initiative, de changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe, de possibilité pour le Directeur général délégué concerné de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, ou en cas de faute grave ou lourde.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de toute indemnité conventionnelle effectivement versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de toute indemnité pour laquelle il existe un engagement définitif de versement en contrepartie de l'engagement de non-concurrence ne pourra excéder un montant maximum égal à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions.</p> <p>Le versement et le montant de l'indemnité de départ seront fonction du pourcentage de réalisation de la performance pondérée des indicateurs financiers applicable au Directeur général délégué au titre de sa partie variable V1 observée annuellement au cours des trois derniers exercices sociaux révolus précédant la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué selon une pondération de 40 % pour l'exercice précédant la cessation des fonctions et de 30 % pour chacun des deux autres exercices. Le versement et le montant de la partie variable V1 de la rémunération étant soumis à des critères de performance et aux résultats consolidés du Groupe, l'indemnité de départ sera dès lors subordonnée à la réalisation de ces mêmes conditions de performance.</p> <p>Il appartiendra au Conseil d'Administration de constater la réalisation de ces critères de performance.</p> <p>Approbation du Conseil le 6 décembre 2017. Date d'autorisation de l'Assemblée générale Mixte : 23 mai 2018. Septième résolution (conventions réglementées)</p>
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</p> <p>Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé que chaque Directeur général délégué peut bénéficier, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la cessation de son contrat de travail consécutive à la cessation de son mandat de Directeur général délégué, d'une indemnité égale à la moitié de la rémunération brute (fixe plus variable) théorique à objectifs atteints applicable à la date de cessation des fonctions de Directeur général délégué. Le Conseil d'Administration sera habilité, à son entière discrétion, à libérer les Directeurs généraux délégués de leur obligation de non-concurrence et corrélativement, renoncer au versement de l'indemnité de non-concurrence.</p> <p>Approbation du Conseil le 6 décembre 2017 Date d'autorisation de l'Assemblée générale Mixte : 23 mai 2018 Septième résolution (conventions réglementées)</p>
Régime de retraite supplémentaire	NA	Pas de régime de retraite supplémentaire

### 3.2.3 Rémunération 2018 du Directeur général délégué : M. Aiman Ezzat

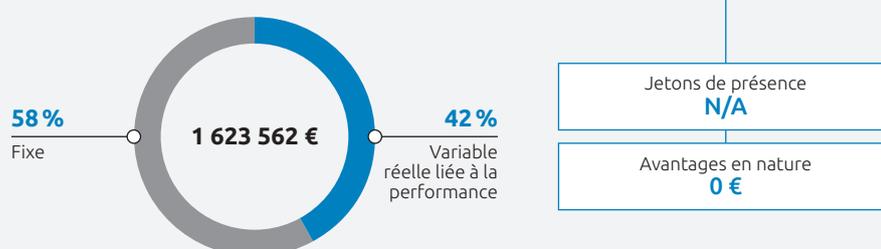
(montants bruts)	Rémunération 2017			Rémunération 2018			
	Versée en 2017	Versée en 2018	Montant total 2017	Versée en 2018	Versée en 2019	Versée en 2020	Montant total 2018
<b>Aiman Ezzat : Directeur général délégué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>							
Rémunération brute fixe	-	-	-	936 000	-	-	936 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	687 562	-	687 562
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	191 662	191 662	383 324
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DUES AU TITRE DE L'EXERCICE</b>	-	-	-	<b>936 000</b>	<b>879 224</b>	<b>191 662</b>	<b>2 006 886</b>

Par ailleurs, la valeur des actions de performance attribuées au cours de l'année et valorisées à la date d'attribution selon les normes IFRS est indiquée ci-dessous :

Valeur des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Valeur des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	1 325 277	-	1 325 277
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>1 325 277</b>	-	<b>1 325 277</b>

33

#### Rémunération fixe et variable



#### Rémunération long terme

Constituée à 100% d'actions de performance : 16 500 actions de performance attribuées et valorisées en normes IFRS à la date d'attribution pour : **1 325 277 €**



Indemnité clause de non-concurrence : **0 €**  
 Indemnité de départ : **0 €**  
 Rémunération pluriannuelle : **383 324 €**

Selon les règles du *Say on Pay* et selon le dernier Code AFEP-MEDEF révisé publié auquel adhère Capgemini, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux due ou attribuée au titre de l'exercice clos de chaque dirigeant mandataire social doit être présentée à l'Assemblée

générale des actionnaires pour être soumise au vote des actionnaires. Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération au titre de l'exercice clos soumis au vote des actionnaires dans le cadre de cette politique dite du *Say on Pay*.

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Aiman Ezzat, Directeur général délégué soumis au vote des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	936 000 € (versée en 2018)	La rémunération fixe brute de 936 000 € au titre de l'exercice 2018 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elle représente 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et fait l'objet de revue à échéances longues en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. Ce montant a été proposé suite à la nomination de M. Aiman Ezzat en tant que Directeur général délégué le 1 <sup>er</sup> janvier 2018, et les actionnaires ont approuvé cette proposition lors de l'Assemblée générale Mixte du 23 mai 2018.

Rémunération variable annuelle	687 562 € (versée en 2019)	Au cours du Conseil d'Administration du 20 mars 2019, le Conseil a, sur la base des comptes audités et arrêtés, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, évalué le montant de la rémunération variable de M. Aiman Ezzat au titre de l'exercice 2018, dont le montant cible à objectifs atteints est de 624 000 euros, soit 40 % de sa rémunération totale théorique, qui se décompose en deux parties égales, V1 et V2, qui peuvent varier entre 0 et 200 % du montant théorique.
--------------------------------	-------------------------------	--

**La partie variable (V1) :** celle-ci a été calculée sur la base de critères quantitatifs et des pondérations correspondantes suivantes, tous relatifs à des résultats financiers et comparés aux objectifs fixés par le Conseil :

- 1) le % de réalisation du **chiffre d'affaires** : pour **30 %** ;
- 2) le % de réalisation du **taux de marge opérationnelle** : pour **30 %** ;
- 3) le % de réalisation du **résultat net avant impôts** : pour **20 %** ;
- 4) le **free cash flow** 2018 : pour **20 %**.

Ces objectifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés lors du Conseil d'Administration du 14 février 2018.

Pour ces quatre éléments, les **taux de réalisation** ont été respectivement de **101,1 %, 97,69 %, 102,42 % et de 110,48 %**, ce qui en fonction du poids relatif de chaque élément donne un **résultat pondéré de 102,22 %**.

La formule de calcul historique du Groupe accélère la performance réalisée tant à la hausse qu'à la baisse telle que, pour l'exercice 2018 :

- si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est inférieure ou égale à 75 %, la V1 sera égale à zéro ;
- si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est supérieure ou égale à 125 %, la V1 sera plafonnée et égale à 2 fois son montant théorique.

Ainsi, avec cette formule, une variation d'un point du résultat pondéré augmente ou diminue la partie variable de 4 %. Et donc pour un résultat pondéré de 102,22 % en 2018, l'application de la formule aboutit à appliquer au variable théorique un multiple de **108,87 %, soit un montant de 624 000/2 x 108,87 % égal à 339 682 euros**.

**La partie variable (V2) :** L'évaluation et la proposition connexe ont été préparées sur la base des travaux effectués par le Comité des Rémunérations qui a revu les divers objectifs personnels regroupés en deux catégories : les « objectifs partagés » à hauteur de 40 % et les « objectifs spécifiques » à hauteur de 60 %.

Pour les **objectifs partagés**, le Conseil a défini deux ensembles d'indicateurs équitablement répartis avec un poids de 40 % autour de i) la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du Groupe et de la transition managériale, avec une collaboration renforcée entre les unités de marché et les métiers, plaçant ainsi le Groupe sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs Digital et Cloud et ses objectifs 2020 (dont 5 % quantifiables), et ii) la transformation opérationnelle du Groupe avec une structure de leadership renouvelée (basée sur les indicateurs quantitatifs).

En ce qui concerne la *première partie des objectifs partagés*, le Conseil évalue, à l'aide d'un processus de suivi spécifique et régulier, la mise en place efficace de la gouvernance du Groupe et de la transition managériale, et a évalué l'efficacité du programme de transformation en validant la réalisation des objectifs communiqués au marché pour l'année 2018 ainsi qu'un ambitieux budget 2019. Pour la partie quantitative, le Conseil a validé le fait que la croissance des offres Digital et Cloud a été publiée en hausse de plus de 20 % et a dépassé l'objectif de croissance fixé par ce dernier. **Sur cette base, le Conseil a évalué que la première partie des objectifs partagés avait été atteinte à hauteur de 117,5 %**.

Pour la *seconde partie des objectifs partagés* portant sur la bonne mise en place du programme de transformation, le Conseil a validé la nouvelle organisation en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet et a examiné le leadership découlant de cette nouvelle organisation. Il a noté que 25 % des responsables des principales unités opérationnelles ont changé de fonction en milieu d'année, que du point de vue de l'attractivité, plus de 50 % des recrutements de VP externes en 2018 avaient eu lieu dans les domaines ciblés et que le changement d'organisation n'avait pas généré de perturbation du leadership avec une attrition volontaire de nos VP les plus performants conforme à nos tendances historiques. **Sur cette base, le Conseil a évalué que les objectifs quantitatifs de la seconde partie des objectifs partagés ont été atteints à hauteur de 117,5 %**.

Montants  
ou valorisation  
comptable  
soumis au vote

## Présentation

En ce qui concerne les **objectifs personnels spécifiques**, le Conseil a défini quatre ensembles d'objectifs.

Le *premier objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur une contribution supérieure des 100 plus grands comptes à la croissance du Groupe. La croissance actuelle de nos 100 plus grands comptes a été effectivement supérieure à la croissance organique du Groupe, et **le Conseil a considéré que la performance pour cet objectif avait été atteinte à 83 %**.

Le *second objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur l'évolution de la marge brute par rapport au taux publié de 2017 et se basait sur le taux publié de 2018 en légère amélioration mais toutefois inférieur à la cible et **le Conseil a considéré que l'objectif fixé a été atteint sur cette catégorie à 77 %**.

Le *troisième objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur le retour à la croissance au cours du dernier trimestre 2018 sur une zone géographique. Grâce aux efforts ciblés, le retour à la croissance a commencé dès le troisième trimestre et s'est accéléré au dernier trimestre pour finir à +8 % en glissement annuel, soit significativement au-delà de l'objectif fixé. **Le Conseil a donc estimé que l'objectif fixé pour cette catégorie a été atteint à hauteur de 150 %**.

Enfin, le *quatrième objectif spécifique* (pour 15 %) portait sur la bonne transition opérationnelle du rôle de Directeur financier. Selon l'évaluation de ce processus de transition faite par le Président-directeur général et considérant par ailleurs que M. Ezzat a assuré pendant six mois un double rôle avant de pouvoir assurer effectivement la transition de son rôle et intégrant différents retours, **le Conseil a estimé que l'objectif fixé pour cette catégorie avait été atteint à hauteur de 120 %**.

La performance pondérée a été arrêtée et arrondie par le Conseil à 111,5 % selon le tableau ci-après :

Objectifs	Cible		Proposition	
	Calculé	Qualitatif	Calculé	Qualitatif
Nouvelle gouvernance du Groupe	5 %	15 %	6,0 %	17,5 %
Mise en œuvre réussie du programme de transformation	20 %	n/a	23,5 %	n/a
Croissance des 100 plus grands comptes	15 %	n/a	12,5 %	n/a
% de protection/amélioration de la marge brute par rapport à 2017	15 %	n/a	11,5 %	n/a
Retour à la croissance en glissement annuel au T4 dans une région choisie	15 %	n/a	22,5 %	n/a
Transition du rôle de Directeur financier	n/a	15 %	n/a	18,0 %
<b>Total</b>	<b>70 %</b>	<b>30 %</b>	<b>76,0 %</b>	<b>35,5 %</b>
	<b>Cible</b>	<b>100 %</b>	<b>Proposé</b>	<b>111,5 %</b>

soit un calcul de la **V2 à hauteur de 312 000 € x 111,5 % = 347 880 €**.

En conséquence, le Conseil a approuvé une **rémunération variable de 687 562 euros** pour 2018, **soit 73,5 % de sa rémunération fixe pour cet exercice et 110,2 % de sa rémunération variable théorique**. La rémunération globale fixe et variable au titre de l'exercice 2018 s'élève donc à **1 623 562 euros**, soit 104,1 % de la rémunération théorique et peut se synthétiser comme indiqué dans le tableau ci-après :

**Calcul de la rémunération variable 2018 de M. Aiman Ezzat V1 :  
partie quantitative basée sur les indicateurs financiers cibles du budget**

Indicateurs	Poids	% de réalisation	Pondéré
Chiffre d'affaires	30 %	101,1 %	30,33 %
Taux de marge opérationnel (%)	30 %	97,69 %	29,31 %
Résultat net avant impôts	20 %	102,42 %	20,48 %
Free cash flow organique	20 %	110,48 %	22,10 %
Performance totale pondérée avant multiplicateur			102,22 %
Total pondéré après multiplicateur 75/125 (4 x performance pondérée - 3)			108,87 %
Variable V1 théorique			312 000
<b>Montant calculé de la V1</b>			<b>339 682</b>

Montants  
ou valorisation  
comptable  
soumis au vote **Présentation**

**V2 : partie qualitative basée sur les objectifs 2018**

Catégories	Poids	Total pondéré
Nouvelle gouvernance du Groupe	20 %	
Mise en œuvre réussie du programme de transformation	20 %	
Croissance des 100 plus grands comptes	15 %	
% de protection/amélioration de la marge brute par rapport à 2017	15 %	111,5 %
Retour à la croissance en glissement annuel au T4 dans une région choisie	15 %	
Transition du rôle de Directeur financier	15 %	
Variable V2 théorique		312 000
<b>Montant calculé de la V2</b>		<b>347 880</b>
<b>TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2018</b>		<b>687 562</b>
<i>En % de la rémunération variable théorique</i>		110,2 %
<i>En % de la rémunération fixe</i>		73,5 %

Le montant de la partie variable due au titre d'une année est calculé sur la base des comptes audités et arrêtés par le Conseil en début d'année N+1 et fait l'objet d'un paiement après l'approbation par les actionnaires des éléments de la politique de rémunération.

<b>Rémunération variable différée</b>	NA	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	<b>383 324 € (50 % payés en juillet 2019 et 50 % en juillet 2020)</b>	<p>Au cours du Conseil d'Administration du 20 mars 2019, le Conseil a, sur la base des comptes audités et arrêtés, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, évalué le plan d'épargne longue de M. Aïman Ezzat pour l'exercice 2018, d'un montant cible à objectifs atteint de 375 000 euros. Cette allocation est sujette à une condition de performance basée sur la performance pondérée non flexée des indicateurs financiers de la V1, qui pour 2018 donne un résultat pondéré de 102,22 %, soit un montant de 102,22 % x 375 000 € = 383 324 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 50 % de ce montant, soit 191 662 €, sera versé en juillet 2019 ; et</li> <li>— 50 %, soit 191 662 €, sera versé en juillet 2020, sous réserve de la présence de M. Aïman Ezzat au sein au Groupe au 30 juin 2020.</li> </ul>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<b>Actions de performance 1 325 277 € (valorisation IFRS comptable à la date d'attribution)</b>	<p>Attribution de 16 500 actions sous conditions de performance et de présence</p> <p>L'acquisition définitive d'actions de performance repose, d'une part, sur la réalisation d'une condition de performance externe et, d'autre part, sur la réalisation de deux conditions de performance interne. La condition de performance externe représente 35 % du volume attribuable et repose sur la performance comparative de l'action Capgemini sur trois ans par rapport à la performance moyenne d'un panier de 8 sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Indra/Atos/Tieto/SopraSteria/CGI Group/Infosys et Cognizant), de l'indice Cac 40 et de l'indice Euro Stoxx 600. Ainsi n'y a-t-il pas d'attribution si la performance relative de l'action Capgemini est inférieure à 100 % de la performance de ce panier de sociétés comparables, et pour atteindre une attribution de 100 %, la performance relative doit être supérieure ou égale à 110 %. Pour une performance similaire à celle du marché, l'attribution n'est que de 50 % du montant initial. <b>La condition de performance externe a été renforcée</b> depuis 2016, l'attribution effective des actions s'effectuant à compter d'un pourcentage minimum de 100 % du panier de sociétés comparables, contre le niveau historique de 90 %. La condition de performance interne basée sur la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de 3 ans allant de 2018 à 2020 représente 50 % de l'allocation. Le montant minimal à atteindre pour commencer à acquérir des actions est de 3 milliards d'euros. Au-delà de ce seuil, l'allocation se fait de manière progressive et linéaire, l'allocation maximale nécessitant d'atteindre un <i>free cash flow</i> organique supérieur ou égal à 3,25 milliards d'euros. La condition de performance interne portant sur les indicateurs de performance RSE mesurés fin 2020 est basée à 50 % sur le pourcentage de cadres dirigeants femmes (VP) embauchées <i>via</i> une promotion ou un recrutement externe entre 2018 et 2020 et doit atteindre 25 % pour que l'allocation soit attribuée dans son intégralité ; aucune allocation ne sera attribuée si ce pourcentage est inférieur à 20 %. Quant aux 50 % restants, ils sont basés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre/employé d'au moins 20 % (par rapport au référentiel de 2015), avec attribution de l'allocation dans son intégralité si la réduction atteint 22 %.</p>

Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation	
		Le pourcentage du capital social représenté par le nombre maximum d'actions attribuables au dirigeant mandataire social est de 0,001 %.
		Date d'autorisation de l'Assemblée générale Mixte : 23 mai 2018 Vingt-troisième résolution Décision d'attribution par le Conseil en date du 3 octobre 2018
	Options = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	NA	NA
Valorisation des avantages en nature	0 €	Aucun avantage en nature

### Autres éléments de rémunération

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montant soumis au vote	Présentation	
Indemnité de départ	0 €	<p>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</p> <p>Suite à la nomination de M. Ezzat en tant que Directeur général délégué le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a autorisé le principe d'une indemnité de départ due à chaque Directeur général délégué au terme de son mandat. Néanmoins, cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de départ du Directeur général délégué de la société à son initiative, de changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe, de possibilité pour le Directeur général délégué concerné de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, ou en cas de faute grave ou lourde.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de toute indemnité conventionnelle effectivement versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de toute indemnité pour laquelle il existe un engagement définitif de versement en contrepartie de l'engagement de non-concurrence ne pourra excéder un montant maximum égal à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions.</p> <p>Le versement et le montant de l'indemnité de départ seront fonction du pourcentage de réalisation de la performance pondérée des indicateurs financiers applicable au Directeur général délégué au titre de sa partie variable V1 observée annuellement au cours des trois derniers exercices sociaux révolus précédant la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué selon une pondération de 40 % pour l'exercice précédant la cessation des fonctions et de 30 % pour chacun des deux autres exercices. Le versement et le montant de la partie variable V1 de la rémunération étant soumis à des critères de performance et aux résultats consolidés du Groupe, l'indemnité de départ sera dès lors subordonnée à la réalisation de ces mêmes conditions de performance.</p> <p>Il appartiendra au Conseil d'Administration de constater la réalisation de ces critères de performance.</p> <p>Approbation du Conseil le 6 décembre 2017 Date d'autorisation de l'Assemblée générale Mixte : 23 mai 2018 Huitième résolution (convention réglementée)</p>
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé que chaque Directeur général délégué peut bénéficier, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la cessation de son contrat de travail consécutive à la cessation de son mandat de Directeur général délégué, d'une indemnité égale à la moitié de la rémunération brute (fixe plus variable) théorique à objectifs atteints applicable à la date de cessation des fonctions de Directeur général délégué. Le Conseil d'Administration sera habilité, à son entière discrétion, à libérer les Directeurs généraux délégués de leur obligation de non-concurrence et corrélativement, renoncer au versement de l'indemnité de non-concurrence.</p> <p>Approbation du Conseil le 6 décembre 2017 Date d'autorisation de l'Assemblée générale Mixte : 23 mai 2018 Huitième résolution (convention réglementée)</p>
Régime de retraite supplémentaire	NA	Pas de régime de retraite supplémentaire

### Contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux

Concernant M. Paul Hermelin, le Conseil rappelle que son contrat de travail est suspendu dans toutes ses dispositions depuis le 24 mai 1996 (date à laquelle celui-ci a exercé un premier mandat social en qualité de membre du Directoire), mais qu'il avait décidé en 2009, sur proposition du Comité Nominations et Rémunérations, de maintenir en faveur du Directeur général, le cumul de son mandat social et de son contrat de travail. Cette décision était basée sur la volonté de maintenir pour ce dirigeant mandataire social des droits à la retraite prenant en compte son ancienneté dans le Groupe à cette date (23 ans) et les services rendus à l'entreprise et elle n'était

en aucun cas motivée par le désir de maintenir un quelconque droit à une indemnité de licenciement particulière qui aurait été stipulée dans son contrat de travail (celui-ci n'en comportant aucune). Dans cet esprit, M. Paul Hermelin, suite à son engagement à renoncer au bénéfice de son contrat de travail à compter du jour où il serait en mesure légalement de faire valoir ses droits à la retraite, a informé le Conseil d'Administration du 18 février 2015 de la renonciation à son contrat de travail à compter de cette date.

S'agissant des deux Directeurs généraux délégués récemment promus, leur contrat de travail a été suspendu suite à leur nomination en tant que dirigeants mandataires sociaux du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Dirigeants mandataires sociaux : situation au regard du contrat de travail et rémunérations différées

	Contrat de Travail	Régime de retraite complémentaire (cf. ci-avant)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>M. Paul Hermelin</b> Directeur général jusqu'au 24 mai 2012 puis Président-directeur général à compter de cette date	Non	Oui, clôturé avec droits gelés	Non	Non
<b>M. Thierry Delaporte</b> Directeur général délégué depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Suspendu	Non	Oui	Oui
<b>M. Aïman Ezzat</b> Directeur général délégué depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Suspendu	Non	Oui	Oui

## 4 Ordre du jour

### Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018.
3. Affectation du résultat et fixation du dividende.
4. Conventions et engagements réglementés – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général.
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry Delaporte, Directeur général délégué.
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Aïman Ezzat, Directeur général délégué.
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général.
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués.
10. Ratification de la cooptation de Madame Laura Desmond en qualité d'administrateur.
11. Nomination de Madame Xiaoqun Clever en qualité d'administrateur.
12. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

### Résolutions à caractère extraordinaire

13. Modification de l'article 12 alinéa 2) des statuts de la Société.
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance.
15. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 24 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail.
16. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution.
17. Pouvoirs pour formalités.



## 5 Rapport du Conseil d'Administration et projets de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Composé de la présente introduction et des exposés des motifs figurant avant les résolutions, il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice 2018 inclus dans le Document de Référence 2018 (disponible sur [www.capgemini.com](http://www.capgemini.com)) auquel vous êtes invités à vous reporter.

### Résolutions à caractère ordinaire

#### PRÉSENTATION DES 1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> RÉOLUTIONS

##### APPROBATION DES COMPTES

###### Exposé

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comme suit :

- les comptes sociaux de Capgemini se soldant par un bénéfice net de 503 817 574,88 euros ;
- les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 730 millions d'euros.

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

##### Approbaton des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les

comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui se soldent par un bénéfice net de 503 817 574,88 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

##### Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les

comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 730 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### PRÉSENTATION DE LA 3<sup>e</sup> RÉOLUTION

##### AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

###### Exposé

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2018 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 1,70 euro par action pour un montant total de 284 399 341 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2018.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte de produits ou charges d'impôt non-récurrents, s'établirait ainsi à 36 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 5 708 440 627,99 euros, est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) instauré par la loi de finances pour 2018 et n'est plus éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter ou au moins de ne pas encourager les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 5 juin 2019 et le dividende mis en paiement à compter du 7 juin 2019.

**TROISIÈME RÉOLUTION****Affectation du résultat et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Bénéfice net de l'exercice	503 817 574,88 euros
Aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
<b>soit un total de :</b>	<b>503 817 574,88 euros</b>
Report à nouveau antérieur :	5 489 022 394,11 euros
<b>soit un bénéfice distribuable de :</b>	<b>5 992 839 968,99 euros</b>
<b>affecté :</b>	
au paiement d'un dividende de 1,70 euro par action, soit :	284 399 341,00 euros <sup>(1)</sup>
au report à nouveau : le solde, soit :	5 708 440 627,99 euros
<b>ce qui fait bien au total :</b>	<b>5 992 839 968,99 euros</b>

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2018 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1,70 euro pour chacune des actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2<sup>e</sup> du Code général des impôts uniquement en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 5 juin 2019 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 7 juin 2019. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2018, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte report à nouveau.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	<b>Dividendes mis en distribution <sup>(1)</sup></b> <i>(en euros)</i>	<b>Revenus distribués <sup>(2)</sup></b> <i>(en euros)</i>	<b>Dividende par action</b> <i>(en euros)</i>
Exercice 2017	286 422 361,40	284 362 859,00	1,70
Exercice 2016	261 229 107,40	261 683 477,50	1,55
Exercice 2015	231 221 780,55	228 749 429,70	1,35

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'actions auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de détachement du dividende. Les revenus distribués au titre des exercices 2015 et 2016 étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2<sup>e</sup> du Code général des impôts. S'agissant des résultats relatifs à l'exercice 2017, ils n'étaient éligibles à cet abattement que lorsque le bénéficiaire fiscal français avait opté pour une imposition selon le barème progressif.

**PRÉSENTATION DE LA 4<sup>e</sup> RÉOLUTION****CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****Exposé**

Par cette résolution, il vous est proposé de prendre acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice 2018.

Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, seule s'est poursuivie en 2018 l'inscription de M. Paul Hermelin au bénéfice du plan de régime supplémentaire des cadres dirigeants, autorisée par l'Assemblée Générale du 10 avril 2007.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 29 juillet 2015 avait décidé de geler les droits de M. Paul Hermelin au titre de ce régime de retraite supplémentaire avec effet au 30 octobre 2015, induisant ainsi une évolution favorable à l'entreprise de l'engagement pris en faveur de ce dernier. Il est également rappelé que ce plan avait été par ailleurs fermé à compter de la même date à de nouveaux bénéficiaires éventuels.

Au cours de l'exercice 2018, M. Paul Hermelin n'a perçu aucune rémunération au titre de cette convention.

Le Conseil d'Administration rappelle par ailleurs que les engagements réglementés pris en faveur de MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat, Directeurs généraux délégués, autorisés lors du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2017, étaient soumis à une double condition suspensive : (i) l'approbation de la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 et (ii) le renouvellement du mandat des Directeurs généraux délégués par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de ladite Assemblée Générale. Ces deux conditions suspensives ont été levées en date du 23 mai 2018. Ces engagements réglementés ont par ailleurs été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen annuel de cette convention et de ces engagements réglementés.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

### Conventions et engagements réglementés – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et

suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention ni d'aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de l'Assemblée Générale, intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## PRÉSENTATION DES 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ET 7<sup>e</sup> RÉOLUTIONS

### APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

#### Exposé

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce et aux dispositions introduites par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), les actionnaires sont désormais appelés à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux.

Il est rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général et aux Directeurs généraux délégués, au titre de leur mandat social, ont été approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions).

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 20 mars 2019 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-directeur-général et aux Directeurs généraux délégués.

Les tableaux récapitulant les éléments de rémunération du Président-directeur-général et des Directeurs généraux délégués, soumis aux votes des actionnaires en vertu des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions, sont présentés dans la présente brochure de convocation en pages 24 à 27 pour M. Hermelin, 29 à 32 pour M. Delaporte et 34 à 37 pour M. Ezzat.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général, tels qu'ils ont été présentés.

## SIXIÈME RÉOLUTION

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry Delaporte, Directeur général délégué

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry Delaporte, Directeur général délégué, tels qu'ils ont été présentés.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général délégué

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général délégué, tels qu'ils ont été présentés.

## PRÉSENTATION DES 8<sup>e</sup> ET 9<sup>e</sup> RÉOLUTIONS

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE CELLE APPLICABLE AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

#### Exposé

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général et aux Directeurs généraux délégués ainsi que la politique de rémunération les concernant au titre de leurs mandats pour l'exercice 2019, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 mars 2019 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ils sont décrits dans la présente brochure de convocation en pages 15 à 22.

## HUITIÈME RÉOLUTION

### Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution

des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature détaillés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat social, au Président-directeur général.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution

des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature détaillés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats sociaux, aux Directeurs généraux délégués.

## PRÉSENTATION DES 10<sup>e</sup> ET 11<sup>e</sup> RÉOLUTIONS

### RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

#### Exposé

Le Conseil d'Administration de Capgemini SE réuni le 20 mars 2019 sous la présidence de M. Paul Hermelin, Président-directeur général, a délibéré, sur le rapport du Comité Éthique et Gouvernance, de l'évolution de sa composition en vue de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2019.

Conformément à son ambition de poursuivre l'internationalisation de sa composition, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils, le Conseil d'Administration a souhaité proposer à l'Assemblée Générale 2019 la nomination de M<sup>me</sup> Xiaouqun Clever en qualité de membre du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de quatre ans.

M<sup>me</sup> Xiaouqun Clever, de nationalité allemande, a acquis, au cours d'une brillante carrière dans l'industrie du logiciel et de la donnée, une solide expérience dans le domaine de la transformation digitale et la valorisation des données. Sa parfaite connaissance des marchés en Asie et en Europe centrale sera en outre un atout précieux pour le Conseil d'Administration de Capgemini SE et le développement du Groupe dans des géographies clés pour son avenir. Le Conseil a indiqué considérer M<sup>me</sup> Xiaouqun Clever comme indépendante au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration soumettra également pour ratification à l'Assemblée Générale 2019 la cooptation de M<sup>me</sup> Laura Desmond en tant qu'administrateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2018 sur le mandat laissé vacant par M<sup>me</sup> Carole Ferrand<sup>(1)</sup>, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le Conseil a indiqué considérer M<sup>me</sup> Laura Desmond comme indépendante au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, la composition du Conseil d'Administration passerait ainsi à 14 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés. Il comptera parmi ses membres 82 % d'administrateurs d'indépendants (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires), 29 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 50 % de femmes (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage).

(1) Pour rappel, M<sup>me</sup> Carole Ferrand a quitté le Conseil d'Administration le 28 mai 2018.



## LAURA DESMOND

**Administrateur indépendant**  
**Membre du Comité Stratégie et RSE**

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M<sup>me</sup> Laura Desmond est citoyenne américaine et réside à Chicago. Elle est diplômée (B.B.A.) en marketing de l'Université de l'Iowa.

M<sup>me</sup> Laura Desmond a été Directrice générale du groupe Starcom MediaVest (SMG) en Amérique latine, la branche de conseil médias du groupe Publicis, de 2000 à 2002, et Directrice générale de MediaVest, basée à New York, de 2003 à 2007. Elle a été Directrice générale de la région Amériques de SMG de 2007 à 2008, couvrant les États-Unis, le Canada et l'Amérique latine. De 2008 à décembre 2016, elle a exercé la fonction de Directrice générale monde du groupe Starcom MediaVest (SMG). De décembre 2016 à décembre 2017, elle a occupé le poste de *Chief Revenue Officer* de Publicis Groupe.

M<sup>me</sup> Laura Desmond siège par ailleurs au Conseil d'Administration de Adobe Systems (depuis 2012), Syniverse Technologies (depuis 2016) et est Administrateur Référent de Double Verify (depuis 2017). Elle est la Fondatrice et Directrice générale de Eagle Vista Partners, société de conseil stratégique et d'investissement spécialisée dans le marketing et les technologies digitales basée à Chicago.

M<sup>me</sup> Laura Desmond a été cooptée par le Conseil d'Administration de Capgemini SE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est membre du Comité Stratégie et Investissement (renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019) depuis cette date. Elle apporte au Conseil d'Administration sa vaste expérience dans les domaines des *data analytics*, de la stratégie digitale et des contenus, acquise en tant que cadre dirigeant et administrateur d'acteurs clés de l'industrie servant des clients de premier plan.

### Fonction principale :

M<sup>me</sup> Laura Desmond est la Fondatrice et Directrice générale de Eagle Vista Partners depuis mars 2017.

### FONCTIONS EXERCÉES EN 2018 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2018

#### Fondatrice et Directrice générale de :

— EAGLE VISTA PARTNERS (depuis mars 2017)

#### Administrateur de :

— SYNIVERSE TECHNOLOGIES (depuis 2016)

— ADOBE SYSTEMS\* (depuis 2012)

#### Administrateur Référent de :

— DOUBLE VERIFY (depuis 2017)

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

#### Présidente de :

— ADVERTISING COUNCIL (jusqu'en 2015)

\* Société cotée.

### Date de naissance :

5 mars 1965

### Nationalité :

Américaine

### Adresse

#### professionnelle :

Eagle Vista Partners  
 330 North Wabash  
 Chicago, Illinois 60611,  
 États-Unis

### Date du 1<sup>er</sup> mandat :

2019 (cooptation)

### Date d'échéance

#### du mandat :

2020

(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

### Nombre d'actions

#### détenues au

20/03/2019 :

1 000



## XIAOQUN CLEVER

Administrateur indépendant

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M<sup>me</sup> Xiaoqun Clever est titulaire d'un Executive MBA de l'Université de West Florida (États-Unis) et diplômée de l'Institut de technologie de Karlsruhe (Allemagne) en informatique et marketing international. Elle a également étudié l'informatique et la technologie à l'Université TsingHua de Pékin (Chine).

M<sup>me</sup> Xiaoqun Clever a plus de 20 ans d'expérience en tant que responsable technologique. Née en Chine, elle a occupé divers postes de direction dans des entreprises internationales. Elle a notamment passé 16 ans chez SAP SE où elle a occupé différents postes dont celui de Directeur de la Technologie et de l'Innovation (de 2006 à 2009), de Vice-Président *senior*, Design & Nouvelles Applications (de 2009 à 2012) et Vice-Président Exécutif & Président de Labs en Chine (de 2012 à 2013). De 2014 à 2015, elle a été Directeur de la Technologie de ProSiebenSat.1 Media SE, un groupe de médias allemand. Par la suite elle a été Directeur de la Technologie et des Données et membre de la direction du groupe Ringier, un groupe de médias international basé à Zurich, Suisse (de janvier 2016 à février 2019).

M<sup>me</sup> Xiaoqun Clever est membre du Conseil de Surveillance d'Allianz Elementar Versicherungs AG et d'Allianz Elementar Lebensversicherungs AG (depuis 2015) ainsi que de Maxingvest SE (depuis 2017).

De nationalité allemande, M<sup>me</sup> Xiaoqun Clever a acquis, au cours d'une brillante carrière dans l'industrie du logiciel et de la donnée, une solide expérience dans le domaine de la transformation digitale et la valorisation des données. Sa parfaite connaissance des marchés en Asie et en Europe centrale sera en outre un atout précieux pour le Conseil d'Administration de Capgemini SE et le développement du Groupe dans des géographies clés pour son avenir.

**Fonction principale :**  
Administrateur indépendant

### FONCTIONS EXERCÉES EN 2018 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2018

**Membre du Conseil de Surveillance de :**

- MAXINGVEST SE (Allemagne) (depuis 2017)
- ALLIANZ ELEMENTAR VERSICHERUNGS AG (Autriche) (depuis janvier 2015)
- ALLIANZ ELEMENTAR LEBENSVERSICHERUNGS AG (Autriche) (depuis janvier 2015)

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

N/A

**Date de naissance :**  
11 juin 1970

**Nationalité :**  
Allemande

**Adresse professionnelle :**  
Capgemini SE  
11, rue de Tilsitt  
75017 Paris

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2019

**Date d'échéance du mandat :**  
2023  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

**Nombre d'actions détenues au 20/03/2019 :**  
0

## DIXIÈME RÉOLUTION

### Ratification de la cooptation de M<sup>me</sup> Laura Desmond en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de M<sup>me</sup> Laura Desmond en qualité d'administrateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration

du 5 décembre 2018, en remplacement de M<sup>me</sup> Carole Ferrand, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

## ONZIÈME RÉOLUTION

### Nomination de M<sup>me</sup> Xiaoqun Clever en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme M<sup>me</sup> Xiaoqun Clever en qualité d'administrateur pour une durée de

quatre ans. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

PRÉSENTATION DE LA 12<sup>e</sup> RÉOLUTION

## PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

## Exposé

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société pour les objectifs et selon les conditions présentées dans le projet de résolution.

## Utilisation de l'autorisation accordée en 2018

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2018 avait renouvelé l'autorisation, accordée sous certaines conditions, à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2018 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux) et plus généralement dans le cadre de la poursuite par la Société de ses rachats d'actions propres.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et une plus grande régularité de ses cotations. En 2018, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de Capgemini SE d'un total de 1 585 947 actions représentant 0,95 % du capital au 31 décembre 2018, à un cours moyen de 104,32 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 1 397 520 actions Capgemini, représentant 0,84 % du capital au 31 décembre 2018, à un cours moyen de 105,80 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 217 358 actions (soit 0,13 % du capital) et d'environ 2 millions d'euros en espèces.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 205 000 de ses propres actions le 31 décembre 2018 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 4 331 810 actions représentant 2,59 % du capital social au 31 décembre 2018 au cours moyen de 107,04 euros ;
- transfert de 673 900 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- annulation de 4 023 303 actions.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2018 s'élève à 1 505 342 euros.

Au 31 décembre 2018, hors contrat de liquidité, l'ensemble des 205 000 actions auto-détenues représentant 0,12 % du capital de la Société, étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux.

Enfin, il est précisé qu'au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Pour mémoire, dans le cadre de la gestion active du capital social, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 décembre 2016, avait décidé d'augmenter de 500 millions d'euros le programme pluri-annuel de rachat d'actions de la Société précédemment approuvé en février 2016 et portant initialement sur un montant de 600 millions d'euros. Les conditions de ce programme de rachat pluri-annuel s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 ou de toute autorisation qui viendrait à s'y substituer, comme celle qui vous est proposée dans la 12<sup>e</sup> résolution.

Par ailleurs, afin de permettre une gestion proactive de la dilution actionnariale liée au plan d'actionnariat salarié (« ESOP 2018 »), le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 juillet 2018, avait également autorisé des rachats d'actions supplémentaires, en complément du programme pluri-annuel de rachat d'actions, pour un montant maximum de 325 millions d'euros et dans la limite de 2,5 millions d'actions au titre exclusif de l'objectif d'annulation d'actions ainsi acquises.

Hors contrat de liquidité, les rachats d'actions effectués par la Société au cours de l'exercice se sont inscrits soit dans le cadre du programme de rachat pluri-annuel lancé en 2016, soit dans le cadre d'une autorisation de rachat spécifique liée au plan d'actionnariat ESOP 2018.

## Nouvelle autorisation demandée en 2019

La nouvelle autorisation qui vous est proposée prévoit que la Société puisse racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne puisse, en aucun cas, excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat sera de 150 euros par action. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette autorisation a une durée de validité limitée à une période de dix-huit mois.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

## Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionnariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés,

les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 150 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 500 millions euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 14<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018.

## Résolutions à caractère extraordinaire

### PRÉSENTATION DE LA 13<sup>e</sup> RÉOLUTION

#### MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 ALINÉA 2) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

##### Exposé

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que, sous réserve des exceptions prévues par les statuts, les administrateurs sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité lors de réunions du Conseil d'Administration auxquelles ils participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour les réunions dont l'ordre du jour porte sur l'arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et l'établissement du rapport de gestion ainsi que du rapport sur la gestion du Groupe.

Dans sa version actuelle, l'article 12 alinéa 2) des statuts de la Société prévoit ainsi comme exception supplémentaire (i) le mode d'exercice de la Direction générale, (ii) la nomination, la rémunération ou la révocation du Président et du Directeur général, et (iii) la rédaction des rapports et des résolutions présentés aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose de supprimer l'exception statutaire relative à la réunion du Conseil d'Administration portant sur les rapports et les résolutions présentés aux assemblées générales afin de gagner en flexibilité dans son mode de fonctionnement sur ce sujet, tout en maintenant les autres exceptions mentionnées ci-dessus.

Ainsi, sous réserve de l'approbation de cette résolution, les administrateurs qui participeront, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à la réunion du Conseil d'Administration devant arrêter les rapports et les résolutions présentés aux Assemblées Générales (autres que le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe), seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

### Modification de l'article 12 alinéa 2) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration, décide de modifier l'article 12 alinéa 2) des statuts de la Société comme suit :

#### (ancienne rédaction)

##### Article 12, alinéa 2)

Le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant, dans les conditions prévues par la réglementation, leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur la nomination, la rémunération ou la révocation du Président ou du Directeur général, sur le mode d'exercice de la Direction générale, sur l'arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés), ou sur la rédaction des rapports et des résolutions présentés aux assemblées d'actionnaires.

#### (nouvelle rédaction)

##### Article 12, alinéa 2)

Le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant, dans les conditions prévues par la réglementation, leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur la nomination, la rémunération ou la révocation du Président ou du Directeur général, sur le mode d'exercice de la Direction générale, ou sur l'arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

## PRÉSENTATION DE LA 14<sup>e</sup> RÉOLUTION

### ATTRIBUTION D'ACTIONS À DES SALARIÉS

#### Exposé

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1 %.

Les conditions de performance détaillées figurent dans le projet de la 14<sup>e</sup> résolution qui vous est soumise.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 20 mars 2019 a souhaité renforcer l'alignement des conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe et, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre l'année passée, a maintenu une condition de performance reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

#### Conditions de performance applicables aux attributions d'actions de performance

- (i) Une **condition de performance de marché** appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier de huit sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/ Atos / Tieto / Sopra Steria / CGI Group / Indra / Infosys et Cognizant) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600.

Cette condition de performance externe conditionnerait 35 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs généraux délégués), membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 15 % des attributions aux autres bénéficiaires.

Il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période

de trois années et 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 110 % de celle du panier.

- (ii) Une **condition de performance financière** mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies.

Il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 3 100 millions d'euros et 100 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 3 400 millions d'euros.

Cette proposition prend en compte la dépréciation significative et continue depuis début 2017 du dollar face à l'euro, devise de référence du Groupe (alors que la région Amérique du Nord réalise 32 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2018), l'effet transitoire de la réforme fiscale mise en œuvre aux États-Unis ainsi que l'impact de la nouvelle norme IFRS 16.

Cette condition de performance financière conditionnerait 50 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs généraux délégués), membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 70 % des attributions aux autres bénéficiaires.

- (iii) Une **condition de performance**, conditionnant 15 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, liée aux objectifs 2021 du Groupe **en matière de diversité et de développement durable**, l'objectif de diversité correspondant à l'objectif d'augmentation du pourcentage de nouvelles femmes dans la population des Vice-Présidents de 25 % sur la période 2019-2021 et l'objectif de développement durable à une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne de 23 % sur la période 2015-2021 pour une attribution à 100 %, chaque objectif disposant du même poids.

Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au Document de Référence 2018, section 4.1.3.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a souhaité permettre la prise en compte d'une surperformance en définissant des cibles conditionnant 110 % de l'attribution relative pour chacune des

conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires hors dirigeants mandataires sociaux, tout en plafonnant par ailleurs le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance à 100 % de l'Attribution Initiale (telle que définie dans le projet de résolution ci-dessous).

## Résumé des conditions de performance applicables aux bénéficiaires

Condition de performance	Pondération associée pour les dirigeants <sup>(1)</sup>	Pondération associée pour les autres bénéficiaires	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance <sup>(2)</sup>
<b>Condition de marché : Performance de l'action Capgemini</b> sur une période de trois ans	35 %	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— 0 % si la performance de l'action Capgemini &lt; 100 % de la performance moyenne du panier</li> <li>— 50 % si égale à 100 %</li> <li>— 100 % si égale à 110 %</li> <li>— 110 % si supérieure ou égale à 120 % de la performance moyenne du panier (hors dirigeants mandataires sociaux)</li> </ul>
<b>Condition financière : Free cash flow organique</b> sur la période cumulée de trois ans allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021	50 %	70 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence &lt; 3 100 millions d'euros</li> <li>— 30 % si égale à 3 100 millions d'euros pour les dirigeants mandataires sociaux</li> <li>— 50 % si égale à 3 100 millions d'euros pour les dirigeants (hors dirigeants mandataires sociaux) et les autres bénéficiaires</li> <li>— 100 % si égale à 3 400 millions d'euros pour l'ensemble des bénéficiaires</li> <li>— 110 % si supérieure ou égale à 3 700 millions d'euros (hors dirigeants mandataires sociaux)</li> </ul>
<b>Condition RSE sur deux objectifs :</b>			
Diversité : Féminisation des cadres dirigeants (VP) sur une période de trois ans (2019-2021)	7,5 %	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— 0 % si le pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents au cours de la période de trois ans, soit par recrutement, soit par promotions internes, est &lt; à 22 %</li> <li>— 30 % si égal à 22 %</li> <li>— 100 % si égal à 25 %</li> <li>— 110 % si supérieur ou égal à 27 % (hors dirigeants mandataires sociaux)</li> </ul>
Réduction de l'empreinte carbone en 2021 par rapport à la situation de 2015	7,5 %	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— 0 % si la réduction des émissions de GES/personne en 2021 par rapport à la situation de référence &lt; 21 %</li> <li>— 30 % si égale à 21 %</li> <li>— 100 % si égale à 23 %</li> <li>— 110 % si supérieure ou égale à 24 % (hors dirigeants mandataires sociaux)</li> </ul>

(1) Dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs généraux délégués), membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe.

(2) Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale.

## Autres caractéristiques

Comme les trois années passées, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. L'attribution définitive est également sujette à la présence effective dans la société à la date d'attribution sauf en cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur du Président-directeur général et des Directeurs généraux délégués étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance

aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet, soit par le suivant.

## Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous conditions de performance » en section 6.1.4 du Document de Référence 2018).

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performance définies aux paragraphes 4 et 5 de la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous conditions de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées au Président-directeur général et aux Directeurs généraux délégués de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs généraux délégués), membres de l'équipe de Direction générale (Comité Exécutif) et principaux cadres dirigeants du Groupe, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (« l'Attribution Initiale ») sera égal :
  - i. pour 35 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
    - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis,...),
    - la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période telle que :
      - il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe,

si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période,

- l'attribution définitive des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs généraux délégués) sera de :
  - 35 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est supérieure ou égale à 110 %,
  - 17,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 %,
 le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire,
- l'attribution définitive des dirigeants hors dirigeants mandataires sociaux sera de :
  - 38,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance est supérieure ou égale à 120 % à la performance moyenne du panier,
  - 35 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 110 %,
  - 17,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 %,
 le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale ;
- ii. pour 50 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
  - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
  - il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de cette moitié de l'Attribution Initiale soumise à cette performance interne si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 3 100 millions d'euros,
  - l'attribution définitive des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs généraux délégués) sera de :
    - 50 % de l'Attribution Initiale d'actions si ce montant cumulé est supérieur ou égal à 3 400 millions d'euros,
    - 15 % de l'Attribution Initiale d'actions si ce montant cumulé est égal à 3 100 millions d'euros,
 le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire,
  - l'attribution définitive des dirigeants hors dirigeants mandataires sociaux sera de :
    - 55 % de l'Attribution Initiale d'actions si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est supérieur ou égal à 3 700 millions d'euros,

- 50 % de l'Attribution Initiale d'actions si ce montant cumulé est égal à 3 400 millions d'euros,
  - 25 % de l'Attribution Initiale d'actions si ce montant cumulé est égal à 3 100 millions d'euros,
- le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale ;
- iii. pour 15 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que :
- la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée à hauteur de (a) 7,5 % par l'évolution sur une période de trois ans du pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents du Groupe que ce soit par recrutement externe ou par promotion interne publié et audité au 31 décembre 2021 et de (b) 7,5 % par le pourcentage de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne publié et audité sur la période cumulée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021,
  - il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de l'Attribution Initiale soumise à cette condition de performance RSE si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est inférieur à 22 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est inférieure à 21 %,
  - l'attribution définitive des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs généraux délégués) sera de :
    - 15 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est supérieur ou égal à 25 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est supérieure ou égale à 23 %,
    - 4,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est égal à 22 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est supérieure ou égale à 21 %,
- le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire,
- l'attribution définitive des dirigeants hors dirigeants mandataires sociaux sera de :
    - 16,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est supérieur ou égal à 27 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est supérieure ou égale à 24 %,
    - 15 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est égal à 25 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est supérieure ou égale à 23 %,
- 4,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est égal à 22 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est égale à 21 %, le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale ;
5. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires autres que ceux visés au paragraphe 4 ci-dessus, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (« l'Attribution Initiale ») sera égal :
- i. pour 15 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
    - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis...),
    - il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période,
    - la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période telle que :
    - l'attribution définitive sera de :
      - 16,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance est supérieure ou égale à 120 % à la performance moyenne du panier,
      - 15 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 110 %,
      - 7,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 %,
  - le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale ;
  - ii. pour 70 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
    - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),

- il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de l'Attribution Initiale soumise à cette performance interne si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 3 100 millions d'euros,
  - l'attribution définitive sera de :
    - 77 % de l'Attribution Initiale d'actions si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est supérieur ou égal à 3 700 millions d'euros,
    - 70 % de l'Attribution Initiale d'actions si ce montant cumulé est égal à 3 400 millions d'euros,
    - 35 % de l'Attribution Initiale d'actions si ce montant cumulé est égal à 3 100 millions d'euros,
 le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale ;
- iii. pour 15 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que :
- la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée à hauteur de (a) 7,5 % par l'évolution sur une période de trois ans du pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents du Groupe que ce soit par recrutement externe ou par promotion interne publié et audité au 31 décembre 2021 et de (b) 7,5 % par le pourcentage de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne publié et audité sur la période cumulée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021,
  - il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de l'Attribution Initiale soumise à cette condition de performance RSE si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est inférieur à 22 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est inférieure à 21 %,
  - l'attribution définitive sera de :
    - 16,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est supérieur ou égal à 27 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est supérieure ou égale à 24 %,
    - 15 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est égal à 25 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est supérieure ou égale à 23 %,
    - 4,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est égal à 22 % et si la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 est supérieure ou égale à 21 %,
 le nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance étant calculé de manière linéaire, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale ;
6. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1<sup>o</sup>) de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale – (le Comité Exécutif) – sans condition de performance ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;
8. prend acte que le Conseil d'Administration a, conformément à la loi, le pouvoir de modifier les conditions de performance prévues aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision et avant l'attribution des actions ;
9. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :
- d'arrêter la date des attributions,
  - d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
  - d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
  - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
  - de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
  - de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
  - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
10. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la 23<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018.

PRÉSENTATION DES 15<sup>e</sup> ET 16<sup>e</sup> RÉOLUTIONS

## PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

## Exposé

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Depuis 2017, de telles opérations d'actionnariat salarié sont désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à terme à maintenir l'actionnariat salarié aux alentours de 5 à 7 % du capital de la Société.

## Utilisation des autorisations accordées en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration a fait usage des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018, en lançant un cinquième plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un vif succès avec une souscription de 191 % par près de 33 600 salariés dans 24 pays participants, soit 16 % des effectifs du Groupe. Ce nouveau plan « ESOP 2018 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié à près de 6 % du capital.

2 500 000 actions nouvelles, soit le nombre maximum d'actions offertes, ont été souscrites au prix unitaire de 92,28 euros soit un montant global souscrit de 230,7 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante, d'un montant nominal de 20 millions d'euros, a été réalisée le 18 décembre 2018.

Afin de neutraliser l'effet dilutif de cette augmentation de capital, il est rappelé que la Société a racheté, dans le cadre de la convention de rachat d'actions mise en place en vue de la neutralisation de la dilution au titre du plan « ESOP 2018 », 2 500 000 actions au prix unitaire de 105,46 euros pour un montant total de 263,7 millions d'euros. Ces titres ont été annulés le 18 décembre 2018, concomitamment à l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2018 ».

## Nouvelle autorisation demandée en 2019

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée Générale déléguerait au Conseil son

pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 24 millions d'euros (correspondant à 3 millions d'actions soit environ 1,8 % du capital au 31 décembre 2018) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La **15<sup>e</sup> résolution** vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 24 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 % (30 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans ou lorsque la loi par ailleurs le permettra).

Pour sa part, la **16<sup>e</sup> résolution** vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 15<sup>e</sup> résolution, avec un sous-plafond de 12 millions d'euros inclus dans le plafond global de 24 millions d'euros prévu par la 15<sup>e</sup> résolution. À l'instar de la 15<sup>e</sup> résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est identique à celle prévue dans la 15<sup>e</sup> résolution.

Au 31 décembre 2018, l'actionnariat salarié représente 5,9 % du capital de la Société.

Le prochain plan d'actionnariat des salariés devrait intervenir concomitamment ou postérieurement à l'échéance du plan ESOP 2014, soit d'ici le 31 décembre 2019 au plus tard et permettra ainsi de maintenir le niveau de l'actionnariat salarié de Capgemini aux alentours de 5 à 7 % du capital.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

**Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 24 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit

en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis

en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 24 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ou lorsque la loi par ailleurs le permettra ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;

7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs

- mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des

- droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées,
- décider de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital ;

8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution ;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 24<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 15<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil

d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 12 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 15<sup>e</sup> résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
  5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de pouvoirs que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 15<sup>e</sup> résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
  6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 15<sup>e</sup> résolution, diminuée de la même décote (maximum de 20 % pouvant passer jusqu'à 30 % si la loi applicable à la 15<sup>e</sup> résolution le permet) ;
  7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 15<sup>e</sup> résolution (y compris celui de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital) ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie

- ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution ;
  9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 25<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018.

## PRÉSENTATION DE LA 17<sup>e</sup> RÉOLUTION

### POUVOIRS POUR FORMALITÉS

#### Exposé

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un

extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

## 6 Synthèse des résolutions financières et rapport complémentaire du Conseil d'Administration

### Synthèse des résolutions financières

#### État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule (notamment en application de l'article L. 225-37-4 3° du Code du commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée Générale des actionnaires.

Objet de la délégation	Montant plafonné <sup>(1) (2)</sup> (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2018
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat <sup>(3)</sup>	10 % du capital	23/05/2018 (14 <sup>e</sup> )	23/11/2019	4 331 810 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 107,04 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : a) 1 585 947 actions acquises au cours moyen de 104,32 euros b) 1 397 520 actions cédées au cours moyen de 105,80 euros c) Le solde du compte de liquidité au 31/12/2018 est de 217 358 actions et d'environ 2 millions d'euros en espèces
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 12 mois	23/05/2018 (15 <sup>e</sup> )	23/07/2020	4 023 303 actions ont été annulées pour une valeur de 429 311 063,80 euros, par décision du Conseil d'Administration du 05/12/2018
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard de nominal	23/05/2018 (16 <sup>e</sup> )	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2018
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance <b>avec maintien du DPS</b> (droit préférentiel de souscription)	540 millions de nominal 9,3 milliards d'émission	23/05/2018 (17 <sup>e</sup> )	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2018
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance <b>avec suppression du DPS, par offre au public</b>	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission	23/05/2018 (18 <sup>e</sup> )	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2018
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance <b>avec suppression du DPS, par placement privé</b>	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission	23/05/2018 (19 <sup>e</sup> )	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2018
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital <b>avec suppression du DPS</b>	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission 10 % du capital par période de 12 mois	23/05/2018 (20 <sup>e</sup> )	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2018

Objet de la délégation	Montant plafonné <sup>(1) (2)</sup> (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2018
h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital <b>avec ou sans DPS</b> dans le cadre des résolutions (d) à (f) ( <i>Greenshoe</i> )	Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale	23/05/2018 (21 <sup>e</sup> )	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2018
i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission 10 % du capital	23/05/2018 (22 <sup>e</sup> )	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2018
j) Attribution d'actions de performance	1 % du capital	23/05/2018 (23 <sup>e</sup> )	23/11/2019	1 384 530 actions de performance (11 076 240 millions d'euros de nominal) ont été attribuées à 1 693 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 03/10/2018
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, <b>avec suppression du DPS</b> , réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	24 millions de nominal <sup>(2)</sup>	23/05/2018 (24 <sup>e</sup> )	23/11/2019	2 398 286 actions ont été émises au titre de cette résolution 24 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2018, correspondant à un montant nominal de 19 186 288 euros
l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <b>avec suppression du DPS</b> au profit de salariés de certaines filiales étrangères	12 millions de nominal <sup>(2)</sup>	23/05/2018 (25 <sup>e</sup> )	23/11/2019	101 714 actions ont été émises au titre de cette résolution 25 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2018, correspondant à un montant nominal de 813 712 euros

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 9,3 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 24 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2018 mais antérieurs à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2018 l'ont été dans le cadre de la 11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

### Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée Générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées et qui sont soumises à l'approbation de votre Assemblée.

Source (N° de la résolution)	Objet de la résolution de l'autorisation	Durée et expiration	Montant plafonné (en euros)
AG 2019 (12 <sup>e</sup> )	Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois (23 novembre 2020)	10 % du capital
AG 2019 (14 <sup>e</sup> )	Attribution d'actions de performance	18 mois (23 novembre 2020)	1 % du capital
AG 2019 (15 <sup>e</sup> )	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, <b>avec suppression du DPS</b> , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe	18 mois (23 novembre 2020)	24 millions de nominal <sup>(1)</sup>
AG 2019 (16 <sup>e</sup> )	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, <b>avec suppression du DPS</b> , au profit de salariés de certaines filiales étrangères	18 mois (23 novembre 2019)	12 millions de nominal <sup>(1)</sup>

Abréviations : DPS = Droit Préférentiel de Souscription ; AG 2019 = Assemblée Générale 2019.

(1) Le total des augmentations de capital décidées en vertu des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions est limité à 24 millions d'euros de nominal.

# Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'émission d'actions dans le cadre de l'opération d'actionnariat des salariés du groupe Capgemini « ESOP 2018 »

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 23 mai 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans ses 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions, délégué au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée (i) aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères adhérentes d'un Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe Capgemini régi par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et (ii) à un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 24<sup>e</sup> résolution précitée, étant précisé que le nombre total d'actions émis sur le fondement des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions ne peut excéder 3 000 000 (trois millions) d'actions.

Au cours de sa séance du 26 juillet 2018, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de pouvoirs ainsi consentie, a décidé du principe de l'augmentation du capital social de la Société par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires définis par les 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions précitées, a arrêté les principales caractéristiques de ces émissions d'actions et a délégué au Président-directeur général les pouvoirs nécessaires à leur réalisation, notamment afin de fixer les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre.

Le Président-directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 12 novembre 2018, arrêté les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement des décisions sociales précitées.

## 1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération

### Décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion du 26 juillet 2018, décidé :

1. – conformément à la 24<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, détenues directement ou indirectement, adhérentes d'un Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe Capgemini régi par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un nombre maximum de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) d'actions ;
- que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- que la souscription des actions Capgemini pourra être réalisée directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ;
- que la souscription des salariés pourra être effectuée dans le cadre d'une formule de souscription à effet de levier par l'intermédiaire d'un FCPE ou dans le cadre d'un dispositif de souscription équivalent pour tenir compte de la réglementation et de la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires ;
- conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, que l'augmentation de capital réalisée sur le fondement de cette décision ne sera réalisée qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les bénéficiaires.

Dans ces limites et celles fixées par la 24<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Président-directeur général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. À cet effet, le Président-directeur général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

- de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, étant entendu que la période de souscription pourra être précédée d'une période de réservation des souscriptions ;
- de fixer le nombre maximum d'actions à émettre dans la limite de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) d'actions ;
- de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours vwap (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Président-directeur général qui fixera les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 12,5 % ;
- de faire procéder à la réduction des souscriptions exprimées par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée, dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandées par ces bénéficiaires serait supérieur au montant maximum autorisé, selon les modalités décrites dans la documentation agréée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
- le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital ;
- 2. - conformément à la 25<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée à un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application du point 1. ci-dessus, dans la limite d'un nombre maximum de 1 000 000 (un million) d'actions ;
- que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- que le nombre total d'actions émises en application des points 1. et 2. ci-dessus ne pourra excéder 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) actions.

Dans ces limites et celles fixées par la 25<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Président-directeur général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. À cet effet, le Président-directeur général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

- de fixer la date et le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours vwap (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu du point 1. ci-dessus, diminuée d'une décote de 12,5 % ;
- d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de l'établissement bancaire qui sera nommément désigné ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
- le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

### Décision du Président-directeur général de la Société

Le Président-directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 12 novembre 2018 :

- (i) fixé les dates de souscription aux actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018 ainsi qu'il suit :
  - la période de souscription aux actions Capgemini pour les salariés du Groupe adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise sera ouverte du 13 novembre au 15 novembre 2018, étant précisé que les salariés qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation pourront révoquer cette demande de souscription pendant la période de souscription dont les dates sont ainsi fixées ;
  - la souscription d'actions Capgemini par la société Spade International Employees, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social se trouve 12, Place des États-Unis – CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 217 259, sera réalisée le 18 décembre 2018, étant rappelé que l'émission d'actions au profit de la société Spade International Employees est réalisée sur le fondement de la 25<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018 qui autorise l'augmentation du capital de la Société au profit d'un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 24<sup>e</sup> résolution précitée ;
- (ii) fixé le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018 ainsi qu'il suit :
  - constatant que la moyenne arithmétique des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Capgemini (VWAP), tels que publiés à la page Bloomberg CAP FP EQUITY VAP, constatés sur les vingt jours de bourse précédant la présente décision, soit du 15 octobre 2018 au 9 novembre 2018, inclus, s'établit à 105,46 euros (le « Prix de Référence ») ;
  - le prix de souscription des actions à émettre au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise est fixé à 92,28 euros, correspondant, conformément à la 24<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018 et à la décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2018, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5 % et arrondi au centime d'euro supérieur ;
  - le prix de souscription des actions à émettre au profit de la société Spade International Employees est fixé à 92,28 euros, correspondant, conformément à la 25<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018 et à la décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2018, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5 % et arrondi au centime d'euro supérieur.

## 2. Autres informations relatives à l'opération

### Cadre de l'opération

Par communiqué en date du 24 septembre 2018, la Société a précisé que ce cinquième plan d'actionnariat salarié international, proposé à environ 98 % des effectifs du Groupe, vise à associer les collaborateurs du Groupe à son développement et à sa performance.

Les actions ont été souscrites soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Les salariés ont souscrit des actions Capgemini dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays, les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (« *Stock Appreciation Right* ») dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier ; une formule de souscription spécifique a été également proposée aux États-Unis pour tenir compte du cadre réglementaire et fiscal applicable.

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites, ou les parts de FCPE correspondantes, pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

### Autres caractéristiques de l'opération

La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les salariés et mandataires sociaux du groupe Capgemini bénéficiaires de l'opération ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 24 septembre au 11 octobre 2018.

Une période de souscription, et de rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation, a été ouverte du 13 au 15 novembre 2018, inclus, après communication aux bénéficiaires du prix de souscription arrêté sur décision du Président-directeur général en date du 12 novembre 2018.

Compte tenu des demandes de souscription formulées, une réduction des demandes de souscription a été opérée. Ainsi, la totalité des actions réservées à l'opération sera souscrite, soit 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) actions. Le nombre de souscripteurs s'est élevé à 33 579 salariés, soit 17,0 % de la population éligible, et l'opération a été sursouscrite, comme les précédentes, à hauteur de 191 %.

Les actions nouvelles émises seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes composant le capital de Capgemini. Ces actions porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'admission des actions nouvelles Capgemini aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0000125338) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour être réalisée le 18 décembre 2018.

## 3. Incidence de l'émission de 2 500 000 d'actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de titres donnant accès au capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

61

### 3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2018, soit 168 817 033 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,97 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,99 %	0,96 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 4 496 144 actions de performance octroyées au 30 juin 2018 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

### 3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2018 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	42,02 €	40,92 €
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	42,77 €	41,66 €

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 4 496 144 actions de performance octroyées au 30 juin 2018 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

### 3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres statutaires de Capgemini SE (calcul effectué sur la base des capitaux propres statutaires de Capgemini SE au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2018 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	82,99 €	80,80 €
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	83,12 €	80,97 €

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 4 496 144 actions de performance octroyées au 30 juin 2018 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

### 3.4 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Capgemini

L'incidence théorique de l'émission de 2 500 000 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Capgemini avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des cours de clôture de l'action entre le 15 octobre 2018, inclus, et le 9 novembre 2018, inclus). Ce cours s'établit à 105,46 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant la fixation du prix de l'émission x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital réservée est fixé à 92,28 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 105,21 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux Comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

**Le Président-directeur général**

Paul Hermelin

# 7 Rapports des Commissaires aux Comptes

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Capgemini SE,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Capgemini SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

##### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 B « Base de préparation des comptes – Nouvelles normes et interprétations applicables en 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence de l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts liés aux prestations pluriannuelles

##### Risque identifié

Le groupe Capgemini opère sur le marché des services professionnels informatiques et fournit notamment des prestations pluriannuelles.

Comme indiqué dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés, la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts des contrats à long terme est fonction de la nature des prestations rendues, notamment :

- pour les contrats basés sur des livrables, le chiffre d'affaires est généralement comptabilisé à l'avancement. Le pourcentage d'avancement est basé sur les coûts encourus à la date considérée par rapport à l'estimation totale des coûts à terminaison du contrat ;
- pour les contrats basés sur des ressources, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure que le Groupe acquiert le droit de facturer le client puisque le montant facturé correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée à la date considérée ;
- pour les contrats basés sur des services, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit de facturer, exception faite de cas particuliers pour lesquels les modalités de facturation ne reflètent pas la valeur pour le client des services fournis à date par rapport à la valeur des services restants à fournir (par exemple en cas de facturations ou remises significatives effectuées d'avance ou bien différées) ;
- pour les contrats à éléments multiples, le chiffre d'affaires est généralement comptabilisé en appliquant les méthodes décrites ci-dessus, selon les obligations de prestation identifiées.

Les coûts encourus pour l'exécution d'un contrat sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, exception faite de certains coûts initiaux de mise en place, tels que les frais de transition et ceux de transformation, lorsque ces derniers ne représentent pas une obligation de prestation séparée, qui sont capitalisés s'ils créent une ressource que le groupe utilisera pour fournir les services promis.

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée si les coûts inévitables de l'exécution du contrat sont supérieurs aux avantages y afférents.

Le montant du chiffre d'affaires et des coûts à comptabiliser sur l'exercice, et des éventuelles provisions pour perte à terminaison à la date de clôture, dépend de la capacité du Groupe :

- à identifier chaque élément séparable des contrats pluri-annuels à prestations multiples et à déterminer leur traitement comptable ;
- à mesurer les coûts encourus pour les contrats basés sur des livrables et le niveau de services rendus pour les contrats basés sur des ressources ou des services ;
- à estimer les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat.

Étant donné les jugements et estimations de la Direction entrant dans la détermination du chiffre d'affaires et dans la comptabilisation des coûts associés, notamment dans le contexte de première application de la nouvelle norme IFRS 15 sur la reconnaissance du revenu, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts liés aux prestations pluriannuelles constitue un point clé de notre audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires.

Nous avons tenu compte dans notre approche des systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires et la comptabilisation des coûts associés, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatiques des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés, pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- sur la base d'un échantillon de contrats :
  - apprécier le caractère distinct des obligations de prestation identifiées dans les contrats,
  - apprécier la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de chacune des obligations de prestation identifiées et de comptabilisation des coûts associés,
  - rapprocher les données comptables avec le suivi opérationnel des projets et apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues notamment pour évaluer les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat ;
- réaliser des procédures d'audit analytique, en analysant notamment les variations de chiffre d'affaires et de taux de marge significatives d'une période à l'autre ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

## Évaluation des écarts d'acquisition

### Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe mène des opérations de croissance externe ciblées et est amené à reconnaître des écarts d'acquisition à l'actif de ses états financiers.

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition et le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris, et sont alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie en fonction de la valeur d'utilité apportée à chacune d'entre elles.

La direction s'assure au moins une fois par an que la valeur nette comptable de ces écarts d'acquisition, figurant à l'actif pour un montant de 7 431 millions d'euros au 31 décembre 2018, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Or, toute évolution défavorable des activités auxquelles les écarts d'acquisition ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier des marchés sur lesquels Capgemini opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul retenus.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont décrites dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant chaque unité génératrice de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des écarts d'acquisition dans les états financiers et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche a consisté à :

- apprécier la correcte identification des unités génératrices de trésorerie (UGT) ;
- prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- apprécier si le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction présentées au Conseil d'Administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- comparer les projections de flux de trésorerie prévues pour les années 2019 à 2021 aux plans d'affaires utilisés lors du test de dépréciation de l'exercice précédent ;
- comparer les projections de résultats 2018 du test de dépréciation de l'exercice précédent avec les résultats réels ;
- effectuer des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels des zones géographiques représentant les unités génératrices de trésorerie pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans stratégiques à trois ans et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;

- évaluer les méthodologies de calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus ainsi que du taux de croissance à long terme utilisé pour projeter à l'infini les flux de trésorerie de la dernière année estimée ; comparer ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux à partir de nos propres sources de données ;
- analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues effectués par la Direction ;
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie en note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux se sont déroulés avec l'implication de spécialistes en évaluation de nos cabinets.

## Impôts différés actifs – Caractère recouvrable des impôts différés actifs sur déficits reportables

### Risque identifié

Au 31 décembre 2018, un montant de 1 128 millions d'euros au titre des impôts différés actifs, incluant 612 millions d'euros relatifs aux déficits fiscaux reportables dont 464 millions d'euros aux États-Unis, ainsi que 180 millions d'euros d'impôts différés passifs figurent dans les états consolidés de la situation financière. Un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que la société disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer. Les impôts différés actifs non reconnus sur déficits fiscaux reportables dans les comptes au 31 décembre 2018 s'élèvent à 196 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés, la capacité du Groupe à reconnaître ses actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables est appréciée par la Direction à la clôture de chaque exercice en tenant compte des prévisions de résultats fiscaux futurs. La probabilité de recouvrement des impôts différés actifs repose notamment sur un plan d'affaires établi sur un horizon de dix ans et qui tient compte d'une probabilité de réalisation des bénéfices imposables futurs. Elle prend en compte également une évaluation des Directions financières locales et centrale sur la capacité d'atteinte des plans d'affaires au regard des risques identifiés à la clôture dans la juridiction concernée.

Nous avons considéré la reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables comme un point clé de notre audit en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour la comptabilisation de ces actifs et du caractère significatif de leurs montants.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier la capacité du Groupe à reconnaître des impôts différés sur pertes fiscales reportables, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ; et
- des profits taxables futurs par juridiction fiscale qui permettront d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons apprécié si le modèle retenu par la Direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est approprié.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du plan à dix ans sur la base duquel le Groupe a reconnu ses actifs d'impôts différés en :

- examinant la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction présentées au Conseil d'Administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- appréciant la correcte reprise des données de marge opérationnelle et des taux de croissance à long terme retenus pour les tests de dépréciation d'actifs avec ceux retenus pour l'évaluation des impôts différés ;
- faisant un examen critique des hypothèses utilisées par la Direction pour établir les projections de résultats fiscaux sur la période du plan stratégique à trois ans validé par le Conseil d'Administration et au-delà, notamment en regardant leur cohérence par rapport aux taux de croissance à long terme utilisés et aux informations recueillies lors nos entretiens avec les membres de la Direction.

Nous avons également considéré, avec l'aide de nos experts, l'incidence de la réforme fiscale américaine sur l'évaluation des impôts différés actifs et passifs aux États-Unis.

Nos travaux se sont déroulés avec l'implication de spécialistes en fiscalité de nos cabinets.

## Contrôles fiscaux

### Risque identifié

Le Groupe est présent dans un grand nombre de juridictions fiscales différentes. Ses positions donnent régulièrement lieu à des questions de la part des autorités fiscales des pays dans lesquels les sociétés du Groupe opèrent, sur des sujets liés à leurs activités courantes.

Certains contrôles fiscaux peuvent donner lieu à des redressements fiscaux et à des litiges avec les autorités fiscales. L'estimation du risque relatif à chaque litige fiscal est revue régulièrement par chaque filiale et par la Direction Fiscale du Groupe, avec l'aide de conseils externes pour les litiges les plus significatifs ou complexes.

Comme indiqué dans la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018, ces redressements n'ont pas fait l'objet, pour l'essentiel, de provisions dans les comptes dans la mesure où le Groupe justifie sa position et estime disposer de chances sérieuses de succès au contentieux. C'est notamment le cas, en France, pour le crédit d'impôt recherche 2008 à 2013 dont la partie relative aux clients privés a, chez certaines sociétés agréées au titre du crédit d'impôt recherche, fait l'objet d'un rejet de la part de l'administration fiscale.

Nous avons considéré les risques fiscaux comme un point clé de notre audit en raison de l'exposition du Groupe aux problématiques fiscales de par son implantation à l'international, du crédit d'impôt recherche sur la période 2008 à 2013 en liaison avec les spécificités de son secteur d'activité, et du degré de jugement de la Direction dans l'estimation des risques et des montants comptabilisés.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir de discussions avec la Direction, pris connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour identifier les positions fiscales incertaines et, le cas échéant, provisionner les risques fiscaux.

En outre, nous avons apprécié les jugements formulés par la Direction dans le cadre de l'évaluation de la probabilité des impôts à payer et du montant des expositions potentielles et, par conséquent, du caractère raisonnable des estimations retenues en matière de provisions pour risques fiscaux.

Nous nous sommes particulièrement intéressés à l'incidence des évolutions des réglementations fiscales locales et des contrôles en cours des autorités fiscales locales.

En vue d'apprécier si les litiges fiscaux ont été appréhendés de façon appropriée, nous avons avec l'aide, de nos experts en fiscalité :

- mené des entretiens auprès de la Direction Fiscale du Groupe et des Directions locales afin d'apprécier l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements des contestations et procédures contentieuses ou précontentieuses en cours ;
- consulté les décisions et correspondances récentes des sociétés du Groupe avec les autorités fiscales locales, et pris connaissance de la correspondance entre les sociétés concernées et leurs avocats lorsque cela était nécessaire ;
- procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la Direction et des opinions de ses conseils externes ;
- analysé les réponses des conseils externes de la société à nos demandes d'information ;
- apprécié si les derniers développements ont été pris en compte dans l'estimation des risques et des provisions constatées au bilan.

### Provisions pour retraite et engagements assimilés

#### Risque identifié

Comme indiqué dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe participe à plusieurs régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les principaux régimes de retraite, localisés au Royaume-Uni, au Canada et en France, représentent une valeur actuarielle des avantages accumulés de 4 048 millions d'euros sur un montant total de 4 466 millions d'euros. Compte tenu d'une couverture de ces passifs par des actifs dédiés notamment au Royaume-Uni et au Canada, dont la juste valeur s'élève à 3 455 millions d'euros, le passif net s'établit à 1 011 millions d'euros au 31 décembre 2018.

L'évaluation des actifs et des passifs des régimes de retraite ainsi que de la charge actuarielle de l'exercice, requiert du jugement pour déterminer les hypothèses appropriées à retenir telles que les taux d'actualisation et d'inflation, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité... Des variations de certaines de ces hypothèses peuvent avoir une incidence significative sur la détermination du passif net comptabilisé ainsi que sur le résultat du groupe. Dans ce contexte, la direction fait appel à des actuaires externes pour l'aider à déterminer ces hypothèses.

Du fait des montants que représentent ces engagements et les actifs dédiés à leur couverture, mais aussi du jugement inhérent à la détermination des hypothèses actuarielles et à la sensibilité qui en découle, nous avons considéré les engagements résultant des régimes à prestations définies comme un point clé de notre audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies appliqué par le Groupe.

Avec l'assistance de nos propres actuaires, nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses relatives aux taux d'actualisation et d'inflation retenus au regard des conditions de marché ;
- apprécier les hypothèses relatives aux augmentations de salaires et aux données démographiques pour évaluer leur cohérence avec les spécificités de chaque régime et, le cas échéant, avec les références nationales et sectorielles concernées ;
- valider, sur la base d'échantillons, la transcription correcte des données individuelles et des hypothèses actuarielles et statistiques retenues dans le calcul des engagements effectués par les actuaires externes ;
- vérifier l'exactitude des calculs préparés par les actuaires externes ;
- apprécier, pour les actifs dédiés, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'évaluation de ces derniers.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le Rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Capgemini SE par votre Assemblée Générale du 25 avril 2002 pour le cabinet KPMG Audit et du 24 mai 1996 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la vingt-troisième année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2019

Paris-La Défense, le 22 février 2019

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

#### **KPMG Audit** ***Département de KPMG S.A.***

Françoise Garnier  
Associée

Richard Béjot  
Associé

Frédéric Quélin  
Associé

Stéphanie Ortega  
Associée

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

## Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Capgemini SE,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Capgemini SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

### Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des titres de participation

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 17 043 millions d'euros. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût d'acquisition et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la Note « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières » de l'annexe, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité est estimée par la Direction soit par la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés ajustés de l'endettement net et des impôts différés, soit selon la quote-part de situation nette consolidée soit encore, dans certains cas, par référence à la valeur de marché de transactions comparables.

L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.

La Direction s'assure à la date de clôture que la valeur comptable des titres de participation n'est pas supérieure à leur valeur d'utilité. Or, toute évolution défavorable des activités rattachées à ces participations, en raison de facteurs internes ou externes, par exemple liés à l'environnement économique et financier des marchés sur lesquels Capgemini opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur d'utilité des titres de participation et à nécessiter la constatation d'une provision pour dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs d'utilité ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul retenus.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche a notamment consisté à :

- prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- pour les titres de participation dont la valeur d'utilité est évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés :
  - apprécier si le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié,
  - analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction présentées au Conseil d'Administration dans le cadre du processus budgétaire,
  - comparer les projections de flux de trésorerie prévues pour les années 2019 à 2021 aux plans d'affaires utilisés lors du test de dépréciation de l'exercice précédent,
  - comparer les projections de résultats 2018 du test de dépréciation de l'exercice précédent avec les résultats réels ;

- effectuer des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues,
  - évaluer les méthodologies de calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus ainsi que du taux de croissance à long terme utilisé pour projeter à l'infini les flux de trésorerie de la dernière année estimée ; comparer ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux à partir de nos propres sources de données,
  - comparer l'endettement financier aux données sous-tendant l'établissement des comptes consolidés de la société ;
- pour les titres de participation dont la valeur d'utilité est évaluée selon la quote-part de situation nette consolidée ou par référence à la valeur de marché de transactions comparables :
- apprécier le caractère approprié de la méthode d'évaluation retenue,
  - apprécier la documentation sous-tendant l'évaluation de la valeur d'utilité,
  - apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux se sont déroulés avec l'implication de spécialistes en évaluation de nos cabinets.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

### Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Capgemini SE par votre Assemblée Générale du 25 avril 2002 pour le cabinet KPMG Audit et du 24 mai 1996 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la vingt-troisième année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement

détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2019

#### PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier  
Associée

Richard Béjot  
Associé

#### KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin  
Associé

Stéphanie Ortega  
Associée

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

##### — Régime collectif complémentaire de retraite de Monsieur Paul Hermelin (Président-directeur général)

###### Nature :

Un plan collectif de retraite supplémentaire a été mis en place par la Société en faveur de certains cadres dirigeants ayant contribué de façon notoire et durable au développement du groupe Capgemini. Monsieur Paul Hermelin a été inscrit dans la liste des bénéficiaires de ce plan par décision de l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

###### Objet et modalités :

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2006 a autorisé le principe de mise en place d'un plan collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en faveur de certains cadres dirigeants du Groupe, leur permettant d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite, un taux de retraite supplémentaire de 40 % de leur rémunération de référence, le total des retraites acquises par le bénéficiaire ne pouvant également dépasser 50 % de cette rémunération de référence, elle-même limitée à 60 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Votre Conseil d'Administration du 29 juillet 2015 a décidé de geler les droits de Monsieur Paul Hermelin au titre de ce régime de retraite additif avec effet au 31 octobre 2015, sans contrepartie, induisant ainsi une évolution favorable à la Société.

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2018, votre Conseil d'Administration a pris acte que cette convention lui avait été soumise pour réexamen.

Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Paul Hermelin n'a perçu aucune rémunération au titre de cette convention.

#### Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 26 février 2018, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

##### — Indemnités de départ de messieurs Thierry Delaporte et Aïman Ezzat, Directeurs généraux délégués.

###### Nature et objet :

En cas de cessation de leurs fonctions de Directeur général délégué, Messieurs Delaporte et Ezzat pourraient bénéficier d'une indemnité de départ.

###### Modalités pour chacun des bénéficiaires :

L'indemnité de départ sera fonction du pourcentage de réalisation de la performance relative aux indicateurs financiers applicable au Directeur général délégué au titre de sa partie variable V1 observée annuellement au cours des trois derniers exercices sociaux révolus précédant la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué selon une pondération de 40 % pour l'exercice précédant la cessation des fonctions et de 30 % pour chacun des deux autres exercices. La partie variable V1 de la rémunération variable étant soumise à des critères de performance, l'indemnité de départ sera dès lors subordonnée à la réalisation de ces mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'Administration, en conformité avec les recommandations du Code Afep Medef, a plafonné à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de l'indemnité conventionnelle versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de l'indemnité qui serait éventuellement versée en contrepartie de l'application d'un engagement de non concurrence.

Aucune indemnité ne sera due en cas de départ du Directeur général délégué de la Société à son initiative, de changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe, de possibilité pour le Directeur général délégué concerné de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, ou en cas de faute grave ou lourde.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements étaient soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 à la double condition suspensive (i) de l'adoption de la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 et (ii) du renouvellement de Messieurs Delaporte et Ezzat dans leurs fonctions de Directeurs généraux délégués par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018. Ces deux conditions suspensives ont été levées en date du 23 mai 2018.

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2018, votre Conseil d'Administration a pris acte que cette convention lui avait été soumise pour réexamen.

— Engagements de non-concurrence de messieurs Thierry Delaporte et Aiman Ezzat, Directeurs généraux délégués.

**Nature :**

Messieurs Delaporte et Ezzat pourraient bénéficier, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence, d'une indemnité de non-concurrence.

**Modalités pour chacun des bénéficiaires :**

Messieurs Delaporte et Ezzat pourraient bénéficier, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la cessation de leur contrat de travail consécutif à la cessation de leur mandat de Directeur général délégué, d'une indemnité égale à la moitié de la rémunération brute (fixe plus variable) théorique à objectifs atteints applicable à la date de cessation des fonctions de Directeur général délégué.

Le Conseil d'Administration reste libre de décider le moment venu de libérer les Directeurs généraux délégués de leur obligation de non-concurrence et corrélativement, de renoncer au versement de l'indemnité de non-concurrence.

Le Conseil d'Administration, en conformité avec les recommandations du Code Afep Medef, a plafonné à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de l'indemnité conventionnelle versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de l'indemnité qui serait éventuellement versée en contrepartie de l'application d'un engagement de non concurrence.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements étaient soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 à la double condition suspensive (i) de l'adoption de la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 et (ii) du renouvellement de Messieurs Delaporte et Ezzat dans leurs fonctions de Directeurs généraux délégués par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018. Ces deux conditions suspensives ont été levées en date du 23 mai 2018.

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2018, votre Conseil d'Administration a pris acte que cette convention lui avait été soumise pour réexamen.

**Les Commissaires aux Comptes**

Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2019

Paris-La Défense, le 21 mars 2019

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Françoise Garnier  
Associée

Richard Béjot  
Associé

Frédéric Quélin  
Associé

Stéphanie Ortega  
Associée

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 – résolution n° 14)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du Conseil d'Administration précise que l'attribution d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux de votre Société et de ses filiales françaises et étrangères serait limitée à un nombre d'actions n'excédant pas 1 % du capital social de votre Société tel que constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration et sous conditions de performance. Il précise également que l'attribution d'actions au profit du Président-directeur général et aux Directeurs généraux délégués de votre Société serait limitée à 10 % du plafond mentionné ci-dessus.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 18 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

### Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2019

Paris-La Défense, le 29 mars 2019

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Françoise Garnier  
Associée

Richard Béjot  
Associé

Frédéric Quélin  
Associé

Stéphanie Ortega  
Associée

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini

(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 – résolution n° 15)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 24 millions d'euros, réservée aux adhérents des plans d'épargne salariale du groupe Capgemini, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

75

### Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2019

Paris-La Défense, le 29 mars 2019

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Françoise Garnier  
Associée

Richard Béjot  
Associé

Frédéric Quélin  
Associé

Stéphanie Ortega  
Associée

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères

(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 – résolution n° 16)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de certaines filiales étrangères du groupe Capgemini, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 12 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond prévu à la 15<sup>e</sup> résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière).

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

### Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2019

Paris-La Défense, le 29 mars 2019

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Françoise Garnier  
Associée

Richard Béjot  
Associé

Frédéric Quélin  
Associé

Stéphanie Ortega  
Associée

## 8 Présentation du Conseil d'Administration

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil d'Administration de Capgemini est composé de 13 membres dont les expériences et compétences diverses contribuent à la qualité des débats et au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, et ce afin d'assurer le meilleur équilibre possible au regard de la réalité du Groupe ainsi que des différents enjeux auxquels Capgemini est confronté.

Une présentation détaillée individuelle de chacun des administrateurs figure ci-dessous.

La biographie de M<sup>me</sup> Laura Desmond, cooptée administratrice avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, figure à la page 44 de la présente Brochure de convocation dans le cadre des résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.



### PAUL HERMELIN

Président-directeur général  
Membre du Comité Stratégie et RSE

#### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Paul Hermelin est diplômé de l'École Polytechnique et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a passé les quinze premières années de sa vie professionnelle dans l'administration française, principalement au Ministère des Finances. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction du Budget et au sein de plusieurs cabinets ministériels dont celui de M. Jacques Delors lorsqu'il était Ministre des Finances. De 1991 à 1993, il dirige le Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur.

Il rejoint le groupe Capgemini en mai 1993 où il est d'abord chargé de la coordination des fonctions centrales. En mai 1996, il est nommé membre du Directoire tout en prenant la Direction générale de Capgemini France. En mai 2000, au lendemain de la fusion entre Capgemini et Ernst & Young Consulting, il devient Directeur général délégué et administrateur. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est Directeur général du groupe Capgemini et en devient Président-directeur général le 24 mai 2012. Il est membre du Comité Stratégie et Investissement depuis le 24 juillet 2002 (renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019).

#### Fonction principale :

Depuis mai 2012, M. Paul Hermelin est Président-directeur général de Capgemini SE.

**Date de naissance :**  
30 avril 1952

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Capgemini SE  
11, rue de Tilsitt  
75017 Paris

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2000

**Date d'échéance du mandat :**  
2022  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
301 248



## DANIEL BERNARD

Vice-Président du Conseil d'Administration  
Administrateur  
Membre du Comité Éthique et Gouvernance  
Président du Comité Stratégie et RSE (depuis mai 2018)

**Date de naissance :**  
18 février 1946

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Provestis  
14, rue de Marignan  
75008 Paris

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2005

**Date d'échéance du mandat :**  
2021  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
1 000

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Daniel Bernard est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il occupe successivement les fonctions de Directeur général du Groupe Métro France (de 1981 à 1989) et de membre du Directoire de Métro International AG (de 1989 à 1992). Il devient Président du Directoire de Carrefour en 1992 et est nommé Président-directeur général en 1998. Il occupe également les fonctions d'administrateur indépendant au sein d'Alcatel Lucent (de 1997 à 2014), ainsi qu'au sein de Saint-Gobain (de 2000 à 2006). Il a en outre été membre du Comité des Nominations de Saint-Gobain et a présidé le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations d'Alcatel-Lucent.

M. Daniel Bernard a rejoint le Conseil d'Administration de Kingfisher Plc en tant que Vice-Président en 2006 et a occupé les fonctions de Président du Conseil d'Administration de 2009 jusqu'en juin 2017. Il en a présidé également le Comité des Nominations. En juillet 2017, M. Daniel Bernard a été nommé membre du Conseil de Surveillance de Peugeot SA en tant que représentant permanent de Lion Participations. M. Daniel Bernard est par ailleurs Président de sa holding patrimoniale, Provestis et *Senior Advisor* de Towerbrook Capital Partners, LP.

M. Daniel Bernard est Officier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Daniel Bernard est administrateur de Capgemini SE depuis le 12 mai 2005 et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 10 mai 2017. Il a été Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance de mai 2014 à mai 2017. Il est membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 7 mai 2014. Il est également membre du Comité Stratégie et Investissement depuis le 26 juillet 2006 (renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019), dont il a pris la présidence à compter du 23 mai 2018.

Il apporte au Conseil d'Administration sa grande expérience de dirigeant de grandes entreprises internationales au sein desquelles il a exercé de hautes fonctions ainsi que ses compétences reconnues en Gouvernance, ayant été associé à des responsabilités éminentes en matière de Gouvernement d'Entreprise au sein de grandes sociétés cotées à la fois en France et au Royaume-Uni.

M. Daniel Bernard contribue également à nourrir la réflexion stratégique du Conseil notamment du fait de sa profonde expérience du secteur *Retail* et de sa transformation digitale.

### Fonction Principale :

Depuis 2006, M. Daniel Bernard est Président de la société Provestis.



## ANNE BOUVEROT

Administrateur indépendant  
Membre du Comité Stratégie et RSE

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M<sup>me</sup> Anne Bouverot est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et ingénieur du Corps des Mines (Telecoms) et titulaire d'un doctorat en intelligence artificielle (1991).

Elle débute sa carrière en tant que gestionnaire de projets IT pour Telmex au Mexique. En 1996, elle rejoint Global One aux États-Unis. Elle devient Directrice de l'Unité d'affaires services informatiques d'Equant en 2002. En 2004, elle est nommée Directrice de cabinet du Directeur général d'Orange au Royaume-Uni avant d'occuper le poste de Directrice des Services Mobiles de France Telecom Orange. En novembre 2006, elle devient Directrice du Développement International de France Telecom. De 2011 à juillet 2015, elle occupe les fonctions de Directrice Générale de la GSMA, l'association mondiale des opérateurs mobiles. Elle a été Présidente-directrice générale de Safran Identity & Security (ex-Morpho), leader mondial des solutions de sécurité et d'identité (biométrie et identité numérique) jusqu'en juin 2017, puis *Senior Advisor* d'Advent International jusqu'en août 2018. Depuis septembre 2018, elle est *Senior Advisor* de Towerbrook Capital Partners, L.P. (U.K.).

M<sup>me</sup> Anne Bouverot a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 8 octobre 2013 et a été nommée à la même date, membre du Comité Stratégie et Investissement (renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019).

M<sup>me</sup> Anne Bouverot a accompli la majeure partie de son parcours professionnel dans le domaine des Télécoms, secteur clef pour les technologies de l'information, où elle a occupé des positions de premier plan dans des structures internationales. Elle y a exercé des fonctions privilégiées pour nourrir la réflexion stratégique du groupe Capgemini compte tenu de l'impact des connexions mobiles sur les usages des technologies. Par ailleurs, elle apporte également au Conseil d'Administration, dans le domaine du digital, une compétence ciblée en matière de sécurité et d'identité au sein d'environnements numériques et connectés. En outre, administrateur d'Edenred après l'avoir été de Groupama, M<sup>me</sup> Anne Bouverot dispose, d'ores et déjà, d'une solide expérience d'administrateur indépendant de sociétés cotées sur Euronext.

### Fonction Principale :

Depuis septembre 2018, M<sup>me</sup> Anne Bouverot est *Senior Advisor* de Towerbrook Capital Partners L.P. (U.K.).

**Date de naissance :**  
21 mars 1966

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
AnneB Advisors  
2, rue Xaintrailles  
75013 Paris

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2013

**Date d'échéance du mandat :**  
2021  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
1 000



## LAURENCE DORS

**Administrateur indépendant**  
**Présidente du Comité des Rémunérations**  
**Membre du Comité d'Audit et des Risques**  
**Membre du Comité Éthique et Gouvernance**

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M<sup>me</sup> Laurence Dors est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Ancien haut fonctionnaire du Ministère des Finances et ancien membre des Cabinets du Premier Ministre (1995-1997) et du Ministre de l'Économie (1994-1995). M<sup>me</sup> Laurence Dors a conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions internationales et de Direction générale au sein de grands groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault), puis comme cofondatrice et *Senior Partner* du Cabinet de Conseil Theano Advisors (ex-Anthenor Partners 2012-2018). Spécialiste des questions de Gouvernance et administratrice indépendante, elle siège au Conseil d'Administration de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

M<sup>me</sup> Laurence Dors siège également au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA depuis le 19 mai 2009. Elle en préside le Comité des Rémunérations et siège au Comité d'Audit et au Comité des Nominations et de la Gouvernance de ce Conseil. Elle siège en outre au Conseil d'Administration de la Société Egis, société d'ingénierie non cotée spécialisée dans le conseil et le développement de projets au sein de laquelle l'innovation est une forte valeur ajoutée. Elle en préside le Comité des Rémunérations et est membre du Comité des Engagements.

M<sup>me</sup> Laurence Dors est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

M<sup>me</sup> Laurence Dors est membre du Conseil d'Administration de Capgemini SE depuis le 27 mai 2010. Elle est Présidente du Comité des Rémunérations depuis le 10 mai 2017. Elle est membre du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 7 mai 2014.

M<sup>me</sup> Laurence Dors apporte au Conseil d'Administration son expérience approfondie de la Gouvernance et de la rémunération des dirigeants, son expertise en matière financière et de conseil aux entreprises, ainsi que son expérience à la Direction générale de grands groupes internationaux à fort contenu technologique.

### Fonction principale :

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018, M<sup>me</sup> Laurence Dors a été *Senior Partner* du Cabinet Theano Advisors. Depuis cette date, M<sup>me</sup> Laurence Dors est administratrice indépendante.

**Date de naissance :**  
16 mars 1956

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Capgemini SE  
11, rue de Tilsitt  
75017 Paris

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2010

**Date d'échéance du mandat :**  
2022  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
1 000



## ROBERT FRETTEL

Administrateur représentant les salariés  
Membre du Comité Stratégie et RSE

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Robert Fretel est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Institut du Génie Chimique (Toulouse).

M. Robert Fretel a débuté sa carrière en 1981 comme professeur de mathématiques en France, puis en Tunisie au titre de la coopération.

En 1984, il devient ingénieur technico-commercial pour la société NALCO (traitement de l'eau) au sein de laquelle il développe des logiciels pour la force de vente. En 1986, il rejoint la Compagnie Générale d'Informatique pour laquelle il effectue des missions chez des clients tels que Citroën, puis EDF pendant 7 ans, en matière de conception et développement de toute l'architecture technique de développement et d'exploitation d'une application de facturation (100 sites d'exploitation, Bull et IBM). Il exerce également les fonctions de formateur tant en interne que pour des clients tels que le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

M. Robert Fretel a intégré Capgemini Toulouse en novembre 1993 et possède maintenant 25 années d'expérience au sein du Groupe.

En plus de ses fonctions opérationnelles, M. Robert Fretel a été représentant du personnel pendant 21 ans au sein de Capgemini et a développé au cours de cette période le dialogue social et la médiation auprès de multiples salariés et de la direction. Il a en outre été membre de l'*International Works Council* (IWC) pendant 10 ans.

M. Robert Fretel a ainsi acquis une profonde connaissance des instances représentatives du personnel et de leur fonctionnement, ainsi que du processus de consultation des salariés.

Il a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 1<sup>er</sup> septembre 2016 en qualité d'administrateur représentant les salariés. Il est également membre du Comité Stratégie et Investissement (renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019).

M. Robert Fretel apporte au Conseil la vision d'un salarié possédant une grande connaissance et expérience des environnements technologiques et de leur transformation digitale. Compte tenu de ses fonctions, M. Robert Fretel dispose également d'une grande connaissance du groupe Capgemini et de ses métiers.

### Fonction principale :

M. Robert Fretel est architecte logiciel/expert MVS et génie logiciel chez Capgemini Technology Services.

**Date de naissance :**  
17 octobre 1957

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Capgemini Technology  
Services  
109, avenue  
Eisenhower  
31036 Toulouse

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2016

**Date d'échéance du mandat :**  
2020  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
12



## SIÂN HERBERT-JONES

Administrateur indépendant  
Membre du Comité d'Audit et des Risques

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M<sup>me</sup> Siân Herbert-Jones est titulaire notamment d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni. Elle a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du Cabinet PricewaterhouseCoopers, à la fois au bureau de Londres puis de Paris, où elle a été en charge des fusions et acquisitions (de 1983 à 1993). Elle a rejoint par la suite le groupe Sodexo où elle a passé plus de 21 ans dont 15 ans en tant que Directrice Financière et membre du Comité Exécutif (jusqu'au 28 février 2016). Elle est actuellement administrateur de l'Air Liquide SA (depuis 2011) dont elle préside le Comité d'Audit et des Comptes. Elle siège en outre au Conseil d'Administration de Bureau Veritas depuis le 17 mai 2016, dont elle est également membre du Comité d'Audit et des Risques depuis mai 2017.

M<sup>me</sup> Siân Herbert-Jones a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 18 mai 2016. Elle est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date.

De nationalité britannique, elle fait bénéficier le Conseil de ses solides compétences en matière de finance et d'audit et de son expérience de transactions dans un contexte international, notamment dans le secteur des services («BtoB»). Elle apporte également au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant à l'expertise multi-culturelle et d'administrateur indépendant au sein de Conseils d'Administration de grandes entreprises internationales.

### Fonction principale :

Administrateur indépendant.

**Date de naissance :**  
13 septembre 1960

**Nationalité :**  
Britannique

**Adresse professionnelle :**  
Capgemini SE  
11, rue de Tilsitt  
75017 Paris

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2016

**Date d'échéance du mandat :**  
2020  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
1 000



## KEVIN MASTERS

Administrateur représentant les salariés  
Membre du Comité des Rémunérations

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Kevin Masters rejoint le groupe Capgemini en 1973 et l'expérience acquise en son sein concerne essentiellement la gestion de grandes équipes dans des environnements opérationnels ou de support.

M. Kevin Masters est impliqué dans le processus de consultation des salariés en tant que Président de l'*Outsourcing Forum* ainsi que du *National Works Council Groups* depuis 2001. Il a été élu représentant du Royaume-Uni au sein de l'*International Works Council (IWC)*, puis membre du bureau de ce comité dont il était Secrétaire jusqu'à sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés en septembre 2016.

Entre juillet 2014 et septembre 2016, M. Kevin Masters a été invité, en sa qualité de Secrétaire de l'IWC, à participer aux réunions du Conseil d'Administration de Capgemini SE avec voix consultative. Il est alors également invité permanent du Comité des Rémunérations.

M. Kevin Masters a été nommé administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Capgemini SE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, il est également membre du Comité des Rémunérations.

En comptant Kevin Masters dans ses rangs, le Conseil d'Administration bénéficie de sa connaissance approfondie du groupe Capgemini et de ses activités, de son expérience des environnements technologiques ainsi que de la vision d'un salarié de culture anglo-saxonne, ces atouts contribuant à la diversité des profils représentés au sein du Conseil d'Administration.

### Fonction principale :

Gestion de projets, *Cloud Infrastructure Services* auprès de Capgemini UK.

**Date de naissance :**  
27 mai 1956

**Nationalité :**  
Britannique

**Adresse professionnelle :**  
Capgemini UK  
No.1 Forge End  
Woking – Surrey  
GU21 6DB  
Royaume-Uni

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2016

**Date d'échéance du mandat :**  
2020  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
0



## XAVIER MUSCA

Administrateur indépendant  
Président du Comité d'Audit et des Risques

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Lauréat de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il est ensuite nommé Directeur général du Trésor et de la Politique Économique en juin 2005. À ces titres, il a joué un rôle essentiel dans la préparation des grands sommets européens et mondiaux depuis le début de la crise financière. Il a été le négociateur français dans les réunions du FMI et de la Banque Mondiale et a coordonné avec ses homologues européens le sauvetage du secteur bancaire dans l'Union. Il devient Secrétaire Général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques et se voit assigner les négociations du G20 de Londres du 2 avril 2009, sur l'assainissement et le contrôle du système financier mondial et la lutte contre les paradis fiscaux. Il devient Secrétaire Général de la Présidence de la République française en 2011.

Le 13 juin 2012, il rejoint Crédit Agricole SA comme Directeur général délégué, responsable du pôle banque de proximité à l'international, du pôle gestion d'actifs et du pôle assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, en qualité de second Dirigeant effectif de Crédit Agricole SA.

M. Xavier Musca est Chevalier de la Légion d'Honneur, du Mérite National et du Mérite Agricole.

M. Xavier Musca a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 7 mai 2014. Il est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date et en est devenu le Président le 7 décembre 2016. M. Xavier Musca apporte au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et son expertise financière. Il possède une connaissance intime du secteur financier, à la fois dans le *Retail* et le *BtoB*, qui représente plus de 25 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il apporte également au Conseil sa connaissance des enjeux de la globalisation de l'économie.

### Fonction principale :

M. Xavier Musca est depuis juillet 2012 Directeur général délégué de Crédit Agricole SA.

**Date de naissance :**  
23 février 1960

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Crédit Agricole S.A.  
50, avenue Jean Jaurès  
92120 Montrouge

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2014

**Date d'échéance du mandat :**  
2022  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
1 000



## FRÉDÉRIC OUDÉA

Administrateur indépendant  
Membre Comité Éthique et Gouvernance

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Frédéric Oudéa est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration.

De 1987 à 1995, M. Frédéric Oudéa a occupé divers postes au sein de l'Administration (Service de l'Inspection générale des finances, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère du Budget et Cabinet du Ministre du Budget et de la Communication). En 1995, il rejoint la Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département *Corporate Banking* à Londres. En 1998, il devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. En mai 2002, il est nommé Directeur Financier délégué du Groupe, puis Directeur Financier du Groupe en janvier 2003. Il est nommé Directeur général du Groupe en 2008, puis Président-directeur général en 2009. Suite à la scission réglementaire des fonctions de Président et de Directeur général, il prend la Direction générale du Groupe en mai 2015. Il est par ailleurs depuis 2010 Président du *Steering Committee on Regulatory Capital* (« SCRC ») de l'*Institute of International Finance* (« IIF ») et Président de la Fédération Bancaire Européenne (« FBE ») depuis janvier 2015.

M. Frédéric Oudéa a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 23 mai 2018 et a été nommé à la même date, membre du Comité Éthique et Gouvernance.

M. Frédéric Oudéa apporte au Conseil son expérience de dirigeant d'un groupe bancaire de premier plan au développement international ambitieux et particulièrement innovant en matière digitale.

### Fonction principale :

Depuis mai 2015, M. Frédéric Oudéa est Directeur général de Société Générale.

**Date de naissance :**  
3 juillet 1963

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2018

**Date d'échéance du mandat :**  
2022  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
1 000



## PATRICK POUYANNÉ

Administrateur indépendant  
Membre du Comité Stratégie et RSE

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef au Corps des Mines, M. Patrick Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du Ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier Ministre – Édouard Balladur – de 1993 à 1995, Directeur de Cabinet du Ministre des Technologies, de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint Total au sein de l'Exploration-Production en tant que Secrétaire Général en Angola puis, en 1999, il devient représentant du Groupe au Qatar et Directeur général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé Directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient Directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et devient membre du Comité Directeur du Groupe en mai 2006. En mars 2011, M. Patrick Pouyanné est nommé Directeur général adjoint, Chimie et Directeur général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé Directeur général Raffinage-Chimie et membre du Comité Exécutif du Groupe.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur général de TOTAL S.A. et Président du Comité Exécutif du Groupe. Le 29 mai 2015, il est nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, administrateur de TOTAL S.A. pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration de TOTAL le nomme Président du Conseil d'Administration à compter du 19 décembre 2015. M. Pouyanné devient ainsi le Président-directeur général de TOTAL S.A. Le mandat de M. Pouyanné ayant été renouvelé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de trois ans, le Conseil d'Administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

M. Pouyanné est administrateur de Capgemini SE depuis le 10 mai 2017 et membre du Comité Stratégie et Investissement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 (renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019).

Il apporte au Conseil d'Administration de Capgemini SE sa connaissance des enjeux macro-économiques et géopolitiques ainsi que son expérience de dirigeant d'un groupe international leader dans un secteur, l'énergie, où les nouvelles technologies ont un rôle essentiel à jouer.

### Fonction principale :

Depuis décembre 2015, M. Patrick Pouyanné est Président-directeur général de TOTAL S.A. Il occupe les fonctions d'administrateur de TOTAL S.A. depuis mai 2015 et de Président du Comité Stratégie et RSE.

**Date de naissance :**

24 juin 1963

**Nationalité :**

Française

**Adresse**

**professionnelle :**

TOTAL S.A.  
2, place Jean Millier  
92400 Courbevoie

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**

2017

**Date d'échéance  
du mandat :**

2021  
(Assemblée  
générale statuant sur  
les comptes de  
l'exercice 2020)

**Nombre d'actions  
détenues au**

**31/12/2018 :**  
1 000



## PIERRE PRINGUET

Administrateur indépendant  
Administrateur Référent et  
Président du Comité Éthique et Gouvernance  
Membre du Comité des Rémunérations

**Date de naissance :**

31 janvier 1950

**Nationalité :**

Française

**Adresse**

**professionnelle :**

Pernod Ricard  
12, place des États-Unis  
75783 Paris Cedex 16

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**

2009

**Date d'échéance**

**du mandat :**

2021

(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

**Nombre d'actions**

**détenues au**

**31/12/2018 :**

1 700

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Pierre Pringuet est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines. Il débute sa carrière dans la fonction publique et entre au Cabinet du Ministre Michel Rocard (1981-1985), puis devient Directeur des Industries Agricoles et Alimentaires au Ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme Directeur du Développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de Directeur général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis Président-directeur général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint M. Patrick Ricard au siège en qualité de co-Directeur général de Pernod Ricard. Nommé administrateur de Pernod Ricard dès 2004, il mène en 2005 avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient Directeur général délégué du Groupe. En 2008, il conduit l'acquisition de Vin&Sprit (V&S) et de sa marque Absolut Vodka qui parachève l'internationalisation de Pernod Ricard. À la suite du retrait des fonctions opérationnelles de M. Patrick Ricard, il est nommé Directeur général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008. Il exerce ses fonctions de Directeur général jusqu'au 11 février 2015, date d'échéance de son mandat conformément aux statuts de la société. Il est Vice-Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard entre 2012 et janvier 2019 et, à ce titre, prend une part active, en lien avec le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, dans la gestion des sujets de Gouvernement d'Entreprise. Il est également membre du Comité Stratégique et du Comité des Rémunérations de Pernod Ricard.

M. Pierre Pringuet est Vice-Président et Membre référent du Conseil de Surveillance de Vallourec depuis le 23 février 2015. Il exerce également les fonctions de Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance de Vallourec. M. Pierre Pringuet siège au Conseil d'Administration de la société ILIAD SA depuis le 25 juillet 2007 et est membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

M. Pierre Pringuet a été Président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) de juin 2012 à mai 2017.

M. Pierre Pringuet est Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Commandeur du Mérite Agricole.

M. Pierre Pringuet a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 30 avril 2009. Il est Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 10 mai 2017, et est membre du Comité des Rémunérations depuis le 17 juin 2009, dont il a été Président de mai 2014 à mai 2017.

M. Pierre Pringuet fait bénéficier le Conseil de sa très grande expérience du secteur des biens de consommation en tant que haut dirigeant d'un groupe international. Il apporte au Conseil son expertise des aspects Gouvernement d'Entreprise et rémunération des dirigeants, de même que son expérience en matière de stratégie et développement et plus particulièrement en matière d'opérations de croissance externe réalisées à l'international.

**Fonction principale :**

Administrateur indépendant.



**Date de naissance :**  
19 janvier 1964

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Capgemini Service  
76, avenue Kléber  
75016 Paris

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :**  
2012

**Date d'échéance du mandat :**  
2020  
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

**Nombre d'actions détenues au 31/12/2018 :**  
26 997

## LUCIA SINAPI-THOMAS

Administrateur représentant les salariés actionnaires  
Membre du Comité des Rémunérations

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M<sup>me</sup> Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC (1986), elle est titulaire d'une maîtrise en droit de Paris II – Panthéon Assas (1988), a été admise au Barreau de Paris en tant qu'avocate (1989) et a une certification d'analyste financier (SFAF 1997). Elle a débuté sa carrière en 1986 en tant qu'avocate en droit des affaires et en fiscalité avant de rejoindre Capgemini en 1992. Elle a plus de 20 ans d'expérience au sein du groupe Capgemini, successivement en tant que Directrice Fiscale Groupe (1992) puis Responsable Corporate Finance, Trésorerie et Relations Investisseurs (1999), périmètre par la suite étendu à la Gestion des Risques et aux Assurances (2005), ainsi que membre du Comité des Engagements du Groupe. Elle était Directeur Financier Adjoint de 2013 au 31 décembre 2015 et a pris les fonctions de Directeur Exécutif *Business Platforms* au sein du groupe Capgemini en janvier 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, M<sup>me</sup> Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Exécutif de Capgemini Ventures.

Depuis le 15 mai 2014, elle siège au Conseil d'Administration de Dassault Aviation dont elle est également membre du Comité d'Audit. Elle occupe également les fonctions d'administrateur de Bureau Veritas depuis le 22 mai 2013 et elle est membre du Comité d'Audit et des Risques depuis cette date.

M<sup>me</sup> Lucia Sinapi-Thomas a intégré le Conseil d'Administration de Capgemini SE, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, le 24 mai 2012. Elle est membre du Comité des Rémunérations depuis le 20 juin 2012.

M<sup>me</sup> Lucia Sinapi-Thomas apporte au Conseil son expertise en matière financière ainsi qu'une grande connaissance du groupe Capgemini, de ses métiers, ses offres et ses clients, que ses responsabilités opérationnelles actuelles contribuent à enrichir. En outre, son expérience d'administrateur au sein de sociétés cotées sur Euronext lui confère une perspective susceptible d'apporter une réflexion en adéquation avec les différentes activités de Capgemini.

### Fonction principale :

M<sup>me</sup> Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Exécutif de Capgemini Ventures depuis janvier 2019.

## 9 Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des trois modalités** suivantes de participation :

- a) demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ;
- b) voter par correspondance ; ou
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

En effet, **tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité**. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

### Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 21 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en

compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2019 zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2019 zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2019 zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

## Vote par procuration ou par correspondance

### Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier

**Actionnaires nominatifs** : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation (voir ci-dessous).

**Actionnaires au porteur** : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2019.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 20 mai 2019.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

### Participation à l'Assemblée Générale en utilisant Internet

#### Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte-titres nominatif sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
- **actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, l'identifiant de connexion Internet leur permettant de se connecter sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur

mot de passe ; après réception, ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

- **actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **26 avril au 22 mai 2019, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

**Attention** : votre Société est une société européenne depuis le 10 mai 2017. De ce fait, la majorité en Assemblée est décomptée à partir des voix exprimées (votes pour ou contre) : les abstentions ne sont donc pas prises en compte et ne sont plus assimilées à des votes contre.

## Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS

Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2019, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

## Questions écrites

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com), au plus tard le

quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2019. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

## Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent parvenir au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com), au plus tard le 25<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorties d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investisseurs.capgemini.com/assemblee-generale-mixte>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://investisseurs.capgemini.com/assemblee-generale-mixte>, au plus tard le 2 mai 2019 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

## Comment remplir votre formulaire de vote ?

**Attention :** votre Société est une société européenne depuis le 10 mai 2017. De ce fait, la majorité en Assemblée est décomptée à partir des voix exprimées (votes pour ou contre) : les abstentions ne sont donc pas prises en compte et ne sont plus assimilées à des votes contre.

**1 VOUS DESIREZ ASSISTER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
et recevoir votre carte d'admission :  
**NOIRCISSEZ LA CASE A**

**1. VOTER PAR CORRESPONDANCE**  
Noircissez une des trois cases (Oui/Non/Abstention) pour chaque résolution.  
**Attention : si vous ne noircissez pas de case, votre vote sera comptabilisé comme nul !**  
N'oubliez pas de noircir la case de votre choix au cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en Assemblée.

**VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :  
**REMPLISSEZ LE FORMULAIRE** en choisissant l'une des trois options ci-dessous.

**2. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Noircissez cette case.

**3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX**  
Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2019**  
**COMBINED GENERAL MEETING ON MAY 23, 2019**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

**B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Ci. au verso (2) - See reverse (2)

**B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Ci. au verso (3)

**B3 JE DONNE POUVOIR À :** Ci. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)

**ATTENTION**  
Si vous votez par correspondance, bien noircir votre choix pour chaque résolution : Oui/Non/Abstention  
À défaut, votre vote sera considéré comme nul !

**2 DATEZ ET SIGNEZ**  
Quel que soit votre choix.

**3 VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES**  
Modifiez-les si nécessaire.

**4 RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE**

- Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.
- Vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Capgemini ou à CACEIS Corporate Trust.

Aucun formulaire reçu après le **20 mai 2019 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est :  
**<https://investisseurs.capgemini.com/assemblee-generale-mixte>**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

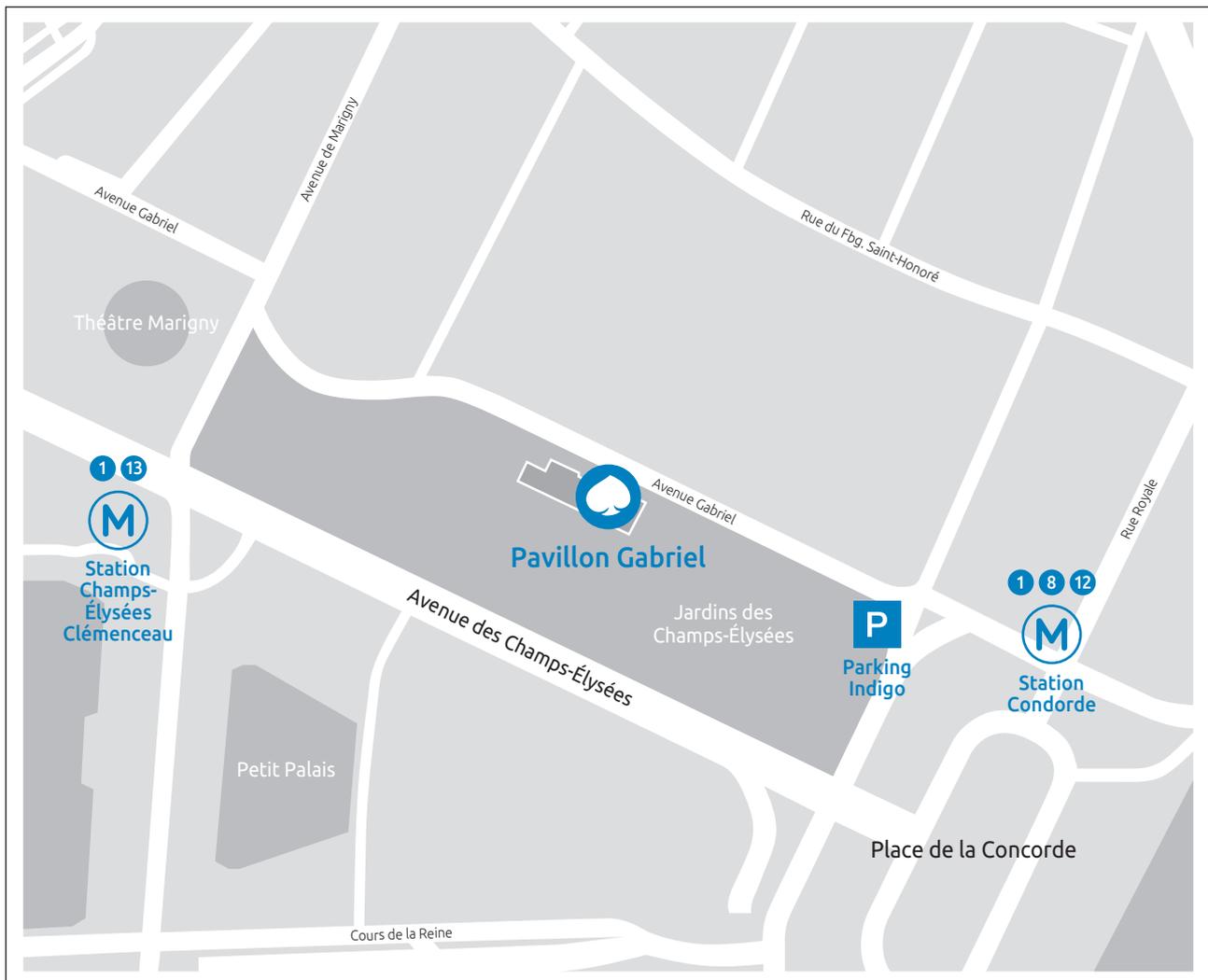
L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 mars 2019 (N° 38).

## 10 Informations pratiques

### Comment vous rendre à l'Assemblée ?

**Pavillon Gabriel**  
**5 avenue Gabriel**  
**75008 Paris**

L'accueil des participants  
 sera assuré à partir de 9 h 30



93



#### Transports en commun

##### Métro

Ligne 1 : station Concorde ou Champs-Élysées Clémenceau  
 Lignes 8 et 12 : station Concorde  
 Ligne 13 : station Champs-Élysées Clémenceau

##### Bus

Ligne 52 : arrêt Grand Palais  
 Lignes 24, 42, 84 et 94 : arrêt Concorde



#### Voiture

**Parking Indigo**  
 3608 Place de la Concorde  
 75008 Paris

# Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



## Demande d'envoi de documents

À retourner à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées  
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'**Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte<sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce<sup>(2)</sup> :

Envoi des documents sous format papier  Envoi des documents sous format électronique

Fait à : \_\_\_\_\_, le ..... 2019

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le document de référence 2018 que vous pouvez consulter sur le site [www.capgemini.com](http://www.capgemini.com).



## Demande d'inscription par Internet

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique  
le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :  
CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet, à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux assemblées générales de Capgemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance :  J J  M M  A A A A

Commune et département de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_, le ..... 2019

Signature



**ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).**

# Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC  
Crédit photo de la page 1 : Pierre Rastoin pour Capgemini

**Création et réalisation : Agence Marc Praquin**

Capgemini 

Société européenne au capital de 1 338 349 840 euros  
Siège social à Paris (17<sup>e</sup>) 11, rue de Tilsitt  
330 703 844 RCS Paris

[www.capgemini.com](http://www.capgemini.com)